Ville de
La Rochette

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2017

Etaient présents :
M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA M. Patrick PICARD, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT ;
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ ;
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD ;
Mme BAILLY-COMTE a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, procède à l'appel et demande à M. Florent REGUILLO-LARA d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2017 portant sur la passation d'une convention concernant la fourniture de repas livrés au Multi-Accueil « Les Premiers Pas »**

Le 1er février 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :
- de signer avec la Société Française de Restauration et Services « PETITS GASTRONOMES », 69/73 rue des Berchères, 77340 PONTAULT COMBAULT, représenté par Monsieur DAVAIL, son directeur d'exploitation, une convention ayant pour objet pour la fourniture et la livraison des repas des enfants (repas de midi et goûters) du Multi-Accueil « Les Premiers Pas », 29 rue Henri Matisse, 77000 LA ROCHETTE ;

La convention est signée pour la période du 1er février 2017 au 31 janvier 2018. Le nombre de repas est estimé à environ 5 000 par an. Le prix unitaire des repas est le suivant :
- Repas bébé (- de 12 mois) = 3,24 € HT
- Repas moyen et grand (+ de 12 mois) = 3,10 € HT
- Goûter = 0,62 € HT.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 611 des budgets 2017 et 2018.

*** N°2-2017 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé » pendant l'opération : création d'une classe et d'un préau à l'école Sisley et création de deux classes à l'école Matisse de la ville de LA ROCHETTE**

Le 1er mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :
- Article 1 :
La mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé » relative à l'opération de travaux d'agrandissement : création d'une classe et d'un préau à l'école Sisley et création de deux classes à l'école Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société ARC 77 – 18 bis rue de la mare aux loups – 77130 DORMELLES, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	400,00
REALISATION	3 400,00
Total HT	3 800,00
TVA 20 %	760,00
Total TTC	**4 560,00**

- Article 2 :
La période de la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé est d'environ 9 mois sur l'exercice 2017.
- Article 3 :
Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.
- Article 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 5 :
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 avec l'observation suivante :

- Concernant le point n°8, Monsieur Lafaye remarque que la demande de huis clos de Monsieur le Maire relative au traitement d'un sujet annexe à l'allée Royale n'est pas mentionnée dans le compte-rendu. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas demandé de huis clos mais juste précisé qu'il évoquerait un autre sujet à la suite de la séance du conseil.

POINT N°1 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU MAIRE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que les points n°1 à 8 concernent le même sujet à savoir la modification du point d'indice brut terminal de la fonction publique territoriale modifiant ainsi le montant des indemnités des élus. Monsieur le Maire précise que cette modification a peu d'incidence avec une augmentation de l'enveloppe globale de 80 euros mensuels.

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une indemnité, à hauteur de 40,85% de l'indice brut 1015, à Monsieur Pierre YVROUD, Maire.
A la suite du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022.
Aussi, le Trésorier demande à l'ensemble des communes de modifier les délibérations qui précisaient un indice brut à 1015 en ne mentionnant que l'indice brut terminal de la fonction publique sans valeur de référence.
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération et de préciser qu'une indemnité de fonction sera versée à M. Pierre YVROUD, Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 40.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur Lafaye précise que ses trois collègues et lui-même se sont toujours abstenus sur ce sujet. Aussi, il précise qu'ils s'abstiendront pour rester dans une logique de cohérence, mais qu'ils ne sont pas contre sur le fond.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- **VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Monsieur Pierre YVROUD en tant que Maire de La Rochette ;
- **VU** la délibération n°1 du 13 avril 2015 fixant une indemnité de fonction au Maire à hauteur de 40,85 % de l'indice brut 1015 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022 ;

- **CONSIDERANT** la demande du Trésorier Principal invitant les collectivités à modifier les délibérations qui précisaient la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique à 1015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE),

- DÉCIDE :
Article 1er : Une indemnité de fonction sera versée à M. Pierre YVROUD, Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 40.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°2 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU PREMIER-ADJOINT AU MAIRE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une indemnité, à hauteur de 14,06% de l'indice brut 1015, à Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire.

A la suite du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022.

Aussi, le Trésorier demande à l'ensemble des communes de modifier les délibérations qui précisaient un indice brut à 1015 en ne mentionnant que l'indice brut terminal de la fonction publique sans valeur de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération et de préciser qu'une indemnité de fonction sera versée à M. Bernard WATREMEZ, Adjoint au Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- **VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Monsieur Bernard WATREMEZ, en tant que Premier-Adjoint au Maire ;
- **VU** la délibération n°2 du 13 avril 2015 fixant une indemnité de fonction au Premier-Adjoint au Maire à hauteur de 14,06 % de l'indice brut 1015 ;
- - **VU** l'arrêté municipal n°108 du 29 mars 2014, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint, pour tout ce qui concerne les affaires liées à la vie associative et aux séniors ;
- **CONSIDÉRANT** que l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022 ;
- **CONSIDERANT** la demande du Trésorier Principal invitant les collectivités à modifier les délibérations qui précisaient la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique à 1015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE),

- DÉCIDE :
Article 1er : Une indemnité de fonction sera versée à M. Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

<u>POINT N°3</u> : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°3 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE
<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une indemnité, à hauteur de 14,06% de l'indice brut 1015, à Madame Françoise FILIPPI, 2ème Adjoint au Maire.
A la suite du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022.
Aussi, le Trésorier demande à l'ensemble des communes de modifier les délibérations qui précisaient un indice brut à 1015 en ne mentionnant que l'indice brut terminal de la fonction publique sans valeur de référence.
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération et de préciser qu'une indemnité de fonction sera versée à Madame Françoise FILIPPI, 2ème Adjoint au Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

<u>Délibération :</u>

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- **VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Madame Françoise FILIPPI en tant que 2ème Adjoint au Maire de La Rochette ;
- **VU** la délibération n°3 du 13 avril 2015 fixant une indemnité de fonction au 2ème Adjoint au Maire, à hauteur de 14,06 % de l'indice brut 1015 ;
- **VU** l'arrêté municipal n°109 du 29 mars 2014, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Françoise FILIPPI, 2ème adjoint au Maire, pour tout ce qui concerne les affaires scolaires, l'enfance et la petite enfance, à compter du 31 mars 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022 ;
- **CONSIDERANT** la demande du Trésorier Principal invitant les collectivités à modifier les délibérations qui précisaient la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique à 1015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE),

- ***DÉCIDE*** :
Article 1er : Une indemnité de fonction sera versée à Madame Françoise FILIPPI, 2ème Adjoint au Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

<u>POINT N°4</u> : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE
<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une indemnité, à hauteur de 14,06% de l'indice brut 1015, à Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, 3ème Adjoint au Maire.
A la suite du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022.
Aussi, le Trésorier demande à l'ensemble des communes de modifier les délibérations qui précisaient un indice brut à 1015 en ne mentionnant que l'indice brut terminal de la fonction publique sans valeur de référence.
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération et de préciser qu'une indemnité de fonction sera versée à Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, 3ème Adjoint au Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- **VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL en tant que 3ème Adjoint au Maire de La Rochette ;
- **VU** la délibération n°4 du 13 avril 2015 fixant une indemnité de fonction au 3ème Adjoint au Maire, à hauteur de 14,06 % de l'indice brut 1015 ;
- **VU** l'arrêté municipal n°110 du 29 mars 2014, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, 3ème Adjoint au Maire, pour tout ce qui concerne l'urbanisme, l'équipement et l'environnement à compter du 31 mars 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022 ;
- **CONSIDERANT** la demande du Trésorier Principal invitant les collectivités à modifier les délibérations qui précisaient la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique à 1015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE),

- DÉCIDE :
Article 1er : Une indemnité de fonction sera versée à Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, 3ème Adjoint au Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget

POINT N°5 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°5 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une indemnité, à hauteur de 14,06% de l'indice brut 1015, à Monsieur Michel PIERSON, 4ème Adjoint au Maire.
A la suite du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022.
Aussi, le Trésorier demande à l'ensemble des communes de modifier les délibérations qui précisaient un indice brut à 1015 en ne mentionnant que l'indice brut terminal de la fonction publique sans valeur de référence.
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération et de préciser qu'une indemnité de fonction sera versée à Monsieur Michel PIERSON, 4ème Adjoint au Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- **VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Monsieur Michel PIERSON en tant que 4ème Adjoint au Maire de La Rochette ;
- **VU** la délibération n°5 du 13 avril 2015 fixant une indemnité de fonction au 4ème Adjoint au Maire, à hauteur de 14,06 % de l'indice brut 1015 ;
- **VU** l'arrêté municipal n°111 du 29 mars 2014, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Michel PIERSON, 4ème adjoint au Maire, pour tout ce qui concerne les finances et les affaires juridiques, à compter du 31 mars 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022 ;

- **CONSIDERANT** la demande du Trésorier Principal invitant les collectivités à modifier les délibérations qui précisaient la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique à 1015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE),

- DÉCIDE :
Article 1er : Une indemnité de fonction sera versée à Monsieur Michel PIERSON, 4ème Adjoint au Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°6 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°6 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une indemnité, à hauteur de 14,06% de l'indice brut 1015, à Madame Michèle ILBERT, 5ème Adjoint au Maire.
A la suite du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022.
Aussi, le Trésorier demande à l'ensemble des communes de modifier les délibérations qui précisaient un indice brut à 1015 en ne mentionnant que l'indice brut terminal de la fonction publique sans valeur de référence.
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération et de préciser qu'une indemnité de fonction sera versée à Madame Michèle ILBERT, 5ème Adjoint au Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- **VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Madame Michèle ILBERT en tant que 5ème Adjoint au Maire de La Rochette ;
- **VU** la délibération n°6 du 13 avril 2015 fixant une indemnité de fonction au 5ème Adjoint au Maire, à hauteur de 14,06 % de l'indice brut 1015 ;
- **VU** l'arrêté municipal n°112 du 29 mars 2014, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Michèle ILBERT, 5ème Adjoint au Maire, pour tout ce qui concerne les affaires culturelles, à compter du 31 mars 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022 ;
- **CONSIDERANT** la demande du Trésorier Principal invitant les collectivités à modifier les délibérations qui précisaient la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique à 1015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE),

- DÉCIDE :
Article 1er : Une indemnité de fonction sera versée à Madame Michèle ILBERT, 5ème Adjoint au Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

<u>POINT N°7</u> : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°7 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU SIXIEME ADJOINT AU MAIRE
<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une indemnité, à hauteur de 7,03% de l'indice brut 1015, à Madame Sylvie COUDRE, 6ème Adjoint au Maire.
A la suite du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022.
Aussi, le Trésorier demande à l'ensemble des communes de modifier les délibérations qui précisaient un indice brut à 1015 en ne mentionnant que l'indice brut terminal de la fonction publique sans valeur de référence.
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération et de préciser qu'une indemnité de fonction sera versée à Madame Sylvie COUDRE, 6ème Adjoint au Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 7,03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

<u>Délibération :</u>

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- **VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Madame Sylvie COUDRE en tant que 6ème Adjoint au Maire de La Rochette ;
- **VU** la délibération n°7 du 13 avril 2015 fixant une indemnité de fonction au 6ème Adjointe au Maire, à hauteur de 7,03 % de l'indice brut 1015 ;
- **VU** l'arrêté municipal n°113 du 29 mars 2014 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Sylvie COUDRE, 6ème Adjoint au Maire, pour tout ce qui concerne le domaine de la sécurité et des animations ;
- **CONSIDÉRANT** que l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022 ;
- **CONSIDERANT** la demande du Trésorier Principal invitant les collectivités à modifier les délibérations qui précisaient la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique à 1015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE),

- ***DÉCIDE*** :
Article 1er : Une indemnité de fonction sera versée à Madame Sylvie COUDRE, 6ème Adjoint au Maire, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 7,03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

<u>POINT N°8</u> : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU MAIRE
<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une indemnité, à hauteur de 4,75% de l'indice brut 1015 :

- Monsieur Morgan EVENAT, conseiller municipal délégué à la jeunesse ;
- Monsieur Florent REGUILLO-LARA, conseiller municipal délégué aux affaires sociales et au logement ;
- Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, conseillère municipale déléguée à la communication ;
- Madame Françoise PARDO, conseillère municipale délégué à la bibliothèque.

A la suite du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022.
Aussi, le Trésorier demande à l'ensemble des communes de modifier les délibérations qui précisaient un indice brut à 1015 en ne mentionnant que l'indice brut terminal de la fonction publique sans valeur de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération et de préciser qu'une indemnité de fonction sera versée à :

- Monsieur. Morgan EVENAT, conseiller municipal délégué à la jeunesse par arrêté municipal n°133/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Monsieur Florent REGUILLO-LARA, conseiller municipal délégué aux affaires sociales et aux logements par arrêté municipal n°134/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal n°135/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Madame Françoise PARDO conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal n°136/2014 en date du 11 avril 2014.

à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 4,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;
- **VU** la délibération n°8 du 13 avril 2015 fixant des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués au Maire à hauteur de 4,75 % de l'indice brut 1015 ;
- CONSIDÉRANT que l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022 ;
- **CONSIDERANT** la demande du Trésorier Principal invitant les collectivités à modifier les délibérations qui précisaient la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique à 1015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE),

- ***DECIDE*** d'allouer avec effet au 1er janvier 2017 une indemnité de fonction de 4.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Monsieur. Morgan EVENAT, conseiller municipal délégué à la jeunesse par arrêté municipal n°133/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Monsieur Florent REGUILLO-LARA, conseiller municipal délégué aux affaires sociales et aux logements par arrêté municipal n°134/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal n°135/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Madame Françoise PARDO conseillère municipale déléguée à la bibliothèque par arrêté municipal n°136/2014 en date du 11 avril 2014.

POINT N°9 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016 – BUDGET COMMUNE
Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que le compte administratif est le document par lequel le Conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2016, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année y compris celles engagées en investissement appelées « Restes à Réaliser » (R.A.R.).
Monsieur Pierson reprend et détaille le tableau ci-dessus.

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016
1.1 - INVESTISSEMENT
Le résultat de l'exercice 2016 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :
Recettes = 1 036 539,42 €
Dépenses = - 643 488,78 €
Soit un excédent de **393 050,64 €.**

1.2 - FONCTIONNEMENT
Le résultat de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 178 522,08 €
Dépenses = - 4 011 735,86 €
Soit un excédent de **166 786,22 €**.

1.3 - <u>RÉSULTAT DES SECTIONS</u>
Sur l'exercice 2016, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	**+ 393 050,64 €**
FONCTIONNEMENT	**+ 166 786,22 €**
TOTAL	**+ 559 836,86 €**

Pour le détail du compte administratif 2016 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe.

<u>2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET</u>
Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	**Part affectée à l'investissement en 2016**	**Résultat de l'exercice 2016**	**Résultat de clôture de l'exercice 2016**
Investissement	**+ 703 326,18 €**	**0 €**	**+ 393 050,64 €**	**+ 1 096 376,82 €**
Fonctionnement	**+ 394 654,55 €**	**0 €**	**+ 166 786,22 €**	**+ 561 440,77 €**
TOTAL	**+ 1 097 980,73 €**	**0 €**	**+ 559 836,86 €**	**+ 1 657 817,59 €**

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2016 est un excédent de **+ 1 657 817,59 €.**

VILLE DE LA ROCHETTE				
COMPTE ADMINISTRATIF 2016				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2016	BUDGET + DM 2016	COMPTE ADMNISTRATIF 2016	COMMENTAIRES
002 Excédent antérieur reporté	394 654,55	394 654,55	0,00	compte budgété mais non exécuté
013 Recettes en atténuation	75 000,00	75 000,00	75 613,22	remboursements par l'assurance des maladies et des maternités des agents
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 730,00	15 730,00	25 211,12	reprise des travaux faits en régie
70 Produits des services	418 200,00	426 930,00	463 651,24	plus de recettes de cantines, d'accueil de loisirs et de multi-accueil que prévues
73 Impôts et taxes	2 622 526,00	2 622 526,00	2 618 957,40	taxes directes locales et attribution de compensation
74 Dotations subventions et participations	804 297,00	814 882,00	876 919,30	un peu plus de recettes d'attribution de péréquation et de remboursement des NAP + subvention pour le recensement + nouvelles recettes pour les demandeurs d'asile et dotation de solidarité urbaine
75 Autres produits de gestion courante	65 912,00	65 912,00	65 570,92	revenus des immeubles (locations)
76 Produits financiers	10,00	10,00	2,45	produits financiers
77 Produits exceptionnels	49 070,45	49 120,45	52 596,43	remboursements par l'assurance des sinistres
TOTAL	4 445 400,00	4 464 765,00	4 178 522,08	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2016	BUDGET + DM 2016	COMPTE ADMNISTRATIF 2016	COMMENTAIRES
011 Charges à caractère général	1 260 530,00	1 280 665,00	1 103 057,77	des économies ont été réalisées sur les achats (fluides notamment), les carburants, le petit équipement, l'entretien des voiries, les publications…
012 Charges de personnel	2 520 890,00	2 515 890,00	2 395 927,20	des économies ont été réalisées sur les frais de personnel, il y a moins de non-titulaires, moins de remplacements
014 Atténuation de produits	21 000,00	24 600,00	24 578,00	cotisation FPIC toujours en augmentation
022 Dépenses imprévues	45 000,00	45 000,00	0,00	
023 Virement à la section d'investissement	110 000,00	110 000,00	0,00	compte budgété mais non exécuté
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 314,48	174 314,48	190 183,93	opérations d'ordre + dotation aux amortissements des immobilisations
65 Autres charges de gestion courante	292 013,00	292 013,00	276 764,78	indemnités des élus et versement des subventions aux associations
66 Charges financières	12 460,09	12 460,09	12 230,89	remboursement de la dette : intérêts des emprunts
67 Charges exceptionnelles	9 192,43	9 822,43	8 993,29	titres annulés sur exercices antérieurs
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 445 400,00	4 464 765,00	4 011 735,86	
RAPPEL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 445 400,00	4 464 765,00	4 178 522,08	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES - DEPENSES	0,00	0,00	166 786,22	EXCEDENT EXERCICE 2016

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2016	BUDGET + DM 2016	COMPTE ADMNISTRATIF 2016	COMMENTAIRES
001 Solde d'exécution N-1	703 326,18	703 326,18	0,00	compte budgété mais non exécuté
021 Virement de la section de fonctionnement	110 000,00	110 000,00	0,00	compte budgété mais non exécuté
024 Produits des cessions d'immobilisations	9 580,00	9 680,00	0,00	compte budgété mais non exécuté
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	174 314,48	174 314,48	190 183,93	opérations d'ordre + dotation aux amortissements des immobilisations
10 Dotations fonds divers et réserves	104 021,34	272 911,34	280 795,37	taxes d'aménagement plus importantes que prévues
13 Subventions d'investissement	215 958,00	214 068,00	65 560,12	certaines subventions (notamment DETR) sont différées en 2017
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	500 000,00	500 000,00	emprunt réalisé pour financer des travaux d'investissement
TOTAL	1 317 200,00	1 984 300,00	1 036 539,42	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2016	BUDGET + DM 2016	COMPTE ADMNISTRATIF 2016	COMMENTAIRES
020 Dépenses imprévues	30 000,00	30 000,00	0,00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	15 730,00	15 730,00	25 211,12	reprise des travaux faits en régie
16 Emprunts et dettes assimilées	67 105,85	67 105,85	67 105,85	remboursement de la dette en capital
20 Immobilisations incorporelles	135 314,15	113 314,15	14 857,42	les frais pour la révision du PLU ont été reportés en 2017
204 Subventions d'équipements versées	99 500,00	99 500,00	33 028,09	les enfouissements de réseaux ont été reportés en 2017

21 Immobilisations corporelles	699 550,00	582 920,00	311 842,64	des travaux sur la voirie et les enfouissements de réseaux ont été reportés en 2017
23 Immobilisations en cours	270 000,00	1 075 730,00	191 443,66	les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire et les écoles sont reportés sur 2017
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 317 200,00	1 984 300,00	643 488,78	
RAPPEL RECETTES INVESTISSEMENT	1 317 200,00	1 984 300,00	1 036 539,42	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES - DEPENSES	0,00	0,00	393 050,64	EXCEDENT EXERCICE 2016

Monsieur le Maire fait lecture du constat transmis par Monsieur le Trésorier Principal : « *A la clôture de l'exercice 2016, la situation financière de LA ROCHETTE apparaît satisfaisante. Les recettes de fonctionnement progressent régulièrement depuis 2012 (+5,6% en 2016 /2012) malgré la baisse globale des dotations et autres participations de l'Etat en 2016 comparé à 2012(dont baisse de la DGF part forfaitaire de 36,9%). Cela s'explique principalement par l'augmentation du produit fiscal (effet base physique en 2013 notamment) et des autres produits courants. Surtout les efforts importants d'économie sur les charges de fonctionnement, sur la période 2013 à 2016, permettent à la ville de dégager un autofinancement net satisfaisant qui se consolide à 272K€ .La ville pratique aussi une politique fiscale maîtrisée en limitant au maximum les hausses de taux qui restent encore bien inférieurs à la moyenne départementale de la strate, pour la taxe d'habitation et le foncier bâti.*
L'effort d'équipement reste soutenu de 2012 à 2016 à 4,17M°€. Les cessions d' actif (654K€ sur la période) ont contribué à leur financement et 2 emprunts ont été réalisés pour 300 K€ en 2013 et 500 K€ en 2016 ». Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, l'emprunt pris en urgence pour l'acquisition des bois.
Il reprend la lecture : *« L'endettement reste bien maîtrisé avec un encours de dette fin 2016 de 774K€ soit 232€ par habitant, bien inférieur aux moyennes locales. Le fonds de roulement est élevé fin 2016 à 1,6M°€ : en l'absence de ligne de trésorerie, un minimum de 1M°€ (5 mois de charges réelles) est nécessaire pour assurer le financement du décalage de réalisation des dépenses et des recettes. La commune dispose ainsi d'une réserve de 600K€ qui lui permettra de payer sans difficulté les dépenses engagées en restes a réaliser de 595K€. »*

Monsieur Lafaye intervient et précise partager globalement l'analyse du Trésorier. Toutes les collectivités territoriales subissent la baisse des dotations de l'Etat. Globalement, la commune maîtrise bien ses dépenses. Néanmoins, il tient à préciser une observation : les recettes progressent grâce à la fiscalité des rochettois qui augmente depuis trois/quatre ans tous les ans.
Monsieur le Maire précise que la fiscalité augmente depuis trois ans et non quatre ans.
Monsieur Lafaye pense qu'il faut rester attentif sur la hausse des redevances des services. Il confirme globalement partager l'analyse du comptable public avec cette observation sur la fiscalité.
Monsieur Pierson rappelle tout de même les gros efforts qui ont été faits par les services pour maîtriser les dépenses. Il y a des efforts d'économie et une hausse de la fiscalité.
Monsieur Lafaye demande le chiffre de la capacité d'autofinancement (CAF). Monsieur le Maire précise que la CAF nette est de 272 382,00 euros et la CAF Brute de 339 488,00 euros.

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle avant le vote des conseillers municipaux.

Délibération :

- VU l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le maire,
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
Monsieur Michel Pierson étant désigné pour assurer la présidence,
Sur proposition de la commission des finances et du contentieux,

Le Conseil Municipal,
PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE),

- *APPROUVE* le compte administratif – exercice 2016 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

1.1 - INVESTISSEMENT
Le résultat de l'exercice 2016 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :
Recettes = 1 036 539,42 €
Dépenses = - 643 488,78 €
Soit un excédent de **393 050,64 €.**

1.2 - FONCTIONNEMENT
Le résultat de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :
Recettes = 4 178 522,08 €
Dépenses = - 4 011 735,86 €
Soit un excédent de **166 786,22 €**.

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS

Sur l'exercice 2016, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	**+ 393 050,64 €**
FONCTIONNEMENT	**+ 166 786,22 €**
TOTAL	**+ 559 836,86 €**

Pour le détail du compte administratif 2016 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	**Part affectée à l'investissement en 2016**	**Résultat de l'exercice 2016**	**Résultat de clôture de l'exercice 2016**
Investissement	**+ 703 326,18 €**	**0 €**	**+ 393 050,64 €**	**+ 1 096 376,82 €**
Fonctionnement	**+ 394 654,55 €**	**0 €**	**+ 166 786,22 €**	**+ 561 440,77 €**
TOTAL	**+ 1 097 980,73 €**	**0 €**	**+ 559 836,86 €**	**+ 1 657 817,59 €**

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2016 est un excédent de **+ 1 657 817,59 €.**

POINT N°10 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016 – BUDGET COMMUNE
Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

Au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.
Monsieur Pierson rappelle qu'avant de délibérer sur ce compte, il a été présenté le budget de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Nous pouvons ainsi constater que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

23100 - LA ROCHETTE

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 993 781,12	4 482 247,06	6 476 028,18
Titres de recettes émis (b)	1 037 859,42	4 243 365,86	5 281 225,28
Réductions de titres (c)	1 320,00	64 843,78	66 163,78
Recettes nettes (d = b - c)	1 036 539,42	4 178 522,08	5 215 061,50
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 993 781,12	4 482 247,06	6 476 028,18
Mandats émis (f)	668 059,39	4 129 906,82	4 797 966,21
Annulations de mandats (g)	24 570,61	118 170,96	142 741,57
Dépenses nettes (h = f - g)	643 488,78	4 011 735,86	4 655 224,64
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	393 050,64	166 786,22	559 836,86
(h - d) Déficit			

23100 - LA ROCHETTE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	703 326,18	0,00	393 050,64	0,00	1 096 376,82
Fonctionnement	394 654,55	0,00	166 786,22	0,00	561 440,77
TOTAL I	1 097 980,73	0,00	559 836,86	0,00	1 657 817,59
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
EAU LA ROCHETTE					
Investissement	148 403,49	0,00	-89 418,33	0,00	58 985,16
Fonctionnement	73 655,69	0,00	7 900,83	0,00	81 556,52
Sous-Total	222 059,18	0,00	-81 517,50	0,00	140 541,68
TOTAL III	222 059,18	0,00	-81 517,50	0,00	140 541,68
TOTAL I + II + III	1 320 039,91	0,00	478 319,36	0,00	1 798 359,27

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le compte administratif de l'exercice 2016 approuvé par le Conseil municipal en date du 30 mars 2017 ;
- **CONSIDÉRANT** l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***ARRÊTE*** le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.
- ***DÉCLARE*** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°11 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET COMMUNE
Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que la nomenclature comptable M14 implique de reprendre au budget les résultats des sections de l'exercice précédent suite à la décision du Conseil Municipal.

La procédure se décompose comme suit :
- **Vote du Compte administratif** : constat du solde des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Affectation du résultat** de la section de fonctionnement.
- **Reprise de la décision d'affectation,** soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

1 – LES RÉSULTATS À AFFECTER

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2016	+ 4 178 522,08 €
Dépenses de fonctionnement 2016	- 4 011 735,86 €
Résultat de l'exercice 2016	+ 166 786,22 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 394 654,55 €
Résultat de clôture 2016 en fonctionnement :	**+ 561 440,77 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2016	+ 1 036 539,42 €
Dépenses d'investissement 2016	- 643 488,78 €
Résultat de l'exercice 2016	+ 393 050,64 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 703 326,18 €
Résultat de clôture 2016 en investissement :	**+ 1 096 376,82 €**

Le résultat de l'exécution budgétaire 2016 est un excédent cumulé de : + 1 657 817,59 €.

2 – LES « RESTES À RÉALISER » 2016 REPORTÉS EN 2017

Recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature	Report demandé
1322	Subventions Région pour drains endommagés suite inondations et désherbeur mécanique écologique	17 766,20 €
1323	Subvention Département pour désherbeur mécanique écologique	4 200,00 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux : travaux façades et isolation école Sisley et allées et puits cimetière	83 567,80 €
	TOTAL	**105 534,00 €**

Dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature	Reports demandé
202	Révision du PLU	59 052,00 €

2041582	Enfouissement réseau basse tension rue Daubigny	39 500,00 €
2051	Connecteur logiciel informatique entre AFI KAILA gestion financière et CHORUS factures	960,00 €
21318	Surpresseur gymnase Tabourot (mise aux normes RIA) et remplacement lampes projecteurs stade	17 176,79 €
2151	Réfection des drains endommagés par les inondations	17 600,00 €
21534	Enfouissement réseau éclairage public rue Daubigny	38 133,92 €
21538	Enfouissement réseau communications électroniques rue Daubigny	40 727,04 €
2158	Matériel désherbage zéro produit phytosanitaire	19 290,00 €
2183	2 moniteurs pour le service comptabilité	533,33 €
2313	Travaux d'agrandissement du restaurant scolaire (travaux + maitrise d'œuvre + mission de contrôle + mission de coordination)	315 125,77 €
2313	Maitrise d'œuvre travaux d'agrandissement des écoles et relevé topographique pour cabinet médical	47 586,00 €
	TOTAL	**595 684,85 €**

Les « Restes à Réaliser » 2016 reportés en 2017 sont : 105 534 € - 595 684,85 € =
- 490 150,85 €.

3 – LE BESOIN D'AUTOFINANCEMENT

+ 1 096 376,82 € (résultat de clôture de la section d'investissement)
- 490 150,85 € (RAR)

+ 606 225,97 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un excédent, il n'y a pas de besoin de financement à couvrir au compte 1068.

4 – L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat affecté à la section d'investissement du budget primitif 2017 :

- **1 096 376,82 € (Chapitre 001 des recettes d'investissement)**

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2017 :

- **561 440,77 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement).**

Monsieur Lafaye reprend le raisonnement soit 1 096 376,82 euros de fonctionnement auquel on retire les restes à réaliser pour arriver à un résultat cumulé de 606 225,97 euros, il reste 1 150 000 euros de fonds de roulement composé de 500 000 euros d'emprunt. Monsieur Pierson confirme.
Monsieur Lafaye précise, ainsi que le fonds de roulement net serait d'environ 550 000 euros.
Monsieur le Maire revient un peu en arrière et rappelle que la capacité d'autofinancement (CAF) représente ce qui est dégagé entre les dépenses de fonctionnement et les recettes. Pour faire simple, plus la CAF est importante plus vous pouvez faire de choses sans emprunter. Il précise que les 272 382 euros de CAF nette ce n'est pas mal, mais n'est pas extraordinaire.

Délibération ;

- **VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- **VU** le compte de gestion et le compte administratif 2016 de la ville approuvé par le Conseil municipal en date du 30 mars 2017 ;
- **VU** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à **561 440,77 €** ;
- **VU** l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élevant à **1 096 376,82 €** ;
- Compte-tenu des restes à réaliser qui présentent un solde déficitaire de 606 225,97 € ;
- **AYANT ENTENDU,** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel PIERSON, Adjoint aux finances ;

Sur proposition de la commission des finances ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** de reprendre le solde soit **1 096 376,82 €** en report à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2017.

- ***DÉCIDE*** de reprendre le solde soit **561 440,77 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2017.

POINT N°12 : BILAN DES ACQUISITIONS DE BIENS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - Année 2016
Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, la commune se doit de dresser le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2016.
Il n'a pas été procédé à des acquisitions immobilières ou à des cessions durant l'exercice 2016.
Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,

PREND acte qu'aucune opération immobilière n'a été réalisée au cours de l'année 2016.

POINT N°13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Année 2017
Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson invite les conseillers municipaux à prendre les projets mis sur table, les derniers chiffres des bases fiscales étant arrivées ces derniers jours après l'envoi des dossiers.

Monsieur Pierson précise que le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition de la commune qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques. Le produit des taxes directes locales (impôts fonciers et taxes d'habitation), ainsi obtenu est la principale ressource de la ville.
Suites aux différentes décisions de l'Etat d'instaurer des contributions au redressement des comptes publics, les marges de manœuvre des communes se réduisent.

- La baisse des dotations de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement) a commencé en 2009 soit moins 232 487 € entre 2009 et 2016 pour notre commune et s'est considérablement accélérée en 2015 et en 2016 soit une perte de 176 095 € entre 2014 et 2016 (soit une diminution de 34,36 % en 2 ans). Même si la baisse en 2017 devrait être un peu moins sévère que les années précédentes, elle n'en entrainera pas moins une perte de ressource significative.
- La contribution au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) mise en place en 2012 a augmenté de 602,33 % en 4 ans de 2012 à 2016 et de plus de 9 000 € en 2016 par rapport à 2015.

Suite à l'analyse financière effectuée en 2015 par un cabinet d'expertises indépendant, la solution retenue est de privilégier à la fois la baisse, quand c'est possible, des dépenses de fonctionnement notamment en essayant de réduire les charges de personnel et d'autre part, d'augmenter légèrement le taux des taxes directes locales sur la commune de La Rochette, qui est bas comparativement à la moyenne des communes de même taille ainsi qu'aux moyennes nationales.
(Source : chiffres 2015 de la Direction Générale des Collectivités Locales « DGCL » sur le site collectivités-locales.gouv.fr).
Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile, il est proposé de limiter l'augmentation à 0,3 point sur le taux de la taxe d'habitation. Les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti seraient quant à elles inchangés.

TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2017	TAUX 2016 VOTES	TAUX 2017 PROPOSES	PRODUIT ATTENDU DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017
TH	6 653 000	12,32%	12,62 %	839 609 €
TFPB	5 069 000	18,85%	18,85 %	955 507 €
TFPNB	21 900	68,90%	68,90 %	15 089 €
	TOTAL			**1 810 205 €**

Le produit prévisionnel des trois taxes directes locales soit **1 810 205 €** représente **39,13 %** des recettes de fonctionnement du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à voter pour l'année 2017, les taux d'imposition des trois taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur Lafaye ne cache pas qu'il a étudié les documents reçus et précise qu'il découvre les nouvelles bases en séance et qu'il doit s'adapter. Aussi, il va changer son approche. Il demande s'il y a une explication à la baisse assez sensible des bases de la taxe d'habitation alors que l'on aurait pu penser qu'à la Rochette les bases seraient en hausse. Soit il s'agit d'une « tuile » soit il manque une explication en face de cette baisse.
Monsieur le Maire précise qu'il a demandé une explication au Trésorier. Ce dernier n'a pu apporter de réponse et va se renseigner. Néanmoins, il semblerait qu'une partie de cette baisse serait liée à des exonérations décrétées par l'Etat.
Monsieur Lafaye précise qu'une partie des compensations d'exonérations a été supprimée. Néanmoins, on pourrait penser que la commune puisse toucher une compensation.
Monsieur le Maire confirme avoir été surpris. Mais il rappelle qu'en 2013, les bases fiscales avaient été fortement surestimées et que l'année d'après, le trop perçu a été réclamé. Peut-être que l'année prochaine, nous aurons l'effet inverse.
Monsieur Lafaye précise que cela reste curieux alors que La Rochette accueille des nouvelles constructions. Monsieur le Maire fait le même constat.
Monsieur Lafaye précise tout de même qu'en augmentant de 0,3, vous augmentez la base fiscale pour une valeur locative moyenne de 2,44% à laquelle il faut ajouter la loi de finances qui actualise de 0,40%. Aussi, on constate une valeur locative moyenne de 2,84 %. Ce qui est d'autant plus dommageable, que cette hausse ne rapporte rien, à peine 8 000 euros au budget.
En 2013, Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait du foncier qui avait diminué avec pour explication la démolition du bâtiment de la Caisse d'Allocations Familiales avant sa construction et la modification du statut du centre d'affaires HCenter.
Monsieur Lafaye précise que le produit de la TH va être de l'ordre de 8200 -8300 euros. Il précise que cela ne vaut pas le coup, mais il est vrai qu'une partie va compenser la baisse. Monsieur le Maire répond vraiment en partie.
Monsieur le Maire rappelle l'analyse financière et les trois solutions pour augmenter les recettes : augmenter les impôts, diminuer les dépenses et augmenter l'assiette foncière sur laquelle s'appuie les taux. Malgré l'augmentation de population, Monsieur le Maire rappelle que des baisses de dépenses ont été conduites. Cela a permis, d'ailleurs, si l'on reprend les prospectives de l'analyse financière qui préconisait une augmentation des taux, de finalement peu les augmenter notamment sur le foncier et de limiter la hausse même si cela est encore beaucoup.
Monsieur Lafaye précise que l'on peut penser qu'une recette, arrive dans l'année, au niveau des compensations d'exonération.
Monsieur le Maire précise que si une compensation arrive, elle ne sera sans doute pas très importante, mais permettra d'augmenter la CAF et donc de moins recourir à l'emprunt qui lui-même génère des remboursements à terme.
Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire précise qu'il est difficile de faire plus, à moins d'envisager la fermeture du centre de loisirs ou de la crèche.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

- VU l'Etat n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- **VU** le projet de Budget pour l'année 2017 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire, chargé des finances ;

Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
(Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE),

- ***DECIDE*** d'adopter pour l'année 2017, les taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales comme suit :

– Taxe d'habitation :	**12,62 %**
– Taxe foncière propriété bâtie :	**18,85 %**
– Taxe foncière propriété non bâtie :	**68,90 %**

<u>POINT N°14</u> : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 19 JANVIER 2017 PORTANT APPROBATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ANNEE 2017 (DETR)
<u>Rapporteur</u> : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle qu'en sa séance du 19 janvier dernier, le Conseil Municipal a approuvé un programme d'investissement et une demande de subvention au titre de la DETR pour les opérations suivantes :

- **A1 – Bâtiments scolaire du 1er degré**
  - Travaux d'agrandissement des écoles Matisse et Sisley
- **D2 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales**
  - Travaux d'aménagement des cimetières
- **C1 – Projet de développement local économique, touristique, social et environnemental**
  - Réhabilitation de l'allée Royale

Or, les services préfectoraux demandent à ce que le plan de financement soit modifié notamment pour la demande concernant les bâtiments scolaires.
Le taux de subvention est bien de 50 % mais avec un montant plafond fixé à 550 000€ (soit 5 fois 110 000€ correspond aux 3 classes, à la réserve et au préau). La subvention ne peut être calculée sur la dépense totale comptabilisant les travaux et les études diverses d'un montant de **615 385.00 HT**.
Aussi, il est proposé de modifier la délibération n°8 du 19 janvier avec le plan de financement ci-dessous.

Monsieur le Maire précise que ce matin il a été en contact avec le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne qui, en regard de son grand intérêt pour le Château, lui a précisé subventionner les travaux de l'allée Royale non plus à hauteur de 40% mais à 80%. Monsieur le Maire précise que cette modification n'a pu être mise au budget car la commune n'a pas encore reçu la notification officielle. Cela ne porte que sur 8 000 euros, mais cela reste intéressant.

Monsieur Pierson rappelle le mode de calcul des subventions et précise que les montants inscrits sont en hors taxes auxquels ils font appliquer la TVA. Au montant TTC, on retire enfin la subvention. La commune récupère, par ailleurs, la TVA l'année suivante.

<u>Délibération :</u>

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la circulaire préfectorale portant sur la dotation d'équipement des territoires ruraux et les modalités d'application des subventions spécifiques pour l'exercice 2017 ;
- **VU** la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 19 janvier portant approbation d'un programme d'investissement et demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 (DETR) ;
- **CONSIDERANT** que le programme d'investissements de la commune de La Rochette concernant les travaux d'agrandissement des écoles (1 classe et 1 préau à Sisley et 2 classes et une réserve à Matisse), l'aménagement du cimetière (columbarium et cave-urnes) et la réhabilitation de l'allée Royale s'inscrivent dans le cadre définit par la DETR ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à soumettre un dossier auprès de la Direction des relations avec les collectivités locales ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la délibération n°8 du 19 janvier 2017 et notamment le tableau de financement pour la partie relative l'agrandissement des écoles Sisley et Matisse afin de tenir compte du plafond de la subvention

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de programmer les opérations d'investissements suivantes selon le plan de financement modifié ci-dessous :

- **A1 – Bâtiments scolaire du 1er degré**
  - Travaux d'agrandissement des écoles Matisse et Sisley
- **D2 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales**
  - Travaux d'aménagement des cimetières
- **C1 – Projet de développement local économique, touristique, social et environnemental**
  - Réhabilitation de l'allée Royale

OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

Opérations	Montants H.T	Taux maximum	Subventions
- **A1 – Bâtiments scolaires du 1er degré** Agrandissement des écoles Sisley et Matisse			
- travaux agrandissement écoles **- Maitrise d'œuvre** **- Contrôle technique** **- SPS**	564 300.00 39 055.00 8 230.00 3 800.00	**50%** **Plafonné à** **550 000€**	**275 000€**
Total A1	**615 385.00**	**50%** **Plafonné à** **550 000€**	**275 000€**
- **D2 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales** Travaux d'aménagement du cimetière			
- création de 2 columbariums **- installation de 4 cave-urnes**	**4 071.50** **1 316.67**	**60%** **60%**	**2 442.90** **790.00**
Total D2	**5 388.17**	**60 %**	**3 232.90**
- **C1 – Projet de développement local, touristique, social et environnemental** Réhabilitation de l'allée Royale			
Dégagement de gabarit, abattage d'arbres, débroussaillage	**19 965.00**	**40 %**	**7 986.00**

- ***Resterait à la charge de la commune : 482 666.90€€ du montant TTC***

- ***DECIDE*** de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans la cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2017 ;
- ***DIT*** que le démarrage de ces opérations ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la déclaration du caractère complet des dossiers des services préfectoraux tel que le prévoit la circulaire préfectorale ;
- ***AUTORISE*** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- ***DIT*** que ces opérations seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2017

POINT N°15 : BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE
Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson demande aux conseillers municipaux de prendre le document modifié qui est sur table.
Il propose aux élus de s'intéresser en premier lieu aux subventions allouées aux différentes associations. Il précise que globalement les subventions restent stables et qu'il n'y a pas de changements majeurs.
Il précise que le montant de l'amicale du personnel reste inchangé.
Concernant l'association des chats libres, le montant a été un peu augmenté en regard de l'important travail fait par l'association vers les chats errants. Monsieur le Maire précise que l'association remplace un peu la SPA.
Monsieur Pierson poursuit et rappelle le travail de stérilisation qui permet à la commune de ne pas être envahie par une multitude de chats errants. Monsieur Pierson souligne le très bon travail de l'association.
Concernant l'ASR, la dotation augmente de 1 000 euros. Monsieur Pierson rappelle que l'ASR va prendre à sa charge la soirée des champions que finançait la commune. Il s'agit d'un transfert.
Monsieur Pierson précise que la course aux lièvres, le basket, le football sont intégrés désormais à l'ASR. Monsieur le Maire précise qu'on le marque toujours à zéro permettant ainsi de supprimer la subvention à l'ASR dans le cas où les associations venaient à disparaître.
Les autres associations restent inchangées.

Monsieur Pierson rappelle que la subvention allouée à l'école Matisse est fixée en fonction du nombre d'élèves. Aussi, compte-tenu d'un nombre plus important d'élève, de fait la subvention croît.
De même en regard de l'augmentation des effectifs de l'association Kid's English, la subvention a été légèrement augmentée.
Monsieur Pierson précise qu'il n'y a plus d'association de scrabble.
Au niveau de l'école élémentaire Alfred Sisley (USEP), Monsieur Pierson précise une différence assez sensible à savoir moins 2500 euros par rapport à l'année passée. Cela est dû à des rando-cyclos moins coûteuse. Madame Filippi précise que les sorties rando-cyclos durent en réalité moins longtemps cette année. Les enfants rentrent tous les jours. Monsieur Pierson confirme qu'il n'y a effectivement plus d'hébergement d'où un moindre coût.
Monsieur Pierson précise le montant total de 108 802 euros et une diminution due prioritairement à la baisse de la subvention de la rando-cyclo.
Monsieur Pierson poursuit et précise que la commune alloue toujours une subvention aux jeunes sapeurs pompiers et la SPA. Monsieur Pierson rappelle que l'association des chats libres ne s'occupant que des chats, il est important de maintenir les relations avec la SPA pour les autres animaux.
Concernant le CCAS, Monsieur Pierson précise qu'il est proposé un effort de 500,00 euros passant la subvention à 40 500,00 euros.
Monsieur Pierson rappelle que l'année dernière, une subvention exceptionnelle a été allouée au tennis club. La situation financière du club ayant été rétablie, cet effort de subvention n'a plus lieu d'être aujourd'hui.
Monsieur Pierson précise un total global de subventions de 149 302 euros.
Monsieur le Maire précise donc une diminution de 6000 euros par rapport à l'année prochaine. Monsieur Pierson confirme donc arguant la diminution de l'USEP et du tennis club.
A la question de Monsieur Agisson quant à savoir si les associations rendent compte à la mairie de l'utilisation des subventions allouées, Monsieur Watremez confirme que chaque année les associations transmettent les comptes-rendus de leur assemblée générale accompagnée de leur bilan financier de l'année écoulée et le prévisionnel. Monsieur Watremez précise que cela est contrôlé au niveau du service des finances de la mairie qui s'assure que l'ensemble des associations fournissent bien ces documents. Monsieur Watremez précise, par ailleurs, que l'ensemble de ces documents peut être demandé par le Trésor Public.
A la question de Monsieur Agisson quant à savoir si toutes les associations sont à but non lucratif, Monsieur Watremez précise que l'ensemble des associations est issu de la loi de 1901 et ne génèrent pas des coûts de personnel et autres…à part les salariés et les entraîneurs pour lesquels les associations paient des cotisations sociales. La subvention permet de compléter les recettes des cotisations des adhérents.
Monsieur Lafaye intervient pour une question de forme. Il précise qu'en général les subventions sont votées à l'issue du budget. Monsieur Pierson précise qu'effectivement les subventions sont dans le budget primitif soumis au vote.
Monsieur Lafaye précise que dans le budget c'est un chiffre global qui est présenté au vote. Monsieur Pierson répond que le détail vient d'être présenté aux conseillers municipaux.
En ces circonstances, Monsieur Lafaye émet une remarque et aurait souhaité qu'un coup de pouce soit donné à l'ASR, comme à certaines associations. Il précise que la subvention de l'ASR est maintenue au même montant depuis plusieurs années. Il précise que le fait qu'il y ait 1 000 euros de plus, n'est en fait qu'un transfert.
Monsieur Watremez précise, tout de même, que les coups de pouce aux autres associations représentent plutôt des arrondis.
Monsieur Lafaye précise que l'ASR touche beaucoup de rochettois et que 500 euros en plus aurait pu être alloués. D'autant plus qu'on parlait, précédemment, d'un fond de roulement de 500 000 euros, même si cela n'a pas directement à voir à les subventions. Mais, il voulait émettre leur souhait.
Monsieur le Maire précise que les augmentations sont de l'ordre de 30 à 50 euros avec pour certaines associations des petites diminutions.
Monsieur Lafaye intervient justement parce que justement c'est un club important.
Monsieur le Maire et Monsieur Watremez précisent que la commune a répondu à la demande de subvention du club. Le club n'a pas demandé plus.
Monsieur Watremez précise également que les associations serrent leur budget du fait de la baisse de certaines participations. Monsieur le Maire précise, d'ailleurs, que le Département a divisé par deux sa participation.
Monsieur Watremez précise, même s'il ne souhaite pas faire de ségrégation, que l'ASR a un effectif d'adhérents habitant hors de La Rochette important.
Monsieur Lafaye répond qu'on parle d'une section de volley à La Rochette. Après que quelqu'un habite ailleurs, il représente aussi La Rochette.
Monsieur Watremez regrette de ne pas avoir le tableau des effectifs, mais précise que de nombreux adhérents n'habitent pas La Rochette. Nous sommes dans une communauté d'agglomération, il est normal que les personnes viennent, pour autant un tarif extérieur ne leur est pas appliqué.
Monsieur Pierson précise que, cette année, le montant global, hormis le cas particulier du tennis, est maintenu. Alors que les années passées, dans le cadre des efforts menés par la commune, il était demandé aux associations de faire également des efforts. Les années passées, certaines associations ont vu une diminution de leur subvention. Le statut quo est proposé.
Monsieur le Maire précise à Monsieur Lafaye que si dans les dotations à percevoir, la commune a de bonnes surprises, une décision modificative pourrait être envisagée. Monsieur Lafaye répond qu'il ne veut pas mêler « Dieu » à cela mais ironise « Dieu vous le rendra ». Monsieur le Maire répond que l'implorer ne coûte rien.

Monsieur Pierson invite les conseillers municipaux à prendre le tableau de bord. Il précise que l'on compare budget primitif à budget primitif.

I – La Section de Fonctionnement

1. RECETTES :

La section de fonctionnement « recettes » du budget primitif 2017 est marquée par :

- Un important résultat de fonctionnement reporté au 002 soit 561 440,77 €,
- Une augmentation des recettes correspondant aux repas servis au restaurant scolaire et payés par les familles à l'article 7066, Monsieur Pierson précise que bien entendu l'augmentation des repas provoque également une augmentation des dépenses.
- Un fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) que nous devrions percevoir pour la 1ère fois sur les dépenses d'entretien des bâtiments inscrites en 2016 en section de fonctionnement (nouvelle mesure),
- La baisse annoncée d'environ 40 % du fonds départemental de mutation à titre onéreux sur les communes de moins de 5000 habitants, Monsieur Pierson précise que ce fonds était auparavant inscrit au 74838 d'où les cases à zéro.
- A ce jour, la commune de La Rochette ne connait pas le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui a beaucoup baissé les années précédentes. Cette baisse a été estimée dans le BP 2017,
- Monsieur Pierson précise qu'au 74718 il y a cette année une nouvelle participation de l'Etat due à l'organisation des scrutins électoraux. Mais également des participations pour le recrutement d'un apprenti et d'un contrat d'insertion.
- Monsieur Pierson précise qu'au niveau de la participation de la CAF, cela devrait se maintenir.
- Monsieur Pierson précise que la commune touche maintenant une dotation politique de la ville estimée à 12 000 euros.
- Monsieur Pierson précise qu'au 7488 il s'agit du fonds de soutien des rythmes scolaires.
- L'augmentation du taux d'imposition de la taxe directe locale (voir délibération sur le vote des taux). En effet, le Budget Prévisionnel 2017 de la commune inclus une proposition d'augmentation du taux de la taxe d'habitation de 0.3 point, la faisant ainsi passer de 12,32 % à 12,62 %. C'est moins que ne le suggérait l'audit financier effectué en 2015 par un cabinet d'expertises indépendant et ce taux reste très inférieur aux taux moyens pour l'ensemble des communes de même strate mais aussi aux moyennes Départementales et Nationales.

Monsieur Pierson précise un total de recettes estimées à 4 626 200,00 euros. Il rappelle que dans ce total est repris un report de 561 440,77 euros.

2. DÉPENSES :

La section de fonctionnement « dépenses » du budget primitif 2017 est marquée par :

- Une baisse des achats au global au chapitre 011. Pour 2017, il est décidé de continuer la recherche d'économies lorsque c'est possible comme la téléphonie (nouveau marché), les produits d'entretien et jetables (nouveau marché), baisse des fournitures en général,
- Une augmentation du coût des repas servis en liaison froide (et du nombre aussi) à l'article 611 (mais recette en augmentation, par ailleurs),
- L'augmentation du poste « nettoyage des locaux », qui couvre à présent l'ensemble des bâtiments communaux, Monsieur Pierson précise qu'une partie du nettoyage des bâtiments communaux était fait par du personnel communal. Ce personnel est parti ou va partir en retraite. Cette mission est reprise par un prestataire.
- L'augmentation de la cotisation du FPIC (fonds de péréquation communale et intercommunale) qui ne cesse d'augmenter depuis sa création en 2012,
- Un virement très significatif de 330 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement en vue de financer divers projets d'agrandissement (écoles, restaurant scolaire, multi-accueil…), création d'un cabinet médical, importants travaux sur les réseaux de voirie et d'électrification…,
- En ce qui concerne les charges de personnel (012), il y a beaucoup plus de personnel titulaire et moins de personnel non-titulaire. Il y a une augmentation importante des cotisations de retraite. En revanche, la cotisation au Centre de gestion et la contribution au CNFPT diminuent. Enfin, l'impact de l'augmentation du point d'indice de 0,6 % à compter du 1er février 2017 concerne tout le monde (à savoir le personnel titulaire, le personnel non titulaire ainsi que les élus). Monsieur Pierson précise également qu'il y a du personnel en longue maladie. Et même si les assurances rembourseront une partie, la commune a la charge des remplaçants et du salaire des agents en maladie.
- Concernant le chapitre 023, Monsieur Pierson rappelle les grands projets de travaux (agrandissement des écoles, du restaurant scolaire, construction d'un cabinet médical …). Aussi, il est prévu un virement à la section d'investissement de 330 000 euros de la section de fonctionnement.
- Chapitre 65, Monsieur Pierson précise qu'il n'y a pas beaucoup de changement. C'est sur ce chapitre qu'il y a les subventions allouées aux associations.
- Le chapitre 66 regroupe les intérêts de la dette représentant environ 12 000 euros par an. La commune a des emprunts à taux très bas. Monsieur Pierson précise ce que sont les ICNE à savoir les Intérêts Courus Non Echus.

Monsieur Pierson précise un total de dépenses estimées à 4 626 200 ,00 euros correspondant aux recettes de fonctionnement.

A la question de Madame Poittevin de la Frégonnière quant au montant des subventions, Monsieur Pierson précise que le CCAS a une rubrique spéciale à l'article 657362 alors que les autres subventions sont identifiées à l'article 6574. Cela est différencié.

A la question de Monsieur Agisson quant à l'augmentation du poste 6475 page 6, Monsieur Pierson précise que l'augmentation s'explique par l'achat d'un appareil auditif pour un agent. Monsieur Pierson précise, par ailleurs, que cet appareil sera entièrement remboursé à la commune.

II – La Section d'Investissement

Ci-dessous le programme d'investissement de l'année 2017 :

1. RECETTES :

En investissement, la commune a un important excédent cumulé de 1 096 376,82 € dans lequel est intégré l'emprunt de 500 000 € contracté en fin d'année 2016 pour financer les importants travaux d'investissement déjà cités.
Monsieur Pierson précise que de nombreuses recettes ayant été touchées l'année dernière, le montant de la TA doit être revu à la baisse.
La commune bénéficie également d'un important virement de la section de fonctionnement de 330 000 €.
Par ailleurs, les recettes les plus importantes concernent la subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) prévue pour l'agrandissement des écoles, la subvention CID pour l'agrandissement du restaurant scolaire et le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) sur les dépenses d'investissement 2016.

Monsieur Pierson rappelle les subventions les plus importantes :

- 15 000,00 euros pour la réfection du Chemin de Brolles (réserve parlementaire) ;
- Fonds d'urgence inondation : pour les travaux de réfection des drains du chemin de halage ;
- Subventions départementales et régionales pour un désherbeur ;
- Subvention du Contrat Intercommunal Départemental : agrandissement du restaurant scolaire ;
- DETR d'un montant d'environ 370 000 euros : agrandissement des écoles, travaux de la façade Sisley (mis en reste à réaliser). Monsieur Pierson rappelle que la DETR est une subvention importante pour les collectivités ;
- Concernant les amendes de police, Monsieur Pierson évoque le faible montant. Monsieur le Maire ajoute une précision quant au fait que la recette des PV mis sur le territoire communal ne revient pas à la commune mais aux caisses de l'Etat. Il précise que si la commune établit 200 ou 300 PV par mois multiplié pourtant par 11 ou 17 euros, il ne lui est restitué que 2200,00 euros. Monsieur Pierson rappelle que les amendes de police ne sont allouées que pour des travaux de sécurité routière.

Monsieur Pierson précise que pour l'article 4582, il s'agit d'une opération d'ordre demandée par la Trésorerie. Il s'agit de la quote-part de la ville Melun sur les travaux de la rue Pissarro.

Monsieur Pierson précise le montant des recettes d'investissement estimées à 2 242 000 euros. Il rappelle que dans ce montant est compris l'emprunt de 500 000 euros.

2. DÉPENSES :

Les principales dépenses 2017 sont :
- Etudes d'urbanisme (révision du PLU…),
- Enfouissement des réseaux Basse Tension, Communications Electroniques et Eclairage Public de la dernière tranche de la rue Daubigny,
- Agrandissement des écoles,
- Agrandissement du restaurant scolaire,
- Création d'une maison médicale,
- Réfection de la voirie et des trottoirs rue de la Guinguette, du chemin de Brolles,
- Poursuite des projets, tels que : l'amélioration des voiries en matière de sécurité des usagers.

Monsieur Pierson précise qu'au chapitre 040, il s'agit de travaux réalisés en régie. Il y aura moins de travaux cette année.
Monsieur Pierson précise que le chapitre 16 est relatif à l'emprunt. Monsieur le Maire ajoute que l'annuité baisse malgré l'emprunt. Cela s'explique par le fait que des emprunts antérieurs se sont éteints en 2016.
Monsieur Pierson précise, d'ailleurs qu'un autre emprunt s'éteindra en 2018.
Monsieur le Maire précise que malgré le dernier emprunt, le remboursement de la dette diminue. Sans cela, la commune n'aurait pas, peut-être pas souscrit de nouvel emprunt.
Concernant les immobilisations incorporelles au chapitre 20, Monsieur Pierson précise qu'il s'agit surtout de frais d'études et de maîtrise d'œuvre et notamment les études du PLU.
Concernant les subventions d'équipements, il s'agit de subventions versées et non reçues notamment le règlement du réseau basse tension de la rue Daubigny effectué au SDESM.
Le chapitre 21 concerne les immobilisations corporelles à savoir :
- L'acquisition d'une partie de l'allée royale et sa réhabilitation ;

- La toiture du préau de l'école Sisley ;
- Aménagements cimetières ;
- Les autres bâtiments publics notamment le remplacement de la chaudière du gymnase Huard. Monsieur Pierson précise que ce matériel est très vétuste et donne des signes de faiblesses. Aussi, est-il important de prévoir son éventuel changement.
- Réseaux de voirie : 195 600,00 euros correspondant notamment au Chemin de Brolles (chemin qui descend vers la Seine), rue de la guinguette, chemin de halage (drains)…
- Réseaux d'électrification notamment rue Daubigny, levées topographiques de l'éclairage public.
- Matériel et outillage technique notamment l'achat d'un désherbeur, changement des bacs du centre ville qui supportent les magnolias, achat d'un véhicule électrique.
- Il faut également acheter du mobilier pour le restaurant scolaire.

Monsieur Pierson revient sur les immobilisations en cours avec notamment :
- la construction d'une classe supplémentaire à l'école Sisley,
- la construction de deux classes supplémentaires à l'école Matisse,
- la construction d'une maison médicale (1ère phase devrait commencer cette année),
- l'agrandissement du restaurant scolaire (chantier qui devrait terminer cette année).

Monsieur Pierson précise le montant des dépenses d'investissement estimées à 2 242 000 euros correspondant aux recettes d'investissement.

Monsieur Agisson revient sur le chapitre 62 en section de fonctionnement et relève le côté un peu « frileux ». Il souligne les économies de services d'achats, mais quand il voit au budget un plus de 260 000 euros cela fait tout de même une augmentation de 30%. Monsieur Pierson précise que l'augmentation est essentiellement due au marché d'entretien.
Madame Coudre et Monsieur le Maire ajoutent qu'il y aura aussi une dépense de personnel en moins.
Monsieur Lafaye intervient et rappelle que l'année dernière il y avait eu un débat sur les dépenses imprévues à hauteur de 75 000 euros réparties entre la section de fonctionnement et d'investissement. Cette année, il constate qu'on passe à zéro. Il précise qu'autant l'an dernier, il s'était ému de la somme de 75 000 euros, mais il s'étonne de passer à zéro. Il rappelle que l'année dernière, il avait été expliqué qu'il fallait prévoir une somme au cas où et que c'était de la bonne gestion. Aujourd'hui, on est à zéro. Il interpelle Monsieur le Maire et précise qu'entre les deux quand même …
Monsieur Pierson ironise et répond en précisant à Monsieur Lafaye que ces remarques de l'année dernière ont été entendues.
Monsieur le Maire revient sur la problématique des dépenses imprévues. Il rappelle que quand il y a des épisodes de grêle ou d'inondations comme il y a 2 ans et que vous n'avez rien, c'est problématique. Mais aujourd'hui, on peut faire face un imprévu et faire une décision modificative car nous ne sommes pas dans la même situation que l'année dernière.
Monsieur Lafaye rappelle que c'était un peu le sens de la discussion qui a eu lieu l'année dernière.
Monsieur le Maire ajoute qu'on aurait effectivement pu mettre quelques euros, mais que nous aurons la possibilité de faire une décision modificative en cas d'urgence.
Monsieur Lafaye remarque que Monsieur le Maire souhaite faire des décisions modificatives cette année, bien qu'il n'ait rien contre.
Monsieur le Maire répond que les décisions modificatives ont l'avantage d'être transparente plutôt que de faire des budgets supplémentaires. Là, c'est très localisé point par point et ajoute qu'ils l'ont toujours fait depuis 2008.

INDICATEURS
DU BUDGET PRIMITIF 2017

1 – BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif 2017 s'élève à 6 868 200 € les deux sections confondues.

Pour mémoire :
- en 2016 : 5 762 600 €
- en 2015 : 5 560 620 €
- en 2014 : 5 531 400 €
- en 2013 : 5 951 915 €
- en 2012 : 5 845 442 €
- en 2011 : 6 897 237 €
- en 2010 : 6 925 859 €

2 – DETTE

L'encours a augmenté cette année par rapport aux autres années du fait de l'emprunt contracté en fin d'exercice 2016. Cela étant, le taux d'endettement de la commune reste très faible au regard des autres communes.

➢ **au 1er janvier 2016 :**

- **en capital = 774 280,44 €, soit 229,42 € par habitant en 2017**
  pour mémoire, 102,07 € par habitant en 2016
  pour mémoire, 129,50 € par habitant en 2015
  pour mémoire, 154,19 € par habitant en 2014
  pour mémoire, 92,42 € par habitant en 2013
  pour mémoire, 118,24 € par habitant en 2012
  pour mémoire, 141,88 € par habitant en 2011
  pour mémoire, 167,16 € par habitant en 2010

pour information, la moyenne du taux d'endettement en capital par habitant pour les communes de même strate soit de 2 000 à 3 500 habitants est de 859 €/hab. pour le Département, 866 €/hab. pour la Région IDF et 682 €/hab. au niveau national (chiffres 2016 de la Direction des Finances Publiques).

- **en annuités = 79 943,45 €, soit 23,69 € par habitant en 2017**
  pour mémoire, 23,84 € par habitant en 2016
  pour mémoire, 28,28 € par habitant en 2015
  pour mémoire, 31,87 € par habitant en 2014
  pour mémoire, 29,00 € par habitant en 2013
  pour mémoire, 29,65 € par habitant en 2012
  pour mémoire, 29,83 € par habitant en 2011
  pour mémoire, 30,45 € par habitant en 2010

pour information, la moyenne du taux d'endettement en annuités par habitant pour les communes de même strate soit de 2 000 à 3 500 habitants est de 95 €/hab. pour le Département, 89 €/hab. pour la Région IDF et 96 €/hab. au niveau national (chiffres 2016 de la Direction des Finances Publiques).

3 – PRODUIT DES IMPOTS

3.1 – ÉVOLUTION DES BASES

- **Bases fiscales estimées par les services fiscaux pour 2017 : 11 743 900 €**
- *2016 : 11 736 800 €*
- *2015 : 11 432 700 €*
- *2014 : 11 503 300 €*
- *2013 : 10 818 300 €*
- *2012 : 10 341 200 €*
- *2011 : 10 295 100 €*
- *2010 :10 187 700 €*

3.2. – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

TAXES	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	**9.02**	**9.02**	**9.02**	**10.52**	**11.72**	**12.32**	**12.62**
Taxe foncière propriétés bâties	**18.55**	**18.55**	**18.55**	**18.55**	**18.55**	**18.85**	**18.55**
Taxe foncière propriétés non bâties	**68.90**	**68.90**	**68.90**	**68.90**	**68.90**	**68.90**	**68.90**

3.3 – ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL

Produit estimé 2017 = 1 810 205 €
Produit réel 2016 = 1 783 279 €
= + 26 926 €

Pour mémoire :

- *produit 2015 = 1 690 643 €*
- *produit 2014 = 1 606 365 €*
- *produit 2013 = 1 452 281 €*
- *produit 2012 = 1 396 427 €*
- *produit 2011 = 1 381 033 €*
- *produit 2010 = 1 369 825 €*

4 – DOTATIONS DE L'ÉTAT

La principale recette provenant de l'État est la Dotation globale de fonctionnement – DGF - dont la revalorisation nationale est le résultat de plusieurs paramètres dont celui du produit intérieur brut.
La dotation globale de fonctionnement est assise sur le potentiel fiscal par habitant et le nombre d'habitant notamment.
L'Etat a mis en place la CRFP (contribution au redressement des finances publiques) et demande aux collectivités la maitrise de leurs dépenses. Le Ministère des Finances a annoncé une baisse des dotations aux collectivités locales de 12,5 milliards d'euros des concours financiers de l'Etat entre 2014 et 2017.
Pour la ville de La Rochette, cette dotation baisse depuis plusieurs années mais les baisses les plus importantes ont eu lieu en 2015 et 2016. En effet, la Dotation a diminué de 34,36 % entre 2014 et 2016.
En 2017, il est prévu une baisse moins importante des dotations. Pour le budget primitif 2017, la DGF n'est pas connue, elle est donc estimée en baisse de plus de 37 000 € soit une diminution d'environ 11,70 %.

- **DGF estimée 2017 : 281 914 €**
- 2016 : 319 272 €
- 2015 : 396 607 €
- 2014 : 486 367 €
- 2013 : 519 132 €
- 2012 : 530 008 €
- 2011 : 536 887 €
- 2010 : 549 158 €
- 2009 : 551 759 €

5 – SUBVENTIONS 2017

La nature des subventions se décline en budgets autonomes (CCAS), associations locales et associations extérieures.

NATURE	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget autonome ***CCAS***	*50 000*	*50 000*	*40 000*	*38 000*	*40 000*	***40 500***

NATURE	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Associations locales	115 964	114 197,50	114 548	110 993	115 313	108 452
Associations extérieures	1 310	900	664	620	350	350
TOTAL	**117 274 €**	**115 097,50 €**	**115 212 €**	**111 613 €**	**115 663 €**	**108 802 €**

Les subventions versées par la commune aux associations en 2017 sont pour l'essentiel, identiques à 2016 excepté l'Association du Tennis de La Rochette qui a reçu une subvention exceptionnelle de 5 000 € en 2016 car la situation financière de cette association était très critique.

SUBVENTIONS 2017 PAR SECTEUR	MONTANT
Scolaire	7 422 €
Sport	66 200 €
Culturel	34 130 €
Autres associations de La Rochette	700 €
Autres associations non rochettoises	350 €
TOTAL	**108 802 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter le projet de Budget Prévisionnel de l'exercice 2017 qui s'équilibre comme suit :

- **section de fonctionnement : 4 626 200 €**
- **section d'investissement : 2 242 000 €**

- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

- **section de fonctionnement : 4 626 200 €**

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 561 440,77 €
- chapitre 013 « atténuations de charges » = 71 480,33 €
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 9 000,00 €
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 458 520,00 €
- chapitre 73 « impôts et taxes » = 2 710 824,90 €
- chapitre 74 « dotations et participations » = 742 629,00 €
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 65 700,00 €
- chapitre 76 « produits financiers » = 5,00 €
- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 6 600,00 €

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 275 480,00 €
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 2 502 640,00 €
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 34 000,00 €
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 330 000,00 €
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 178 532,69 €
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 281 502,00 €
- chapitre 66 « charges financières » = 14 307,65 €
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 9 737,66 €

- **section d'investissement : 2 242 000 €**

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 1 096 376,82 €
- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 330 000,00 €
- chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » = 500,00 €
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 178 532,69 €
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 135 305,85 €
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 485 874,90 €
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 7 704,87 €
- chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée » = 7 704,87 €

Dépenses :

- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 9 000,00 €
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 7 835,75 €
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 65 635,80 €
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 66 062,00 €
- chapitre 204 « subventions d'équipements versées » = 39 500,00 €

- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 679 893,75 €
- chapitre 23 « immobilisations en cours » = 1 366 367,83 €
- chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée » = 7 704,87 €

- ***DIT*** que le budget primitif de l'exercice 2017 est dressé par nature.

TABLEAU DE BORD BUDGET PRIMITIF 2017 VILLE DE LA ROCHETTE						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**COMPTE ADMNISTRATIF 2014**	**BUDGET PRIMITIF 2015**	**COMPTE ADMNISTRATIF 2015**	**BUDGET PRIMITIF 2016**	**COMPTE ADMNISTRATIF 2016**	**BUDGET PRIMITIF 2017**
002 Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**	**264 954,07**	**0,00**	**394 654,55**	**0,00**	**561 440,77**
013 Atténuations de charges : 6419	**130 295,60**	**108 179,03**	**150 508,91**	**75 000,00**	**75 613,22**	**71 480,33**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections dont 722 : Production immobilisée (ex travaux en régie)	**0,00**	**19 640,00**	**34 895,33**	**15 730,00**	**25 211,12**	**9 000,00**
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	**422 583,89**	**409 270,00**	**419 607,75**	**418 200,00**	**463 651,24**	**458 520,00**
70311 concessions dans les cimetières	2 895,00	6 000,00	8 240,00	6 000,00	3 590,00	3 500,00
70321 droits de stationnement et de location sur la voie publique	2 608,00	2 600,00	2 746,00	2 700,00	2 565,00	2 500,00
70323 redevance occupation domaine public communal	21 225,79	25 600,00	29 765,12	35 800,00	43 594,89	36 000,00
70388 autres redevances et recettes diverses	230,00	300,00	300,00	300,00	270,00	270,00
7062 redevances et droits des services à caractère culturel	4 376,00	4 500,00	5 251,00	5 100,00	5 732,00	5 500,00
7066 redevances et droits des services à caractère social	366 761,35	370 150,00	372 615,73	368 200,00	405 638,09	407 250,00
7083 locations diverses	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878 remboursement de frais par d'autres redevables	487,75	120,00	689,90	100,00	2 261,26	3 500,00
73 Impôts et taxes	**2 426 475,32**	**2 521 042,90**	**2 515 346,91**	**2 622 526,00**	**2 618 957,40**	**2 710 824,90**
73111 contributions directes : taxes foncières et d'habitation	1 599 625,00	1 690 643,00	1 676 338,00	1 784 654,00	1 783 279,00	1 810 205,00
7318 autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	3 626,00	3 600,00	4 167,00	3 600,00
73211 attribution de compensation	673 725,90	671 485,90	671 485,90	669 200,00	672 025,90	669 185,90
73212 dotation de solidarité communautaire	91 318,00	91 000,00	88 757,00	86 658,00	86 658,28	86 658,00
73221 FNGIR	3 929,00	3 929,00	3 929,00	3 929,00	3 929,00	3 929,00

73224 fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de - de 5000 habitants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 447,00
7351 taxe sur la consommation finale d'électricité	56 392,42	58 000,00	58 074,41	58 000,00	57 351,82	57 350,00
7362 taxe de séjour	0,00	4 500,00	11 336,60	15 000,00	10 082,40	15 000,00
7368 taxe locale sur la publicité extérieure	1 485,00	1 485,00	1 800,00	1 485,00	1 464,00	1 450,00
74 Dotations et participations	**999 351,55**	**914 314,00**	**925 383,48**	**804 297,00**	**876 919,30**	**742 629,00**
7411 dotation forfaitaire	486 367,00	396 607,00	396 607,00	306 607,00	319 272,00	281 914,00
74121 dotation de solidarité rurale	26 025,00	27 597,00	27 597,00	20 000,00	29 735,00	31 500,00
744 FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 115,00
74718 participations de l'Etat : autres	6 708,65	310,00	250,00	6 540,00	14 138,52	10 900,00
7472 participations région	0,00	0,00	93,42	0,00	0,00	0,00
7473 participations département	28 515,96	27 000,00	22 307,71	17 000,00	19 605,07	16 600,00
7478 participations autres organismes : CAF	321 261,78	321 400,00	341 610,46	323 500,00	323 745,86	323 700,00
748314 Etat - dotation unique compensation spéciale taxe professionnelle	5 493,00	5 400,00	3 629,00	1 800,00	3 078,00	2 400,00
74832 attribution du fonds département de la taxe professionnelle	3 303,00	3 000,00	3 600,63	3 300,00	3 344,03	3 300,00
74834 compensation au titre des exonérations des taxes foncières	12 862,00	11 000,00	9 081,00	5 000,00	7 580,00	5 000,00
74835 compensation au titre des exonérations des taxes habitation	18 397,00	18 000,00	22 631,00	20 000,00	14 792,00	15 000,00
748372 dotation politique de la ville	0,00	0,00	0,00	0,00	11 234,28	12 000,00
74838 autres attributions de péréquation et de compensation	89 174,16	88 000,00	87 012,07	85 000,00	105 745,54	0,00
7488 autres attributions et participations	1 244,00	16 000,00	10 964,19	15 550,00	24 649,00	22 200,00
75 Autres produits de gestion courante	**67 542,64**	**66 310,00**	**61 454,77**	**65 912,00**	**65 570,92**	**65 700,00**
752 revenus des immeubles	67 542,64	66 010,00	61 454,77	65 612,00	65 553,22	65 500,00
758 produits divers de gestion courante	0,00	300,00	0,00	300,00	17,70	200,00
76 Produits financiers	**3,64**	**10,00**	**2,65**	**10,00**	**2,45**	**5,00**
761 produits de participations	3,64	10,00	2,65	10,00	2,45	5,00

77 Produits exceptionnels	**267 622,51**	**19 400,00**	**187 494,86**	**49 070,45**	**52 596,43**	**6 600,00**
7713 libéralités reçues	250,00	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
7714 recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	204,33	0,00
7718 autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 963,10	1 000,00	577,38	1 112,00	1 449,38	1 000,00
773 mandats annulés sur exercices antérieurs	1 097,39	300,00	237,12	600,00	515,81	500,00
775 produits des cessions d'immobilisations	226 200,00	0,00	179 000,00	100,00	8 000,94	0,00
7788 produits exceptionnels divers : assurances	38 112,02	18 000,00	7 680,36	47 158,45	42 425,97	5 000,00
TOTAL	**4 313 875,15**	**4 323 120,00**	**4 294 694,66**	**4 445 400,00**	**4 178 522,08**	**4 626 200,00**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**COMPTE ADMNISTRATIF 2014**	**BUDGET PRIMITIF 2015**	**COMPTE ADMNISTRATIF 2015**	**BUDGET PRIMITIF 2016**	**COMPTE ADMNISTRATIF 2016**	**BUDGET PRIMITIF 2017**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	**1 239 636,10**	**1 212 700,00**	**1 039 351,92**	**1 260 530,00**	**1 103 057,77**	**1 275 480,00**
60 ACHATS	**392 445,19**	**402 750,00**	**362 500,92**	**436 950,00**	**372 585,35**	**410 906,00**
6042 achats de prestations de services	26 950,26	10 700,00	12 038,80	17 800,00	15 400,64	16 216,00
60611 eau et assainissement	24 459,20	25 490,00	24 298,31	25 000,00	26 836,60	27 500,00
60612 énergie et électricité	95 906,28	113 000,00	112 509,05	119 000,00	111 597,59	113 000,00
60613 chauffage urbain	60 341,67	65 460,00	52 198,81	65 000,00	51 953,32	59 000,00
60621 combustibles	11 841,22	13 000,00	13 984,29	14 000,00	7 838,70	13 000,00
60622 carburants	13 355,88	14 000,00	9 469,34	14 000,00	9 327,33	10 700,00
60623 alimentation	14 040,52	18 900,00	14 907,05	17 000,00	15 141,50	17 580,00
60631 fournitures d'entretien	24 387,76	23 500,00	25 016,97	23 500,00	20 127,45	20 000,00
60632 fournitures de petit équipement	14 665,33	14 700,00	12 061,21	24 050,00	17 781,02	20 150,00
60633 fournitures de voirie	10 598,44	10 000,00	5 151,81	9 000,00	5 549,61	8 250,00
60636 vêtements de travail	7 170,22	7 000,00	6 388,27	8 100,00	8 725,46	10 300,00
6064 fournitures administratives	13 458,62	11 400,00	8 113,23	10 000,00	10 109,32	10 000,00
6065 livres disques bibliothèques	7 000,38	7 500,00	7 531,41	8 000,00	8 163,74	8 000,00
6067 fournitures scolaires	19 708,10	16 750,00	15 452,23	17 500,00	17 213,34	17 750,00
6068 autres matières et fournitures	48 561,31	51 350,00	43 380,14	65 000,00	46 819,73	59 460,00

61 SERVICES EXTERIEURS	**628 112,24**	**601 020,00**	**504 350,49**	**596 870,00**	**547 252,95**	**603 979,00**
611 contrats de prestations de services	183 784,89	180 840,00	178 257,24	183 190,00	185 081,98	200 900,00
6122 crédit bail mobilier	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
6135 locations mobilières	27 498,64	30 750,00	28 347,67	25 700,00	20 840,20	21 950,00
61521 entretien de terrains	44 502,76	42 500,00	28 565,92	42 500,00	39 753,56	42 000,00
615221 entretien des bâtiments publics	97 594,41	67 350,00	40 285,85	61 200,00	51 237,61	70 350,00
615228 entretien des autres bâtiments	2 886,70	1 500,00	3 282,72	5 000,00	8 164,49	5 000,00
615231 entretien des voiries	78 152,97	76 000,00	66 472,59	87 000,00	79 557,57	87 600,00
615232 entretien des réseaux	48 943,28	43 550,00	36 038,62	43 300,00	39 692,53	37 000,00
61524 entretien des bois et forêts	1 337,16	5 000,00	2 304,85	8 000,00	6 157,20	5 000,00
61551 entretien et réparation sur matériel roulant	13 477,32	14 000,00	12 294,49	17 000,00	12 930,66	15 000,00
61558 entretien et réparation des autres biens mobiliers	9 983,41	8 800,00	4 667,19	8 000,00	12 005,32	8 700,00
6156 maintenance	61 599,39	71 860,00	56 613,55	53 080,00	42 359,95	50 650,00
6161 primes d'assurances multirisques	22 896,71	33 500,00	33 397,46	30 500,00	30 109,64	30 000,00
617 études et recherche	0,00	0,00	2 118,08	3 000,00	1 566,06	1 500,00
6182 documentation générale et technique	12 921,86	6 500,00	5 713,11	6 000,00	5 408,98	6 000,00
6184 versement à des organismes de formation	16 538,77	13 520,00	2 042,00	9 850,00	7 700,00	12 420,00
6188 autres frais divers	5 993,97	5 350,00	3 949,15	5 550,00	4 687,20	9 909,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**219 078,67**	**208 930,00**	**172 500,51**	**226 710,00**	**183 219,47**	**260 595,00**
6225 indemnités au comptable et aux régisseurs	2 603,41	3 000,00	2 627,30	2 800,00	2 603,67	2 800,00
6226 honoraires	32 248,52	15 000,00	6 103,50	20 000,00	717,00	5 000,00
6227 frais d' actes et de contentieux	4 186,18	6 000,00	4 500,00	5 000,00	0,00	5 000,00
6231 annonces et insertions	283,80	1 000,00	1 279,96	2 000,00	1 534,24	4 000,00
6232 fêtes et cérémonies	30 111,08	21 830,00	17 387,82	24 670,00	17 738,96	22 735,00
6233 foires et expositions	9 236,94	8 700,00	6 800,12	8 500,00	8 132,70	9 000,00
6236 catalogues et imprimés	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
6237 publications	20 088,45	20 000,00	14 498,42	20 000,00	14 011,20	15 000,00
6238 divers publicité, publications, relations publiques	448,45	500,00	138,00	600,00	992,23	1 200,00
6247 transports collectifs	11 813,82	14 670,00	12 158,50	15 490,00	14 153,00	14 960,00
6248 frais de transport divers	0,00	0,00	0,00	100,00	129,10	200,00
6251 voyages et déplacements	3 874,25	4 750,00	4 203,29	5 300,00	2 289,29	3 500,00

6256 missions	111,87	1 750,00	292,20	1 500,00	597,40	1 500,00
6257 réceptions	1 464,80	800,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6261 frais d'affranchissement	13 510,41	14 000,00	13 653,82	14 150,00	13 239,61	14 150,00
6262 frais de télécommunications	21 074,58	19 750,00	21 115,55	15 000,00	12 993,42	13 350,00
627 services bancaires et assimilés	290,13	500,00	286,37	500,00	477,71	800,00
6281 concours divers, cotisations	796,75	820,00	812,25	950,00	944,50	1 000,00
6282 frais de gardiennage	433,20	600,00	621,87	700,00	0,00	700,00
6283 frais de nettoyage des locaux	40 757,37	48 000,00	41 087,71	60 800,00	64 492,51	117 350,00
6288 autres services extérieurs	4 090,00	3 520,00	3 510,00	4 100,00	6 365,25	4 300,00
63512 taxes foncières	12 720,00	13 000,00	12 122,73	13 000,00	12 551,00	13 000,00
63513 autres impôts locaux	0,00	0,00	192,00	200,00	203,00	250,00
6355 taxes et impôts sur les véhicules	75,50	240,00	240,00	350,00	194,52	300,00
637 autres impôts et taxes	8 859,16	10 000,00	8 869,10	9 500,00	8 859,16	9 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	**2 474 064,79**	**2 604 000,00**	**2 439 018,42**	**2 520 890,00**	**2 395 927,20**	**2 502 640,00**
6218 autre personnel extérieur	24 119,19	26 500,00	23 084,58	23 300,00	19 449,05	21 050,00
6331 versement de transport	22 379,23	27 000,00	24 081,08	26 000,00	24 813,34	26 000,00
6332 cotisations versées au FNAL	6 862,53	7 500,00	6 773,58	7 000,00	6 591,00	7 050,00
6336 cotisations au CDG et au CNFPT	26 177,23	28 000,00	25 941,21	26 500,00	23 197,57	22 500,00
64111 rémunération principale du personnel titulaire	876 843,05	905 000,00	896 449,29	943 000,00	939 759,36	1 017 550,00
64112 NBI, SFT et IR	56 357,33	57 000,00	53 983,82	56 500,00	52 291,96	54 500,00
64118 autres indemnités	184 531,23	188 000,00	183 078,30	194 400,00	178 791,15	205 000,00
64131 rémunération du personnel non titulaire	473 375,87	525 000,00	445 127,54	412 100,00	351 362,83	300 000,00
64168 autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
6417 rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	5 500,00	2 917,33	12 150,00
6451 cotisations à l'URSSAF	296 119,06	325 000,00	288 106,20	289 000,00	269 602,32	270 000,00
6453 cotisations aux caisses de retraite	296 708,61	315 000,00	304 106,71	316 200,00	318 279,12	339 000,00
6454 cotisations aux ASSEDIC	30 116,85	37 500,00	27 890,15	29 900,00	22 459,15	22 000,00
6455 cotisations pour l'assurance du personnel	159 545,23	132 850,00	131 555,65	160 100,00	160 076,20	159 000,00
6456 versement au fonds de compensation du supplément familial	0,00	1 150,00	1 128,00	2 500,00	0,00	0,00
6458 cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	6 500,00	6 027,50	8 800,00	6 930,20	7 240,00
6474 versement aux autres œuvres sociales	15 398,42	16 500,00	15 398,42	13 000,00	13 245,54	12 500,00
6475 médecine du travail	5 530,96	5 500,00	6 286,39	7 090,00	6 161,08	10 100,00

014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	**12 435,00**	**15 000,00**	**15 502,00**	**21 000,00**	**24 578,00**	**34 000,00**
739223 fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	12 435,00	15 000,00	15 502,00	21 000,00	24 578,00	34 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**	**0,00**	**0,00**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**110 000,00**	**0,00**	**330 000,00**
042 OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**405 052,96**	**181 430,85**	**379 531,75**	**174 314,48**	**190 183,93**	**178 532,69**
675 valeurs comptables des immobilisations cédées	216 822,80	0,00	186 423,83	0,00	16 181,12	0,00
6761 différences sur réalisations positives transférées en investissement	9 377,20	0,00	11 900,00	0,00	1 300,94	0,00
6811 dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	178 852,96	181 430,85	181 207,92	174 314,48	172 701,87	178 532,69
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**314 478,48**	**292 133,00**	**276 244,11**	**292 013,00**	**276 764,78**	**281 502,00**
651 redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	395,20	600,00	76,35	500,00	421,58	500,00
6531 indemnités des maires, adjoints et conseillers	65 229,64	62 800,00	63 683,05	65 000,00	63 632,17	66 100,00
6532 frais de missions élus	563,00	500,00	255,00	500,00	344,00	500,00
6533 cotisations de retraite élus	2 321,51	3 050,00	4 801,71	3 300,00	2 340,37	2 800,00
6534 cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 761,81	5 650,00	5 556,30	6 400,00	5 571,97	6 200,00
6535 formations des maires, adjoints et conseillers	0,00	500,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
6541 créances admises en non valeur	0,00	400,00	69,69	3 000,00	1 740,81	2 400,00
6542 créances éteintes	0,00	300,00	299,65	400,00	0,00	300,00
65541 contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	779,83	4 120,00	7 588,98	4 500,00	4 302,74	4 300,00
65548 autres contributions	37 103,07	26 300,00	12 955,56	22 050,00	18 416,56	22 800,00
6555 contributions au CNFPT	44 972,29	37 000,00	30 378,42	27 500,00	23 028,54	23 150,00
65731 subvention de fonctionnement versée à l'Etat	975,00	1 000,00	965,00	1 000,00	1 001,00	1 050,00

657362 subvention de fonctionnement versée au CCAS	40 000,00	38 000,00	38 000,00	40 000,00	40 000,00	40 500,00
6574 subventions de fonctionnement versées aux associations	115 212,00	111 613,00	111 613,00	115 663,00	115 393,00	108 802,00
658 charges diverses de gestion courante	1 165,13	300,00	1,40	900,00	572,04	800,00
66 CHARGES FINANCIERES	**18 920,30**	**17 564,65**	**15 345,98**	**12 460,09**	**12 230,89**	**14 307,65**
66111 intérêts emprunts réglés à l'échéance	19 298,20	15 686,10	15 680,71	10 916,27	12 460,09	12 508,91
66112 intérêts rattachement des ICNE	-377,90	1 878,55	-334,73	1 543,82	-229,20	1 798,74
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	**309,23**	**291,50**	**0,00**	**9 192,43**	**8 993,29**	**9 737,66**
6711 intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	500,00
6713 secours et dots	0,00	0,00	0,00	0,00	132,00	0,00
6718 autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	100,00
673 titres annulés sur exercices antérieurs	309,23	191,50	0,00	9 092,43	8 861,29	9 137,66
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**4 464 896,86**	**4 323 120,00**	**4 164 994,18**	**4 445 400,00**	**4 011 735,86**	**4 626 200,00**
RAPPEL RECETTES FONCTIONNEMENT	**4 313 875,15**	**4 323 120,00**	**4 294 694,66**	**4 445 400,00**	**4 178 522,08**	**4 626 200,00**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES - DEPENSES	**-151 021,71**	**0,00**	**129 700,48**	**0,00**	**166 786,22**	**0,00**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**COMPTE ADMNISTRATIF 2014**	**BUDGET PRIMITIF 2015**	**COMPTE ADMNISTRATIF 2015**	**BUDGET PRIMITIF 2016**	**COMPTE ADMNISTRATIF 2016**	**BUDGET PRIMITIF 2017**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00**	**355 015,97**	**0,00**	**703 326,18**	**0,00**	**1 096 376,82**
021 Virement de la section de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**110 000,00**	**0,00**	**330 000,00**
024 Produits des cessions d'immobilisations	**0,00**	**171 000,00**	**0,00**	**9 580,00**	**0,00**	**500,00**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**188 230,16**	**181 430,85**	**379 531,75**	**174 314,48**	**190 183,93**	**178 532,69**
041 Opérations patrimoniales	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10 Dotations, fonds divers et réserves	**91 038,85**	**60 316,18**	**231 994,41**	**104 021,34**	**280 795,37**	**135 305,85**
10222 F.C.T.V.A	80 519,69	45 099,18	61 929,94	74 021,34	80 332,72	79 040,00
10223 T.L.E	6 806,00	6 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00

10226 Taxe d'aménagement	3 713,16	8 423,00	170 064,47	30 000,00	200 462,65	56 265,85
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	**141 440,70**	**469 737,00**	**368 894,93**	**215 958,00**	**65 560,12**	**485 874,90**
1321 Subventions d'équipements non transférables : Etats et établissements nationaux	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
1322 Subventions d'équipements non transférables : Régions	12 754,40	86 060,00	86 060,00	0,00	0,00	17 766,20
1323 Subventions d'équipements non transférables : Départements	114 676,00	108 128,00	96 088,00	78 665,00	57 724,37	4 200,00
13241 Subventions d'équipements non transférables : Communes membres	0,00	0,00	0,00	18 300,00	7 835,75	76 902,00
13251 Subventions d'équipements non transférables : Groupements de collectivités de rattachement	0,00	154 200,00	154 268,00	0,00	0,00	0,00
1341 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	4 010,30	117 349,00	29 090,93	114 572,00	0,00	369 786,70
1342 Amendes de police	0,00	4 000,00	3 388,00	4 421,00	0,00	2 220,00
1346 Participations pour voirie et réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**
1641 Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 704,87**
2138 Autres constructions	216 822,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151 Installation réseau de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 704,87
23 Immobilisations en cours	**35 677,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312 Agencements et aménagements de terrains	35 677,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CLASSE 4 COMPTES DE TIERS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 704,87**
4582 Opérations sous mandat recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 704,87
TOTAL	**420 709,71**	**1 237 500,00**	**980 421,09**	**1 317 200,00**	**1 036 539,42**	**2 242 000,00**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**COMPTE ADMNISTRATIF 2014**	**BUDGET PRIMITIF 2015**	**COMPTE ADMNISTRATIF 2015**	**BUDGET PRIMITIF 2016**	**COMPTE ADMNISTRATIF 2016**	**BUDGET PRIMITIF 2017**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

020 Dépenses imprévues	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00**	**19 640,00**	**34 895,33**	**15 730,00**	**25 211,12**	**9 000,00**
10 Dotations, fonds divers et réserves	**0,00**	**14 350,00**	**14 311,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10223 T.L.E	0,00	14 350,00	14 311,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 835,75**
13241 Subventions communes membres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 835,75
16 Emprunts et dettes assimilées	**84 542,93**	**75 346,00**	**75 335,27**	**67 105,85**	**67 105,85**	**65 635,80**
1641 Emprunts	84 238,03	75 346,00	75 335,27	67 105,85	67 105,85	65 635,80
165 Dépôts et cautionnements reçus	304,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	**9 878,60**	**57 540,00**	**12 284,24**	**135 314,15**	**14 857,42**	**66 062,00**
202 frais liés aux documents d'urbanisme et du cadastre	502,13	37 000,00	0,00	50 859,00	199,22	59 052,00
2031 frais d'études	1 440,00	11 560,00	0,00	63 000,00	2 032,00	5 000,00
2051 concessions et droits similaires	7 936,47	8 980,00	12 284,24	21 455,15	12 626,20	2 010,00
204 Subventions d'équipements versées	**46 969,20**	**119 000,00**	**0,00**	**99 500,00**	**33 028,09**	**39 500,00**
2041582 subventions d'équipement versées à des autres regroupements : bâtiments et installations	46 002,96	52 000,00	0,00	99 500,00	33 028,09	39 500,00
20422 subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	966,24	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	**277 706,62**	**417 124,00**	**291 244,26**	**699 550,00**	**311 842,64**	**679 893,75**
2111 terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 236,00
2113 terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	846,00	0,00	0,00	0,00
2115 terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	4 700,00	2 520,00	0,00
2117 bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
2121 plantations d'arbres et d'arbustes	2 928,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311 hôtel de ville	22 580,95	21 400,00	19 157,88	3 850,00	5 544,68	0,00
21312 bâtiments scolaires	17 776,60	13 200,00	5 165,88	3 700,00	4 903,27	26 600,00
21316 équipements du cimetière	1 696,80	5 200,00	6 376,27	17 500,00	10 428,00	6 600,00

21318 autres bâtiments publics	25 792,83	66 500,00	49 330,73	147 450,00	104 175,60	112 326,79
2138 autres constructions	12 102,24	21 400,00	21 083,06	114 200,00	3 135,53	13 000,00
2151 réseaux de voirie	49 938,86	98 660,00	43 410,00	85 300,00	23 707,38	195 600,00
2152 installations de voirie	6 347,19	5 850,00	6 979,08	4 480,00	1 891,85	2 700,00
21534 réseaux d'électrification	30 128,04	81 900,00	36 199,01	136 250,00	49 265,03	153 883,92
21538 autres réseaux	0,00	0,00	17 417,79	82 000,00	33 857,30	40 727,04
21568 autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 892,90	4 050,00	3 934,07	4 300,00	736,80	800,00
21578 autre matériel et outillage de voirie	7 944,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158 autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	17 700,00	2 847,36	22 700,00	1 215,00	47 140,00
2182 matériel de transport	26 171,86	50 820,00	47 746,72	15 500,00	20 842,00	11 300,00
2183 matériel de bureau et informatique	4 303,11	4 050,00	11 126,40	8 200,00	11 600,40	9 693,33
2184 mobilier	8 145,20	14 200,00	11 646,68	10 850,00	9 118,72	25 510,00
2188 autres immobilisations corporelles	54 957,09	12 194,00	7 977,33	38 570,00	28 901,08	5 776,67
23 Immobilisations en cours	**119 624,16**	**534 500,00**	**204 040,78**	**270 000,00**	**191 443,66**	**1 366 367,83**
2313 constructions	24 164,69	530 000,00	199 744,78	270 000,00	191 443,66	1 366 367,83
2315 installations matériel et outillage techniques	95 459,47	4 500,00	4 296,00	0,00	0,00	0,00
CLASSE 4 COMPTES DE TIERS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 704,87**
4581 opérations sous mandat dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 704,87
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**538 721,51**	**1 251 850,00**	**646 421,88**	**1 317 200,00**	**643 488,78**	**2 242 000,00**
RAPPEL RECETTES INVESTISSEMENT	**420 709,71**	**1 237 500,00**	**980 421,09**	**1 317 200,00**	**1 036 539,42**	**2 242 000,00**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES - DEPENSES	**-118 011,80**	**-14 350,00**	**333 999,21**	**0,00**	**393 050,64**	**0,00**

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA VILLE DE LA ROCHETTE

LIBELLES	BP 2016	BP 2017
Subventions de fonctionnement versées aux associations de LA ROCHETTE (Article : 6574)		
AMICALE DES EMPLOYES DE LA ROCHETTE	12 600,00 €	12 600,00 €
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES	300,00 €	400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ROCHETTOISE	64 000,00 €	65 000,00 €
ASRD OU COURSE AUX LIEVRES : RELAIS DU BOIS OU MARCHE NORDIQUE	0,00 €	0,00 €
ASR BASKET	0,00 €	0,00 €
FOOTBALL CLUB ROCHETTE/VAUX LE PENIL	0,00 €	0,00 €
CLUB INFORMATIQUE	6 770,00 €	6 700,00 €
CLUB PHOTO ROCHETTOIS	496,00 €	500,00 €
CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION	271,00 €	270,00 €
COMITE DES FETES	12 000,00 €	12 000,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HENRI MATISSE	1 920,00 €	2 000,00 €
KIDS ENGLISH	360,00 €	400,00 €
LA BRANCHE ARTISTIQUE	0,00 €	300,00 €
LA ROCHETTE ENVIRONNEMENT	360,00 €	300,00 €
LA ROCHETTE SCRABBLE	300,00 €	0,00 €
LES AMIS DE L'HISTOIRE DE LA ROCHETTE	330,00 €	300,00 €
LES ARTISTES DE LA ROCHETTE	300,00 €	300,00 €
RENCONTRES ROCHETTOISES	760,00 €	760,00 €
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE	900,00 €	900,00 €
TOURNE SOL	270,00 €	300,00 €
USEP ECOLE ELEMENTAIRE ALFRED SISLEY	8 106,00 €	5 422,00 €
SOUS - TOTAL (A)	110 043,00 €	108 452,00 €
Subventions de fonctionnement versées aux associations hors LA ROCHETTE		
SDIS DE DAMMARIE LES LYS	220,00 €	220,00 €
SPA DE VAUX LE PÉNIL	130,00 €	130,00 €
SOUS - TOTAL (B)	350,00 €	350,00 €
TOTAL	110 393,00 €	108 802,00 €
Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S de LA ROCHETTE (Article : 657362)		
C.C.A.S	40 000,00 €	40 500,00 €
	150 393,00 €	149 302,00 €
Subventions de fonctionnement exceptionnelles		
TENNIS CLUB DE LA ROCHETTE	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	155 393,00 €	149 302,00 €

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.234362 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
- **VU** l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017 relative au compte administratif 2016 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017 relative à l'affectation du résultat ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;
- *Sur proposition de la Commission des finances et des affaires juridiques ;*

Le Conseil Municipal,

- ***VOTE*** le budget primitif de l'exercice 2017 :
  - **section de fonctionnement : 4 626 200 €**
  - **section d'investissement : 2 242 000 €**
  - au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :
  - **section de fonctionnement : 4 626 200 €**

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 561 440,77 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 013 « atténuations de charges » = 71 480,33 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 9 000,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 458 520,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 73 « impôts et taxes » = 2 710 824,90 € **adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
- chapitre 74 « dotations et participations » = 742 269,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 65 700,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 76 « produits financiers » = 5,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 6 600,00 € **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 275 480,00 € **adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 2 502 640,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 34 000,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 330 000,00 € **adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 178 532,69 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 281 502,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 66 « charges financières » = 14 307,65 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 9 737,66 € **adopté à l'unanimité**

  - **section d'investissement : 2 242 000 €**

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 1 096 376,82 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 330 000,00 € **adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
- chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » = 500,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 178 532,69 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 135 305,85 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 485 874,90 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 7 704,87 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée » = 7 704,87 € **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 9 000,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 7 835,75 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 65 635,80 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 66 062,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 204 « subventions d'équipements versées » = 39 500,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 679 893,75 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 23 « immobilisations en cours » = 1 366 367,83 € **adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
- chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée » = 7 704,87 € **adopté à l'unanimité**

- ***DIT*** que le budget primitif de l'exercice 2017 est dressé par nature.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierson de son exposé.
Monsieur Lafaye remercie les services du travail effectué sur la préparation des documents budgétaires. Les documents étaient plus complets que l'année dernière. Monsieur le Maire ironise et dit que peut-être qu'en 2020, nous atteindrons la perfection. Monsieur Lafaye précise qu'il y aura sans doute d'autres problèmes.

POINT N°16 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016 - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que le service de distribution d'eau potable fait l'objet d'un budget annexe à celui de la commune.
Il s'équilibre par une surtaxe appliquée au m^3 d'eau consommée, payée par l'usager.
La Société des Eaux de Melun VEOLIA, conformément à un contrat de délégation de service public, assure la gestion de ce service.
Le compte administratif est le document par lequel le Conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2016, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

A- FONCTIONNEMENT

RECETTES	DÉPENSES
86 126,64 €	**78 225,81 €**

Monsieur Pierson précise que les recettes sont essentiellement liées à la redevance payée par les usagers à savoir la surtaxe eau. En regard notamment du nouveau marché, il manque le versement d'un semestre qui sera versé sur le budget 2017.
Les dépenses sont pour les points majeurs :

- La dotation aux amortissements (59 259,05 euros)
- Les intérêts des emprunts (15 365,54 euros)

Le résultat de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent de **7 900,83 €.**

B- INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
59 854,65 €	**149 272,98 €**

Monsieur Pierson reprend les points importants :

- Amortissement (59 259,05 euros)
- Emprunt (remboursement de capital (32 470,73 €)
- Il y a eu des travaux importants relatifs à la défense incendie de la rue Daubigny (116 504,45 euros)

Le résultat de l'exercice 2016 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un déficit à **89 418,33 €.**

Monsieur Pierson précise que certes il y a un déficit mais heureusement il y avait un peu d'argent de côté lié aux excédents des années précédentes.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année 2016 celui des sections à la clôture de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2015.

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	**+ 148 403,49 €**	**0 €**	**- - 89 418,33 €**	**+ 58 985,16 €**
Fonctionnement	**+ 73 655,69 €**	**0 €**	**+ 7 900,83 €**	**+ 81 556,52 €**
TOTAL	**+ 222 059,18 €**	**0 €**	**- - 81 517,50 €**	**+ 140 541,68 €**

Le résultat total cumulé de l'exercice 2016 est de **+ 140 541,68 €.**

Monsieur Lafaye pose une question qui vaut tant pour le compte administratif que pour le BP. Il revient sur la hausse de l'article 66111 (intérêt des emprunts). Il avoue que cela lui a échappé en commission des finances. En effet, 40 000 euros inscrits au BP 2016, réalisés 15 000 euros et 45 000 euros inscrits au BP 2017.
Monsieur Pierson donne la parole à Madame Brun, responsable du service des finances.
Madame Brun explique que nous avons eu des mauvaises surprises sur les taux variables et qu'il est préférable de se garantir.
Monsieur Lafaye reprend et souhaite préciser 15 000 euros réalisés en CA 2016 et 45 000 euros inscrits au BP 2017.
Madame Brun évoque des emprunts rejetés par la Trésorerie et qui n'ont pu être pris sur l'exercice 2016. Aussi, il y aura un transfert sur l'année 2017 + taux variable + emprunt à savoir deux fois 7 000 euros d'échéances qui seront inscrits sur 2017. Il y a peut-être un arrondi supérieur sur 2017.
Monsieur Lafaye reprend et demande s'il on peut convenir que la dépense annuelle est globalement de 40 000 euros et non de 15 000 euros. Madame Brun répond plutôt entre 35 000 et 40 000 euros.

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle avant le vote des conseillers municipaux.

Délibération :

- **VU** l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire ;
Monsieur le Maire ayant quitté la salle ;
Monsieur Michel Pierson étant désigné pour assurer la présidence ;
Sur proposition de la commission des finances ;

Le Conseil Municipal
à l'unanimité,

- *APPROUVE* le compte administratif – exercice 2016 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

C- FONCTIONNEMENT

RECETTES	DÉPENSES
86 126,64 €	**78 225,81 €**

Le résultat de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent de **7 900,83 €.**

D- INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
59 854,65 €	**149 272,98 €**

Le résultat de l'exercice 2016 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un déficit à **89 418,33 €.**

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année 2016 celui des sections à la clôture de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2015.

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	**+ 148 403,49 €**	**0 €**	**- - 89 418,33 €**	**+ 58 985,16 €**
Fonctionnement	**+ 73 655,69 €**	**0 €**	**+ 7 900,83 €**	**+ 81 556,52 €**
TOTAL	**+ 222 059,18 €**	**0 €**	**- - 81 517,50 €**	**+ 140 541,68 €**

Le résultat total cumulé de l'exercice 2016 est de **+ 140 541,68 €.**

<u>POINT N°17</u> : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
<u>Rapporteur</u> : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle qu'au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.
Avant de délibérer sur ce compte, il a été présenté le budget de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.
Nous pouvons ainsi constater que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

23500 - EAU LA ROCHETTE

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	263 258,14	171 360,00	434 618,14
Titres de recettes émis (b)	59 854,65	95 052,49	154 907,14
Réductions de titres (c)	0,00	8 925,85	8 925,85
Recettes nettes (d = b - c)	59 854,65	86 126,64	145 981,29
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	263 258,14	171 360,00	434 618,14
Mandats émis (f)	149 272,98	80 241,56	229 514,54
Annulations de mandats (g)	0,00	2 015,75	2 015,75
Dépenses nettes (h = f - g)	149 272,98	78 225,81	227 498,79
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		7 900,83	
(h - d) Déficit	89 418,33		81 517,50

077015
TRES. MELUN VAL DE SEINE SEC PU

Helios

Etat II-2
Exercice 2016

23500 - EAU LA ROCHETTE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
EAU LA ROCHETTE					
Investissement	148 403,49	0,00	-89 418,33	0,00	58 985,16
Fonctionnement	73 655,69	0,00	7 900,83	0,00	81 556,52
Sous-Total	222 059,18	0,00	-81 517,50	0,00	140 541,68
TOTAL III	222 059,18	0,00	-81 517,50	0,00	140 541,68
TOTAL I + II + III	222 059,18	0,00	-81 517,50	0,00	140 541,68

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le compte administratif de l'exercice 2016 approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2017 ;
- **CONSIDÉRANT** l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***ARRÊTE*** le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur ;
- ***DÉCLARE*** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°18 : AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2016 - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle qu'après avoir constaté le solde des deux sections, il convient de décider de l'affectation des résultats en report à nouveau pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La procédure se décompose comme suit :
- **Vote du Compte administratif** : constat du solde des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Affectation du résultat** de la section de fonctionnement.
- **Reprise de la décision d'affectation,** soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

1 – LES RÉSULTATS À AFFECTER
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2016 :	+ 7 900,83 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 73 655,69 €
Résultat de clôture 2016 en fonctionnement :	**+ 81 556,52 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2016 :	- 89 418,33 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 148 403,49 €
Résultat de clôture 2016 en investissement :	**+ 58 985,16 €**

Le résultat de l'exécution budgétaire 2016 est un excédent cumulé de : + 140 541,68 €.

2 – LES « RESTES À RÉALISER » 2016 REPORTÉS EN 2017

Dépenses d'investissement :

Article budgétaire	Nature	Report demandé
21531	Changement branchement en plomb rue T. ROUSSEAU	1 920 €
	TOTAL	**1 920 €**

Recettes d'investissement
Il n'y a pas de « RAR » en recettes.
Les « Restes à Réaliser » 2016 reportés en 2017 sont : - 1 920 €.
3 – LE BESOIN D'AUTOFINANCEMENT

+ 58 985,16 € (résultat de clôture de la section d'investissement)
- 1 920,00 € (RAR)

+ 57 065,16 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un excédent, il n'y a pas de besoin de financement à couvrir au compte 1068.

4 – L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
Résultat affecté à la section d'investissement du budget primitif 2017 :
- **58 985,16 € (Chapitre 001 des recettes d'investissement)**

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2017 :

- **81 556,52 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement).**

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** de reprendre le solde soit **81 556,52 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2017.
- ***DÉCIDE*** de reprendre le solde soit **58 985,16 €** en report d'excédent à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2017.

POINT N°19 : BUDGET PRIMITIF 2017 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson précise que le budget 2017 du Service de Distribution d'Eau Potable de LA ROCHETTE est marqué en section d'investissement par des travaux de renouvellement de canalisation au 150 rue de la Forêt (place de l'Eglise). Les autres opérations n'appellent pas de remarque particulière.
Il est donc proposé au Conseil municipal de voter le projet de Budget Prévisionnel de l'exercice 2017 qui s'équilibre comme suit :

section de fonctionnement :	**199 500,00 €**
section d'investissement :	**247 300,00 €**

A l'article 21531, du chapitre 21, des dépenses de la section d'investissement, Monsieur Bonnardel précise qu'il y a deux anciennes canalisations rue de la forêt avec des problèmes réguliers de fuites. Ce problème a été vu avec Véolia. Les deux canalisations seront remplacées par une seule de 150 : en 2017, de l'église du village à la place des vignes, et en 2018, de la place des vignes au lycée.
Monsieur le Maire ajoute que les travaux se feront l'été lorsqu'il y a moins de circulation.
A la question de Monsieur Agisson quant à savoir si c'était lors de la dernière commission que le sujet a été évoqué, Monsieur Bonnardel répond que c'était auparavant.

Monsieur Lafaye propose de voter globalement le budget, si l'ensemble du conseil municipal est d'accord.
A la question de Monsieur le Maire quant à savoir si le budget est voté chapitre par chapitre à la CAMVS, Madame Jeammet répond par la négative.

Monsieur le Maire suggère à Monsieur Pierson de ne lire que les numéros de chapitre, sans les appellations ni les montants, afin de gagner du temps lors du vote. Monsieur Pierson n'est pas favorable, il préfère détailler toutes les lignes.

LA ROCHETTE - M49

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU

Chapitre	Article		CA 2014	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
-	-	**SECTION D'INVESTISSEMENT**						
-	-	-						
-	-	**RECETTES**						
001	**001.**	**Solde d'investissement reporté**	**0,00 €**	**110 379,48 €**	**0,00 €**	**148 403,49 €**	**0,00 €**	**58 985,16 €**
021	**021**	**Virement de la section de fonctionnement**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**55 000,00 €**	**0,00 €**	**86 212,20 €**
10	**1068**	**Excédents de fct capitalisés**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
16	**1641.**	**Emprunts**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
27	**2762**	**Créances sur transfert de droits à déduction de TVA**	**1 591,42 €**	**15 553,29 €**	**15 553,29 €**	**297,80 €**	**297,80 €**	**19 417,41 €**
040	**281531**	**Réseaux d'adduction d'eau : amortissements**	**56 035,94 €**	**60 013,94 €**	**59 199,49 €**	**59 259,05 €**	**59 259,05 €**	**63 267,82 €**
041	**21531**	**Installations réseaux d'adduction d'eau**	**1 591,42 €**	**15 553,29 €**	**15 553,29 €**	**297,80 €**	**297,80 €**	**19 417,41 €**
Total			**59 218,78 €**	**201 500,00 €**	**90 306,07 €**	**263 258,14 €**	**59 854,65 €**	**247 300,00 €**
-	-	**DEPENSES**						
001	**001.**	**Solde d'investissement reporté**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
16	**1641**	**Emprunts (remb. capital)**	**36 215,40 €**	**37 014,00 €**	**34 941,97 €**	**32 960,97 €**	**32 470,73 €**	**48 000,00 €**
21	**21531**	**Réseaux d'adduction d'eau**	**94 906,79 €**	**148 932,71 €**	**1 786,80 €**	**99 999,37 €**	**0,00 €**	**179 882,59 €**
		Travaux Défense Incendie rue Daubigny				*130 000,00 €*	*116 504,45 €*	
		Changement branchement en plomb rue T. Rousseau en RAR						*1 920,00 €*
		Changement branchement en plomb rue R. Bonheur						*1 920,00 €*
		Travaux + maitrise d'œuvre + contrôles + annonces : Renouvellement canalisation rue de la Forêt (place de l'Eglise)						*170 040,00 €*
		Travaux divers						*6 002,59 €*
041	**27620**	**Créances sur transfert de droits à déduction de TVA**	**1 591,42 €**	**15 553,29 €**	**15 553,29 €**	**297,80 €**	**297,80 €**	**19 417,41 €**
Total			**132 713,61 €**	**201 500,00 €**	**52 282,06 €**	**263 258,14 €**	**149 272,98 €**	**247 300,00 €**
SOLDE		***recettes moins dépenses d'investissement***	***-73 494,83 €***	***0,00 €***	***38 024,01 €***	***0,00 €***	***-89 418,33 €***	***0,00 €***

			CA 2014	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
-	-	**SECTION DE FONCTIONNEMENT**						
Recettes :	-	**RECETTES**						
002	**002**	**Excédent reporté**	**0,00 €**	**53 540,76 €**	**0,00 €**	**73 655,69 €**	**0,00 €**	**81 556,52 €**
70	**70128**	**Autres taxes et redevances**	**88 564,33 €**	**46 873,24 €**	**112 911,81 €**	**97 704,31 €**	**86 126,64 €**	**117 943,48 €**
Total			**88 564,33 €**	**100 414,00 €**	**112 911,81 €**	**171 360,00 €**	**86 126,64 €**	**199 500,00 €**
Dépenses :	-	**DEPENSES**						
002	**002**	**Déficit reporté**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
023	**023**	**Virement à la section d'investissement**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**55 000,00 €**	**0,00 €**	**86 212,20 €**
011	**604**	**Achat d'études, prestations de services, équipements et travaux**	**0,00 €**	**11 000,00 €**	**7 380,00 €**	**6 000,00 €**	**2 820,00 €**	**500,00 €**
011	**6064**	**Fournitures de bureau**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**736,50 €**	**680,23 €**
011	**6068**	**Autres fournitures**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**500,00 €**
011	**6231**	**Publicité, annonces et insertions**	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**4 561,92 €**	**2 000,00 €**	**503,28 €**	**500,00 €**
011	**6287**	**Remboursement de frais**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 000,95 €**	**666,60 €**	**1 000,00 €**
042	**6811**	**Dotation aux amortissements**	**56 035,94 €**	**60 013,94 €**	**59 199,49 €**	**59 259,05 €**	**59 259,05 €**	**63 267,82 €**
66	**66111**	**Intérêts des emprunts**	**28 366,05 €**	**25 300,06 €**	**21 734,56 €**	**40 000,00 €**	**15 365,54 €**	**45 000,00 €**
66	**66112**	**ICNE**	**-586,07 €**	**3 100,00 €**	**-79,09 €**	**3 100,00 €**	**-1 125,16 €**	**1 839,75 €**
Total			**83 815,92 €**	**100 414,00 €**	**92 796,88 €**	**171 360,00 €**	**78 225,81 €**	**199 500,00 €**
SOLDE		***recettes moins dépenses de fonctionnement***	***4 748,41 €***	***0,00 €***	***20 114,93 €***	***0,00 €***	***7 900,83 €***	***0,00 €***

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.234362 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
- **VU** l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017 relative au compte administratif 2016 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017 relative à l'affectation du résultat ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;
- *Sur proposition de la Commission des finances et des affaires juridiques ;*

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***VOTE*** le budget primitif de l'exercice 2017 :
  - **section de fonctionnement : 199 500,00 €**
  - **section d'investissement : 247 300,00 €**

au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

- **section de fonctionnement : 199 500,00 €**

Recettes :
- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 81 556,52 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 117 943,48 € **adopté à l'unanimité**

Dépenses :
- chapitre 011 « charges à caractère général » = 3 180,23 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 86 212,20 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 63 267,82 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 66 « charges financières » = 46 839,75 € **adopté à l'unanimité**

- **section d'investissement : 247 300,00 €**

Recettes :
- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 58 985,16 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 86 212,20 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 63 267,82 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 19 417,41 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 27 « autres immobilisations financières » = 19 417,41 € **adopté à l'unanimité**

Dépenses :
- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 19 417,41 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 48 000,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 179 882,59 € **adopté à l'unanimité**

- ***DIT*** que le budget primitif de l'exercice 2017 est dressé par nature.

POINT N°20 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SALLES COMMUNALES
Rapporteur : Monsieur WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

Monsieur Watremez expose que compte tenu du contexte budgétaire subi par la commune due à la diminution des recettes allouées par l'Etat et l'augmentation de charges de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la délibération fixant la participation aux frais de fonctionnement des salles communales.
Il ajoute que l'augmentation est de 0,6% selon l'inflation, à l'arrondi.
Il précise deux nouveautés : le forfait week-end pour la location du Mille Clubs et les deux chèques de caution (qui ne sont pas encaissés et qui sont rendus après contrôle de l'état du Mille Clubs).

VILLE DE LA ROCHETTE
Tarifs appliqués à compter du 1er juin 2017

Jours	Avec repas		Réunions	
	Familles non domiciliées à La Rochette	**Rochettois**	**Familles non domiciliées à La Rochette**	**Rochettois**
Un jour en semaine	**483 €**	**290 €**	**315 €**	**193 €**
Samedi ou veille de fêtes (de 9h à 6h du matin)	**741 €**	**447 €**	**361 €**	**290 €**
Dimanche et fêtes (de 9h à 6h du matin)	**590 €**	**356 €**	**381 €**	**233 €**
Forfait week-end (du 9h le samedi à 6h du matin le lundi)	**1 200 €**	**650 €**	**/**	**/**

AUTRES SALLES
2 chèques de caution : 80 € pour le ménage + 120 € pour les dégradations

Salles	Matinée	Journée	Soirée	Observations
Créneaux horaires	**8 h 00 à 13 h 00 ou 13 h 00 à 20 h 00**	**8 h 00 à 20 h 00**	**18 h 00 à 24 h 00**	
Salle Polyvalente du gymnase René Tabourot	**498 €**	**813 €**	**538 €**	
Salle de Judo	**147 €**	**243 €**	**188 €**	
Salle Culturelle	**208 €**	**345 €**	**275 €**	
Salle R. Huard	**158 €**	**315 €**	**-**	
Salle du Village	**81 €**	**132 €**	**102 €**	**Location exclusive aux Rochettois**

A la question de Madame Pardo quant à savoir s'il s'agit uniquement de la salle du village qui est louée exclusivement aux Rochettois, Monsieur Watremez répond par l'affirmative. Monsieur le Maire ajoute qu'elle est louée que pour des petites réunions. Monsieur Watremez confirme que le nombre maximum de personnes est de 20.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
- **VU** la délibération n°12 du 5 avril 2016 fixant la participation aux frais de fonctionnement des salles communales à compter du 1er juin 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de réactualiser les tarifs à compter du 1er juin 2017 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***FIXE*** à compter du 1er juin 2017 le montant de la participation aux frais de fonctionnement des salles communales conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- ***DÉLÈGUE*** à Monsieur le Maire la possibilité d'accorder des dérogations permettant la mise à disposition gratuite conformément au Code général de la propriété des personnes publiques ;
- ***DIT*** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2017 et suivants.

VILLE DE LA ROCHETTE
Tarifs appliqués à compter du 1er juin 2017

Jours	Avec repas		Réunions	
	Familles non domiciliées à La Rochette	**Rochettois**	**Familles non domiciliées à La Rochette**	**Rochettois**
Un jour en semaine	**483 €**	**290 €**	**315 €**	**193 €**
Samedi ou veille de fêtes (de 9h à 6h du matin)	**741 €**	**447 €**	**361 €**	**290 €**
Dimanche et fêtes (de 9h à 6h du matin)	**590 €**	**356 €**	**381 €**	**233 €**
Forfait week-end (du 9h le samedi à 6h du matin le lundi)	**1 200 €**	**650 €**	**/**	**/**

AUTRES SALLES
2 chèques de caution : 80 € pour le ménage + 120 € pour les dégradations

Salles	Matinée	Journée	Soirée	Observations
Créneaux horaires	**8 h 00 à 13 h 00 ou 13 h 00 à 20 h 00**	**8 h 00 à 20 h 00**	**18 h 00 à 24 h 00**	
Salle Polyvalente du gymnase René Tabourot	**498 €**	**813 €**	**538 €**	
Salle de Judo	**147 €**	**243 €**	**188 €**	
Salle Culturelle	**208 €**	**345 €**	**275 €**	
Salle R. Huard	**158 €**	**315 €**	**-**	
Salle du Village	**81 €**	**132 €**	**102 €**	**Location exclusive aux Rochettois**

POINT N°21 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE CIT'ISOL AVEC LE SDESM
Rapporteur : Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel rappelle que la municipalité au cours de ces dernières années a souhaité améliorer l'isolation des ses bâtiments c'est ainsi qu'il a été entrepris plusieurs travaux en ce sens. Toutefois, il reste la problématique des logements communaux.
De son côté le SDESM a monté une opération consistant à isoler les combles de bâtiments publics dans le cadre d'un groupement de commande, l'isolation thermique des combles permettant de réduire d'environ 30% la facture énergétique.
Le projet consiste en une isolation performante et écologique afin de créer une dynamique locale, de placer les collectivités comme acteurs de la transition énergétique et du développement durable et de réduire les coûts des travaux par l'économie d'échelle et les certificats d'économie d'énergie (CEE). Le SDESM vise une opération de qualité à travers une résistance thermique de 7 m².K/W supérieure au 5 m².K/W de la réglementation actuelle.

Préalablement aux travaux, le SDESM a lancé une campagne d'étude de faisabilité dans laquelle s'est inscrite la commune proposant les logements communaux. Les logements concernés sont : le logement du gardien du tennis, pas du tout isolé, et de la police municipale, avec aujourd'hui seulement 6cm d'isolant en mauvais état.
A l'issue de cette étude, les travaux ont été estimés à 3 210€ HT pour le tennis et à 6 017€ HT pour la police.
Le SDESM, via le FEDER (Fonds Européens de Développement Régional), prend en charge 50% des travaux. En cas d'adhésion au groupement de commande, les travaux pourront être faits en 2017 ou 2018.
Monsieur Bonnardel ajoute qu'il n'y a rien de prévu dans le BP 2017, car les travaux débuteront en 2018.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'adhésion au groupement de commande Cit'Isol avec le SDESM.

Délibération :

- VU le Code la route ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT qu'il convient de définir avec le département de Seine et Marne les règles d'attribution des interventions d'entretien sur la route départementale 326 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***ACCEPTE*** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande Cit'Isol annexé à la présente délibération ;
- *ACCEPTE* les termes de l'avenant de l'acte constitutif du groupement de commande Cit'Isol annexé à la présente délibération ;
- *AUTORISE* l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat Cit'Isol ;
- *AUTORISE* le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget ;
- *PRECISE,* parmi les bâtiments ayant reçu une étude préalable du coordonnateur dans le cadre de l'opération « Cit'Isol » figurant sur la fiche jointe nommée « fiche collectivité », ceux sur lesquels la collectivité s'engage dans le groupement de commande.

Nom du bâtiment	adresse	commentaires
Logement gardien tennis	Allée du mûrier La Rochette	
Logement police municipale	18 rue Claude Monet La Rochette	

ACTE CONSTITUTIF
Du groupement de commandes pour l'isolation thermique des combles des bâtiments publics de Seine-et-Marne – Cit'Isol

Approuvé par le comité syndical du SDESM, le 6 décembre 2016, par délibération n°2016-72

Préambule :
De par leur ancienneté, certains bâtiments publics sont devenus énergivores. Malgré une prise de conscience des élus, le coût des travaux est souvent un frein au passage à l'acte. Pourtant, l'isolation thermique des combles permet de réduire la facture énergétique jusqu'à 30 %.
Pour lever ce frein, le SDESM a imaginé le projet Cit'Isol, un projet s'appuyant sur le principe d'un groupement de commandes.
Le projet consiste à isoler les combles des bâtiments publics de manière performante et écologique afin de créer une dynamique locale, de placer les collectivités comme acteurs de la transition énergétique et du développement durable et de réduire les coûts des travaux par l'économie d'échelle et les certificats d'économie d'énergie (CEE).
Le SDESM vise une opération de qualité à travers une résistance thermique de 7 m².K/W supérieure au 5 m².K/W de la réglementation actuelle.
Préalablement aux travaux, le SDESM a lancé une campagne d'étude de faisabilité sur chacun des bâtiments inscrits par les collectivités.
Sur cette base d'étude, les collectivités décident à travers cet acte constitutif de se regrouper pour réaliser les travaux d'isolation.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné « le groupement ») sur le fondement des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.
Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2. Nature et étendue des besoins visés au groupement de commandes

Le groupement est constitué pour répondre aux besoins de chacun de ses membres en matière de travaux d'isolation des combles perdus de chaque bâtiment identifié.

Le groupement ne comprend pas la réalisation des travaux préalables nécessaires, dits travaux optionnels, que les diagnostics auront éventuellement identifiés. Le cas échéant, chaque membre s'engage à ce que les travaux optionnels pouvant empêcher le bon déroulement des travaux d'isolation soient réalisés avant le lancement des travaux d'isolation objet du présent acte.

ARTICLE 3. Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article 8, I du code des marchés publics.
Le groupement est restreint au périmètre du territoire de la Seine et Marne.
La liste des membres du groupement est arrêtée au 30 avril 2017.

ARTICLE 4. Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.
L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.
Aucune adhésion d'un nouveau membre ne sera possible après le lancement de la première consultation.
Chaque membre demeure libre de se retirer du groupement. Toutefois, le retrait ne peut prendre effet qu'à l'expiration des marchés et/ou accords-cadres en cours dont le membre est partie prenante.
En outre, le membre du groupement dont le retrait conduirait à devoir déclarer sans suite une consultation en cours se verra appliquer une pénalité égale à l'ensemble des frais liés à la consultation ayant dû être déclarée sans suite : frais de publicité, de reprographie, postaux, etc.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et doit être notifié au coordonnateur dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5. Obligation des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leur décision quant aux travaux en vue de la passation des marchés et/ou accords-cadres ;
- de facilité la mise en œuvre des marchés engagés dans le cadre du groupement ;
- d'assurer un contrôle des travaux et/ou signaler tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres. La gestion des litiges des travaux relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/EPCI ; - de contrôler et valider les factures avant mise en paiement par le SDESM ;
- au vu des titres émis par le coordonnateur, de rembourser ce dernier des travaux effectués ; - de réceptionner le ou les ouvrages.

ARTICLE 6. Désignation et rôle du coordonnateur

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) (ci-après « le coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres ;
- d'assurer l'exécution des marchés et/ou accords-cadres ;
- de se faire rembourser les travaux par les membres du groupement (émission des titres) ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures d'exécution des marchés et/ou accords-cadres ;
- de s'engager à répondre favorablement et dans les meilleurs délais à toutes sollicitations des autres membres du groupement ;
- de gérer tout recours contentieux ou précontentieux relatif aux procédures de consultation dont il a été chargé à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ; - de transmettre les marchés aux autorités de contrôle.

L'original de chaque marché et/ou accord-cadre ainsi que des documents de consultations y afférents est conservé aux archives du coordonnateur.

ARTICLE 7. Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII-2° du Code des marchés publics, lorsqu'il est instauré une commission d'appel d'offres, la CAO instaurée sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 8. Frais de fonctionnement

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

L'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement valant mandat de maîtrise d'ouvrage (frais de publicité, de reprographie, frais postaux, etc.) sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, sans participation des autres membres du groupement.

ARTICLE 9. Durée du groupement

Le présent groupement est constitué jusqu'à la réception de l'ensemble des travaux conclus au titre du groupement ou au 31 décembre 2018.

ARTICLE 10. Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.
La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Avenant à l'acte constitutif du 6 décembre 2016
Relatif au groupement de commandes pour l'isolation thermique des combles des bâtiments publics de Seine-et-Marne – Cit'Isol

L'acte constitutif a été approuvé par le comité syndical du SDESM, le 6 décembre 2016, par délibération n°2016-72
L'avenant a été approuvé par le comité syndical du SDESM, le 21 février 2017, par délibération n°2017-12

ARTICLE 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser le rôle des membres et du coordonnateur et modifie les responsabilités en ce qui concerne la gestion des litiges. Aussi, il remplace les références à l'article 8 du code des marchés publics (CMP) abrogé le 1er avril 2016 par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899.

ARTICLE 2. Modifications relatives à l'article 8 du CMP

Modification de l'article 1 de l'acte constitutif : Remplacement de « *l'article 8 du code des marchés publics* » par « *l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics* ».

Modification de l'article 3 de l'acte constitutif : Remplacement de *« l'article 8-I du code des marchés publics »* par *« l'article 28-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ».*

Modification de l'article 7 de l'acte constitutif : Remplacement de « *l'article 8-IV du code des marchés publics* » par « *l'article L1414-3 du code des collectivités territoriales* ».

ARTICLE 3. Précision relative à la nature du groupement de commandes

Précision de l'article 2 de l'acte constitutif : Chaque membre du groupement règle les frais de travaux ayant trait aux bâtiments dont il est propriétaire.

ARTICLE 4. Précision composition du groupement

Précision à l'article 3 de l'acte constitutif : La liste des travaux sera annexée au présent acte au 30 avril 2017.

ARTICLE 5. Modification et précisions relatives à l'obligation des membres

Modification et précision de l'article 5 de l'acte constitutif : Le coordonnateur se chargera, vis-à-vis de chacun des membres du groupement et même après expiration de la présente convention, de la gestion de tous recours contentieux ou pré-contentieux relatifs aux procédures de consultation dont il a été chargé. La mission du coordonnateur s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux sur les ouvrages.

Précision de l'article 5 de l'acte constitutif : « *réceptionner le ou les ouvrages* » sous-entend la remise de l'ouvrage aux membres après exécution des travaux par le coordonnateur.

ARTICLE 6. Précision relative au rôle du coordonnateur

Précision de l'article 6 de l'acte constitutif : « *Assurer l'exécution des marchés et/ou accords-cadres* » sous-entend, pour le coordonnateur, le suivi administratif, technique et juridique et la réception des travaux. Le coordonnateur est chargé de la levée des réserves. Une fois la levée des réserves effectuée, le coordonnateur remet l'ouvrage aux membres.

POINT N°22 : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA RD 326 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE
Rapporteur : Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel rappelle qu'en 2012, la commune a déplacé les panneaux d'agglomération pour les situer en adéquation avec l'article R110-2 du code de la route qui prévoit que ceux-ci doivent être situés pour marquer la zone agglomérée des communes et non pas leur limite administrative comme cela avait été fait.
Les accotements constituant un accessoire indissociable du domaine public, leur entretien revient à la charge du département sauf en cas de convention avec une collectivité pour le partage des dépenses.
Or, la prise en charge des aménagements comme l'éclairage public ou des accotements enherbés et tondus régulièrement ne sont pas prévus sur les routes départementales en Seine et Marne. C'est ainsi, qu'il avait été prévu que la commune garde cet entretien. Le département souhaite clarifier et s'assurer des attributions d'entretien des équipements et aménagements publics sur ce tronçon de la RD 326 situé entre la limite de Melun et la sous-station SNCF par le biais d'une convention.
C'est ainsi qu'il est proposé que la commune prenne à sa charge :

- l'éclairage public : entretien et consommation,
- l'entretien des espaces verts côté ouest,
- l'entretien du passage piéton en pavés ainsi que la signalisation lié à celui-ci.

L'arrêt de bus aménagé par la CAMVS devant le camping devra faire l'objet d'une convention tripartite avec le département et la CAMVS, maître d'ouvrage de cet aménagement.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention.
Monsieur Bonnardel précise qu'en pratique cela ne change rien, qu'il s'agit juste d'acter les choses.

Délibération :

- **VU** le Code la route ;
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de définir avec le département de Seine et Marne les règles d'attribution des interventions d'entretien sur la route départementale 326 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***ACCEPTE*** les termes de la convention proposée et relative à l'entretien de la RD326.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT N°23 : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE »
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Val de Seine exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment au titre du I.1° : création, aménagement, entretien des gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (dite compétence ZAE).
Le Conseil Communautaire a délibéré le 12 décembre 2016 sur la liste des zones d'activités économiques transférées au 1er janvier 2017. Sur la base des critères légaux, onze zones remplissent les conditions du transfert situées sur neuf communes (Dammarie-Lés-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil).
Concernant la commune de La Rochette, la zone d'activité économique (ZAE) est concernée par ce transfert.
Comme prévu à l'article L.5211-9-2 du CGCT et à la suite du refus des Maires des communes-membres de transférer le pouvoir de police administrative spéciale au Président de la CAMVS, , il a été convenu, par arrêté du Président de la CAMVS n°2014-53 du 28 janvier 2015, que les pouvoirs de police du stationnement et de la circulation, la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, restaient de la compétence des Maires.
L'exercice de la compétence de la ZAE, compétence obligatoire en matière de développement économique comprend, les missions d'entretien et de gestion des zones d'activités telles que définies par la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2016, assortie de l'exercice du pouvoir de police de la conservation.
Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation. Ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la commune et la communauté d'agglomération.
La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place, par cette dernière, d'une organisation administrative et opérationnelle.
Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire d'un an, la continuité du service public.
La présente convention détermine ainsi les modalités d'organisation et de fonctionnement de la compétence ZAE entre les communes membres et la communauté d'Agglomération. La convention de gestion proposée vise à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureraient à titre transitoire, la gestion de la compétence « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
Les communes réaliseraient, uniquement en cours d'année de transition, les missions d'entretien et de gestion au titre du fonctionnement de la zone d'activité. La partie investissement reste à la charge de la Communauté au titre du transfert de compétence.
Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de :
DÉCIDER d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine la convention de gestion des services pour l'exercice de la compétence « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », jointe en annexe, ainsi que tous les documents y afférant, notamment, les éventuels avenants à la convention.

Délibération :

- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et notamment son article L. 5216-5 donnant compétence à la CAMVS en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;
Et notamment son article L. 5211-4-1 permettant aux communes de conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;
Et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 permettant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de confier, par convention avec la collectivité concernée, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;
- VU la délibération n°2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire sur la liste des zones d'activité économique transférées au 1er janvier 2017 ;
- CONSIDÉRANT le transfert de la compétence « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la commune de La Rochette à l'intercommunalité ;
- CONSIDÉRANT le transfert de la zone d'activité économique « BEL AIR » de la Commune de La Rochette à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer, pour une période transitoire d'une année, la continuité du service public ;
- CONSIDÉRANT que la commune de La Rochette dispose des moyens nécessaires à l'entretien et à la gestion des zones d'activité économique de son territoire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- *DÉCIDE* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine la convention de gestion des services pour l'exercice de la compétence « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », jointe en annexe, ainsi que tous les documents y afférant, notamment, les éventuels avenants à la convention.

POINT N°24 : REVISION DU PLU : DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU PADD (projet d'aménagement et de développement durables)
Rapporteur : Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel rappelle que lors du Conseil Municipal du 5 avril 2016, la Commune a décidé de procéder à la révision du son PLU.
Un PLU est composé d'un ensemble de documents, principalement :

- Des pièces écrites
- Des documents graphiques
- Des annexes

Parmi les pièces écrites le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le document le plus important car il fixe les grandes orientations d'évolution de la commune pour 10 à 15 ans. Les autres documents déclinent précisément et règlementairement ces orientations.

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le PADD définit :
1/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2/ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Celles-ci doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme « supérieurs » qui imposent à la Commune, principalement le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) datant de décembre 2013 et les documents qui en découlent (PLH, PLU, SCOT…).
C'est pourquoi, selon l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal. C'est le moment de la procédure, durant lequel, les élus doivent formuler les attentes de la Commune, avant de les traduire précisément et règlementairement, dans des documents graphiques.

Monsieur Bonnardel précise que la commune doit travailler sur les grandes orientations suivantes :
Au niveau du territoire, de la population et de l'habitat, il s'agit d'organiser l'espace urbain de La Rochette et créer l'offre de logements répondant aux besoins et à la règlementation.
Concernant le cadre économique, il s'agit notamment de consolider le rôle d'accueil d'activités économiques le long de la Seine.
Concernant les déplacements, il s'agit de favoriser tous les modes de déplacements et notamment développer les déplacements doux.
L'ensemble de ces enjeux regroupe l'enjeu majeur de préservation et de valorisation du cadre de vie du territoire communal.

Monsieur le Maire précise que la procédure de révision du PLU a surtout été déclenchée pour la zone Vinci.
Monsieur Bonnardel ajoute que l'on devait y inclure les modifications du code de l'urbanisme découlant des Grenelle 1 et 2.
Monsieur le Maire complète en disant que la commune dépend de l'unité urbaine de Paris, qui est différente du Grand Paris, ce qui n'est pas une bonne nouvelle, car le taux de logement social de la commune va passer à 25% en 2025. On va rentrer dans la période triennale, c'est la déclinaison des lois.

Monsieur Bonnardel propose le débat sur les 4 grandes orientations suivantes :

<u>Point n°1</u> : **s'assurer d'une urbanisation respectueuse à la fois des objectifs définis dans les documents supra-communaux et de la maitrise souhaitée par les élus et les habitants de la commune**. Il s'agit d'adapter les règles d'urbanisme afin d'optimiser les capacités de densification garantissant l'augmentation de 15% attendu d'ici 2030 de sa densité humaine* et de sa densité des espaces d'habitat**
Monsieur Bonnardel précise que le SDRIF oblige 10% mais comme la commune est proche d'une gare, le taux passe à 15%.
*densité humaine = rapport entre la somme de la population + emploi et la superficie des espaces urbanisés : en 2012, elle était de 35,10. En 2016, elle était de 37,3.
**densité des espaces d'habitat = rapport entre le nombre de logement et la superficie des espaces d'habitat : en 2012 elle était de 22. En 2016, elle était de 23.
Afin de préserver la consommation des espaces naturels, il s'agit de prévoir la mutation des emprises se libérant à proximité du cœur de ville en continuité des opérations déjà réalisées.
Le projet vise notamment au renouvellement d'emprises actuellement occupées par des activités à proximité des commerces de la commune.
Il est nécessaire également de garantir une diversité du public et une taille de logement variée.
C'est permettre aux habitants de construire un parcours résidentiel à La Rochette, mais aussi de répondre aux obligations légales en matière de construction de logements sociaux, soit un pourcentage minimal de 20% (ou 25%).
Monsieur le Maire précise que le PLH impose un nombre de logements faible (50 logements en plus), mais lorsque l'on ouvre à l'urbanisation, c'est 80 logements par hectare. C'est donc quasiment impossible de faire un pavillon. L'Etat accepterait de prendre les logements de Pichet dans le ratio, ce qui permettrait de déconcentrer la zone Vinci et de construire moins dense.
Il est aussi important de préserver, au travers le zonage, une trame pavillonnaire à l'Ermitage et l'esprit du village.
Il s'agit de préserver le village d'origine, qui s'est étendu sous forme de lotissements et de logements collectifs bas et de conserver un zonage adapté au village et au quartier pavillonnaire de l'Ermitage.
Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura pas de grands bouleversements dans le village.
Il est également intéressant de préserver des éléments d'architecture patrimoniaux en les répertoriant graphiquement, pour permettre de conserver cette richesse patrimoniale de la commune en complétant ainsi la liste déjà existante dans le PLU actuel.
Ces éléments du patrimoine sont à valoriser afin d'assurer leur protection et leur bonne intégration dans le tissu urbain environnant. En identifiant précisément ces éléments au règlement, le conseil municipal permet leur maintien en l'état et la préservation de leurs abords dans certains cas, dans la poursuite de la politique existante.
Enfin, favoriser des aménagements de qualité environnementale.
De manière générale, il serait intéressant que les projets et aménagements prennent en compte les préconisations de développement durable (gestion des eaux pluviales, valorisation du paysage...).

Monsieur Bonnardel ajoute que tout le débat est de concilier les documents supra communaux et les souhaits de la municipalité et des habitants de la commune
Monsieur Agisson ajoute que le sujet a été évoqué en commission et présenté par des documents très précis et il ajoute ne pas savoir si ces documents ont été transmis aux autres collègues. Monsieur Bonnardel précise que ces documents de travail n'ont pas été transmis car ils ont encore de nombreuses coquilles et doivent être modifiés.
Monsieur Agisson trouve cela dommage que tous les conseillers n'aient pas eu ces documents et que la prise d'acte de ce point se fasse au milieu du conseil municipal qui vote le budget et demande s'il est obligatoire de délibérer ce soir sur ce point, si la commune est prise par le temps pour en prendre acte ? Il ajoute qu'il s'agit, comme l'a dit Monsieur le Maire, d'un point qui engage la commune sur plusieurs années. Il est difficile d'en débattre sans d'une part que tous les conseillers aient les documents.
Monsieur le Maire répond qu'il faut relativiser l'impact du PADD, qui est moindre que celui du PLU. Monsieur Agisson est d'accord.
Monsieur le Maire ajoute que la commune souhaitant voter le PLU en 2018, il est nécessaire d'acter le PADD aujourd'hui, afin de respecter le rétroplanning.
Monsieur Agisson reprend l'intitulé du point n°1 à savoir : « s'assurer d'une urbanisation respectueuse à la fois des objectifs définis dans les documents supra-communaux et de la maitrise souhaitée par les élus et les habitants de la commune ». Aussi, il pose la question : « Que veulent les habitants de la commune ? ». Monsieur le Maire rappelle que les élus sont censés représenter les habitants.
Monsieur Agisson précise qu'à Dammarie-Lés-Lys, le PADD a été présenté aux habitants. Monsieur le Maire précise qu'il y aura l'enquête publique du PLU.

Monsieur Lafaye précise que les communes doivent présenter les orientations du PLU. Il ajoute que ce soir, c'est un peu difficile pour les élus de voter d'autant que la majorité ne fait pas partie de la commission municipale. Il ajoute que les explications de taux faites par Monsieur Bonnardel sont intéressantes mais en dehors de çà…
Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas dans l'instauration d'un POS qui passe en PLU, mais dans une révision du PLU qui vise principalement les 4 hectares de la zone Vinci, pour limiter au minimum les constructions et que le reste sont des mises à jour. Monsieur Lafaye entend que le reste correspond à de la mise à jour en terme de réglementation.
Monsieur le Maire veut bien reporter ce point, mais il demande aux élus de prendre leur responsabilité. Aussi, s'il y a des demandes de permis de construire qui n'iraient pas dans le sens du futur PLU, la commune ne pourra pas les refuser ni faire de sursis à statuer, car le règlement du PLU l'autorise (80 logements par hectare). Il dit à l'opposition qu'elle devra en prendre la responsabilité. Monsieur le Maire précise que si un promoteur achète votre maison pour faire un immeuble, il ne pourra opposer un sursis à statuer.
Monsieur Agisson donne l'exemple d'une maison qui a été vendue à un promoteur, au coin de la rue Rue Rosa-Bonheur et inscrit au PADD. Aussi, il demande quel est le pouvoir de la commune, car cette maison est inscrite au patrimoine de la commune, et ce qu'a le droit de faire un promoteur. Monsieur le Maire répond que le promoteur peut faire ce qu'il veut. A la question de Monsieur Agisson sur le fait que le promoteur puisse détruire la maison, Monsieur le Maire confirme. A la remarque de Monsieur Agisson sur le fait que Monsieur le Maire puisse refuser de signer le permis de démolir, Monsieur le Maire répond que le promoteur saisira les tribunaux et aura gain de cause. Monsieur le Maire précise que s'il peut mettre un sursis à statuer justifié par les règles émanant du futur PLU, on pourra s'y opposer. Il demande, une nouvelle fois, à Monsieur Agisson de prendre cette responsabilité. Monsieur le Maire poursuit et précise que cette situation peut arriver demain. Il précise que si demain matin, il a un permis de construire déposé sur la maison de Messieurs Agisson et Lafaye avec démolition et construction d'immeuble, il ne pourra s'y opposer en tant que Maire. Il précise pouvoir emmener le promoteur devant le juge mais il aura gain de cause.
A la remarque de Monsieur Agisson quant au PLU existant, Monsieur le Maire répond qu'il est possible de faire un immeuble de 50 logements avec le PLU existant. Il précise que le règlement PLU actuel l'autorise. C'est bien pour cela qu'il est important de reviser le PLU actuel. Monsieur le Maire veut justement limiter les constructions.
Monsieur le Maire ajoute que ce point ne peut être repoussé de plus de 8 jours, car s'il a des demandes et il craint d'en avoir, il ne pourra opposer un statut à statuer sans vote du PADD.
A la remarque de Monsieur le Maire sur la prise de responsabilité, Monsieur Agisson précise qu'il s'agit d'une prise d'acte. Monsieur Agisson évoque un débat du PADD sans que tout le monde n'ait eu les documents y afférents et sans que les habitants soient consultés. Monsieur le Maire rappelle que les élus sont là pour représenter les habitants et ce qui est proposé va dans le sens de la volonté des habitants, à savoir ne pas toucher au village (Monsieur le Maire ajoute que le village est bien comme il est, peut-être y aura-t-il une ou deux maisons ou quelques logements dans l'avenir), éviter n'importe quoi sur la zone Vinci de 4 hectares.
A la question de Monsieur le Maire si les élus confirment la demande de report, Monsieur Pierson répond que tout le monde n'est pas d'accord sur un report, Monsieur Agisson répond par l'affirmative, au motif que tous les élus soit informés avec les mêmes documents que ceux présentés en commission équipement. Monsieur Agisson demande qu'il ne s'agit pas d'un mois ou deux mais juste un délai pour que l'ensemble des conseillers prenne connaissance des documents.
Monsieur Bonnardel explique pourquoi les documents n'ont pas été diffusés à tous. Il précise que les élus de la commission urbanisme ont eu la 1ère version des documents de travail à savoir du diagnostic environnemental et du PADD car ils contenaient beaucoup de petites erreurs de forme, de noms, de légendes qui ne correspondaient pas aux photos. Il ne s'agit pas d'erreurs importantes. Néanmoins, il précise que les points repris dans la note de présentation sont conformes aux points précisés dans les documents.
Monsieur le Maire propose de continuer de débattre sur les points suivants.
Monsieur Lafaye revient sur le point 1, et précisant que tout le monde n'étant pas à la commission c'est un fait et demande quelles sont les orientations retenues par la commission ?
Monsieur Bonnardel lui répond qu'elles sont imposées par le SDRIF, à savoir que lorsqu'il y a une gare à moins d'un kilomètre et une ligne de transports en commun qui traverse la commune (il y a des avantages mais aussi des inconvénients), il faut une augmentation de 15% entre 2013 (date du SDRIF) et 2030, ce qui ne représente pas grand-chose.
Monsieur le Maire ajoute que s'il n'y avait pas eu la question de l'affectation des 4 hectares, la commune n'était pas pressée, mais si Vinci s'en va, quid du terrain ? Monsieur le Maire prend à témoin Monsieur Agisson qui siège à la commission et précise qu'il sait comment cela fonctionne. Monsieur Agisson ne le contredit pas, mais il n'y a pas que la parcelle SOGEA qui intéresse les rochettois.
Monsieur Agisson précise qu'il y a d'autres sujets, comme le château, la maison rue Rosa-Bonheur le site de Beauvallet, qui sont importants pour les Rochettois. Lorsqu'il a posé la question du bâtiment Beauvallet, Monsieur le Maire lui avait répondu en commission que ce bâtiment pouvait être protégé. C'est une question importante pour les Rochettois.
Monsieur le Maire répond que le bâtiment de Beauvallet peut être classé en bâtiment remarquable d'un hectare, et de ce fait personne ne pourra y faire n'importe quoi. Monsieur Agisson dit que c'est bien de le verrouiller et qu'on est tous d'accord.

Monsieur le Maire ajoute que quant à Vinci, on pourrait laisser la parcelle en UX et viendrait s'installer une industrie. Les gens qui sont en face ne seraient sans doute pas très contents, voire même de se faire envahir par un camp de gens du voyage que nous n'avons pas envie de voir arriver et qui pourront rester un moment.
Monsieur le Maire précise que la commission va ensuite fignoler tout cela.
Monsieur le Maire précise qu'ils sont ici dans le principe et qu'il faut aller vite, car il y a beaucoup de promoteurs qui sont à l'affût et qui savent que la commune est en révision du PLU.
Monsieur Agisson annonce que le château est un sujet qui intéresse les Rochettois.
Monsieur le Maire évoque donc la vente du château au promoteur Concerto, qui a rencontré Madame Berbesson, Présidente des Amis de l'Histoire de La Rochette, et qui semblent travailler essentiellement sur de la réhabilitation de monuments historiques. Il va travailler avec les Bâtiments de France dans l'objectif de réhabilité le château à l'identique. Monsieur le Maire rappelle que le promoteur ne peut y faire grand-chose. Monsieur le Maire s'est étonné auprès du notaire, compte tenu du prix d'achat à savoir de de 1 400 000€ avec 3-4 millions de travaux. Selon le notaire, la société est spécialisée dans la défiscalisation, elle devrait donc s'y retrouver.
A la question de Monsieur Agisson sur le fait que cette zone ne sera pas modifiée au PLU, Monsieur le Maire confirme. Il poursuit qu'il n'est pas question d'ouvrir à l'urbanisation. Monsieur Agisson précise qu'en plus la commune réhabilite l'allée Royale.
Monsieur le Maire ajoute que le secrétaire général du Préfet tient à la réhabilitation de l'allée Royale (pour dégager la vue sur le château depuis la nationale), d'où la demande de subvention de la commune de 80% au titre de la DETR. Il s'agit surtout de dégager l'allée et permettre une vue sur le château. Monsieur le Maire évoque le fait que l'on puisse supprimer une partie de la petite rue de la forêt dans sa partie basse et faire une belle allée, mais cela va demander des millions…
Monsieur le Maire dit que la révision du PLU va dans le sens de préserver tout ce que la commune peut, à savoir le château, le terrain de Vinci et Beauvallet. Monsieur le Maire précise que le jour où la commune n'aura plus le droit des sols, et cela viendra après 2020-2021 ou 2022, un promoteur qui achèterait Beauvallet pourrait faire 200 logements sociaux. Monsieur Agisson évoque la construction de l'immeuble rue Rosa-Bonheur. Monsieur le Maire précise que ce projet est sur la commune de Melun. Monsieur Agisson confirme mais précise que cela apporte tout de même toutes les conséquences négatives.
Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière cérémonie de vœux, il s'était opposé publiquement aux projets immobiliers de la ville de Melun. Monsieur le Maire évoque le projet, près de chez lui, de plus de 200 logements sur la commune de Melun avec des places de stationnement limitées et ensuite ils viendront stationner sur La Rochette.
Monsieur Agisson précise que ce sujet à évoquer à la communauté d'agglomération lors de la commission consultative de l'économie lors de laquelle un « beau » tableau de la rénovation urbaine du pôle gare a été présenté. Il a été précisé que lorsque vous allez arriver en train cela va être magnifique car vous allez avoir de beaux immeubles du côté de Melun avec de belles verrières comme à Paris etc. Monsieur Agisson précise qu'il s'est permis de dire qu'il fallait monter du bon côté du train, car ils ont un peu oublié de l'autre côté, côté La Rochette… Il lui a été répondu qu'ils allaient y penser. Monsieur Agisson précise que là, aussi, il faudra se battre afin d'obtenir quelque chose. Monsieur Agisson comprend bien qu'il s'agit des projets de Melun, mais cela a un impact sur La Rochette.
Monsieur le Maire précise que le pôle intermodal devrait tout de même prendre une partie en compte. Mais, il précise que l'on se heurte aux gens notamment de La Région. Il manque, par exemple, des places de parking, mais les gens de La Région annonce 200 places supplémentaires, alors qu'il en faudrait 600 à 1000 de plus. On voit bien qu'il s'agit de personnes qui prennent le métro, puisque leur raisonnement est de dire que si nous créons des places de parking, nous n'incitons pas les gens à utiliser le transport doux.
A la question de Monsieur Agisson quant à savoir où en est le projet du pont de La Rochette, évoqué dans la presse, Monsieur le Maire répond que le pont n'est pas encore financé. Monsieur le Maire précise que le pont aval serait entre Dammarie-lès-Lys et le Mée-sur-Seine. Il y a maintenant un CIN (Contrat d'Intérêt National), sans les contraintes des OIN (Opérations d'Intérêts Nationales), lesquelles on la main sur les logements. Le CIN, c'est un apport de l'Etat de 10 millions d'euros tous les ans pendant 5 ans pour financer des projets comme le T-Zen et le pont amont. Monsieur le Maire ne peut dire où ce pont aval passera puisqu'il n'est pas encore tracé. On peut supposer que si ce pont voit le jour, un jour, il passerait entre la piscine et le pet au diable.
Monsieur Agisson que cela ne gênera pas trop, sauf s'ils mettent une bretelle qui ramènerait une circulation avenue de Seine. Monsieur le Maire est d'accord.
A la question de Monsieur Agisson quant à savoir si la commune aura son mot à dire s'il y a une bretelle qui passe avenue de Seine, Monsieur le Maire répond que oui, mais que cela ne servira à rien, que la commune aura tort devant le juge. Monsieur le Maire rappelle, tout de même, que le but de ce pont interurbain est d'amener les gens de Livry vers la gare le plus rapidement possible. Il précise à Monsieur Agisson que, tout comme lui, il est contre ce projet et l'augmentation des logements sociaux passant à 25%.
Monsieur le Maire revient sur les bâtis identifiés comme remarquables, il précise que comme le site Beauvallet, il y a aussi « la petite Rochette », le Rocheton,la Maison Raulin … qui sont déjà répertoriés. Monsieur Bonnardel confirme et précise qu'il s'agit juste d'une mise à jour des bâtis.
Monsieur le Maire ajoute que si la commune dit non, ce sera sursis à statuer et chaque permis de construire devra passer en conseil. Monsieur Bonnardel complète en disant que la révision du PLU sert à protéger les maisons remarquables de la Feuilleraie, le Castel Trianon, le bâtiment principal du Rocheton, la Villa du Bois Clair, le groupe de maisons briardes de la place des Vignes, le bâtiment central de Beauvallet…

Monsieur le Maire précise que la révision est justement là pour préserver ces endroits. Monsieur Agisson n'en doute pas pas , mais le seul fait, qu'il regrette est qu'il n'y ait eu pas de débat au niveau de la population. Monsieur Agisson est d'accord pour dire qu'il y a eu débat au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire précise que le compte-rendu sera publié.
Monsieur le Maire dit que la première démarche était le débat en conseil municipal. Ensuite il y a l'enquête et le débat public. Monsieur Bonnardel précise qu'il y a déjà un registre ouvert afin de recueillir les remarques des habitants.
Monsieur le Maire insiste sur le fait que le prendre c'est se protéger des intentions es promoteurs extérieurs à la commune.
Monsieur Lafaye ajoute que techniquement, le PADD n'est pas opposable aux tiers. Monsieur Bonnardel précise que le PADD permet de déclencher la procédure de sursis à statuer.
Monsieur Lafaye souhaite revenir sur la procédure de sursis à statuer. A la question de Monsieur Lafaye quant à l'hypothèse où la commune receverait une demande de permis de construire demain, le Maire opposera une sursis à statuer car nous sommes en procédure de révision du PLU, Monsieur le Maire répond et donne un exemple : si demain, quelqu'un dépose un certificat d'urbanisme précisant la démolition de la maison du bout de la rue Rosa-Bonheur et la construction de 30 logements et que le PADD n'est pas débattu, il ne pourra rien faire pour s'y opposer. Après le débat du PADD, il peut opposer poser un sursis à statuer, on assurera le permis de construire quand le PLU sera voté, soit dans 2 ans.
A la question de Monsieur Agisson quant à savoir si dans le nouveau PLU cette maison est classée, on ne pourra rien faire, Monsieur Bonnardel répond en disant que l'on pourra agrandir mais pas démolir. Monsieur Bonnardel prend pour exemple le cas de la maison Raulin où le bâtiment principal a été restauré et il y a eu un petit agrandissement. Le fait que la maison soit sur la liste des bâtiments remarquables oblige sa conservation, mais la personne pourra agrandir.
Madame Filippi dit que c'est un moyen de retarder.
Monsieur Bonnardel dit qu'à partir du moment où les grandes orientations du PADD sont débattues, légalement, si on nous dépose un permis de construire qui risque d'être concerné par une de ces grandes orientations, on ne délivre pas le permis, il sera « gelé » jusqu'au moment où le PLU est applicable à savoir arrêté, enquête publique, approuvé, recours purgés.
Monsieur le Maire précise que c'est une manière de décourager les promoteurs qui pourraient profiter d'une absence. Monsieur le Maire précise que si on refuse le permis sous prétexte qu'il ne peut démolir, rien ne l'empêchera d'aller devant le juge, mais cela mettra deux ans. Ensuite, il y aura un appel. Le Juge nous obligera peut-être à délivrer le permis. Les associations attaqueront le permis et on repartira pour deux ou trois années de procédure. Le promoteur ne va pas attendre 10 ans et abandonnera sans doute son projet. D'autant plus que les promoteurs achètent souvent avec des conditions suspensives.
Monsieur Bonnardel indique qu'il n'y a quasiment plus de terrains à construire, sauf dans la zone Vinci. La technique actuelle est qu'un promoteur achète un pavillon, le démolit et en fait un immeuble collectif. Cela existe partout en France. Il ne s'agit de grands immeubles de 10 étages car il y a des hauteurs limites mais cela reste du collectif qui vient pousser au milieu d'une trame pavillonnaire.
Monsieur le Maire ajoute que si demain un promoteur venait à déposer un permis de démolir sur Beauvallet, la commune opposerait un sursis statuer.
Monsieur Agisson précise que l'objectif commun est de verrouiller le PLU afin d'éviter ces désagréments, Monsieur Bonnardel et Monsieur le Maire confirment.
Aux questions de Monsieur Lafaye, quant à savoir si le PLH est en révision actuellement et s'il est de 5 ans pour La Rochette, Monsieur Bonnardel lui répond qu'il est applicable et qu'il en ressort deux éléments : il faut une production de 50 logements jusqu'en 2020 inclus et il préconise une densification de 80 logements par hectare, ce qui ne convient pas à la commune.
Monsieur Bonnardel complète qu'après discussion avec les services de l'Etat et les services de la CAMVS, il s'agit d'opération par opération. Néanmoins quand on lit le PLH, c'est plus de la globalisation. Il est certain que les immeubles au-dessus de la boulangerie sont trop anciens et ne peuvent rentrer en ligne de compte. Mais, le programme Pichet rentre en ligne de compte puisque par encore livré. On pourrait faire entrer dans le décompte la villa des Impressionnistes, même si cela est difficile. Il y a une prévision avec un permis de construire, déposé depuis un petit moment, au 31 rue Paul Cézanne qui pourraient rentrer en ligne de compte.
Monsieur Bonnardel poursuit et précise que l'argument de la commune est de dire que les activités et les commerces sont partis au profit de l'habitat. La commune est dans une démarche du Grenelle qui est de limiter la consommation d'espaces reconvertis. L'argumentation pour le terrain à Vinci est de dire qu'on est en centre ville, et qu'on a très largement dépassé les 80 logements à l'hectare, donc cette disposition ne s'applique pas à la zone VINCI.
Cela permettrait de s'orienter vers une centaine de logements.
Monsieur le Maire précise que cela permet aussi de s'orienter sur autre chose que du collectif, une zone tampon verte correspond à 5000m² avec un parking public, des arbres, des jeux et des pavillons plutôt que du collectif.
Monsieur le Maire dit que la nouvelle loi sur les 25% va obliger la CAMVS va modifier le PLH (les décrets d'application sont toujours en attente). La CAMVS va nécessairement revenir vers le conseil municipal de La Rochette.
Monsieur le Maire précise qu'on ne peut voter cette révision, mais que cela ne changera pas grand-chose.
Monsieur Bonnardel souhaite compléter sa réponse à Monsieur Lafaye et préciser que le sursis à statuer signifie qu'un permis de construire déposé doit passer en conseil municipal. Monsieur Bonnardel précise que ce ne sera pas le cas sur tous les permis.

A la question de Monsieur Lafaye, quant à savoir si, sur la zone de Vinci, la commune aura une possibilité réglementaire d'imposer de construire plus de pavillons que d'immeubles voire pas du tout, Monsieur le Maire répond que la zone Vinci est en zone UX et n'est pas ouverte à l'urbanisation, contrairement à l'ensemble Pichet. C'est plus facile de dire, ici, au promoteur, je l'ouvre à l'urbanisation mais à nos conditions et pas aux vôtres. Le problème est que l'on se heurte au PLH, à la loi ALUR et notamment la contrainte de construire 80 logements par hectare. On pourrait laisser la zone en UX, mais quid de ce qui peut s'y installer et surtout après les municipales, en 2021-2022, le droit des sols ne sera plus aux communes. Ce sera un PLUI. D'ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la commune s'y est opposé pour l'instant mais que beaucoup de communes sont déjà passés en PLUI.
Monsieur le Maire précise que la commune a intérêt à meubler cette zone et à la construire le moins dense possible et on a la chance que l'Etat, pour l'instant, tienne compte des autres constructions qui ont lieu récemment.
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bonnardel afin d'évoquer la possibilité pour la commune de créer un zonage particulier pour cette zone.
Monsieur Bonnardel ajoute qu'une possibilité venant après le PADD serait de faire une opération de programmation (OAP : Organisation d'Aménagement Programmée) dans le règlement et dans le zonage. Il y aura un document séparé qui précisera que sur cette zone tant d'espaces verts, tant de logements collectifs qu'individuels, les accès, la liaison douce. Il s'agit d'un schéma d'organisation d'aménagement de la zone. C'est différent du règlement qui s'appliquera sur chaque zone, ici ce sera plus dirigiste.
Ce serait un document différent du PADD, mais en utilisant les grandes orientations du PADD. Tout découle du PADD.
Monsieur le Maire informe que la commune a demandé à Vinci de rétrocéder 70 places de parking. Il en restera une cinquantaine après les accès.
Monsieur Agisson dit qu'il faut également garder la haie de pins, Monsieur le Maire est bien d'accord.

Point n°2 : **préserver les qualités et les sensibilités environnementales et paysagères du territoire communal** en prévoyant de développer une trame verte suffisamment importante dans les projets futurs de quartiers d'habitation.
Cela passe également par la protection des sites sensibles écologiquement répertoriés dans le diagnostic environnemental en interdisant toute construction et enfin la remise en valeur du paysage urbain au travers du règlement de publicité afin d'éviter tout affichage non réglementé pouvant « polluer » visuellement l'espace.

Le territoire de La Rochette est largement végétalisé à travers les nombreux bois et forêts. Cette végétalisation participe à la qualité du paysage et du cadre de vie et se poursuit à travers le tissu urbain sous forme de jardins, parc arborés, espaces publics végétalisés… Aussi, il est important de maintenir et de protéger cette végétalisation qui permet une continuité de trame verte urbaine. Cela passe, effectivement, par une interdiction de développer l'urbanisation dans les secteurs concernés par des espaces naturels.
Monsieur le Maire explique que c'est pour formaliser que les espaces naturels sensibles (ENS) soient sauvegardés. Il ajoute que de l'autre côté du château, l'aménageur va réhabiliter les deux escaliers monumentaux.
Monsieur Bonnardel précise qu'il s'agit d'orientation environnementale globale.

Point n°3 : **organiser le tissu économique dans la logique locale** en privilégiant le développement de l'artisanat dans les zones d'activités des bords de Seine (zone Verdoïa), en accompagnant l'installation de commerces de proximité et de services vers le cœur de ville en identifiant les besoins en stationnement, en adaptant les règles aux besoins des structures commerciales. Imposer la fibre dans toutes les opérations d'aménagements peut également permettre le développement d'activités économiques. Monsieur Bonnardel ajoute qu'elle est en train de s'installer à l'Ermitage. Monsieur le Maire ajoute qu'elle sera au Village dans 2-3 ans.
La commune n'est pas en elle-même touristique mais plutôt complémentaire de l'offre locale en étant un espace de promenade (bords de Seine, bois) dont il est nécessaire de maintenir la qualité voire de la développer.
Monsieur Bonnardel précise que ce sont des principes de base qu'il faut affirmer, mais que l'on n'est pas obligé de mettre dans le PADD.
Monsieur le Maire souhaite maintenir un parking suffisant dans les logements d'accession à la propriété (on n'a pas la main sur les logements sociaux): 2 à 2 places ¼ pour les propriétaires.
Monsieur Bonnardel précise que les personnes extérieures trouvent cela prohibitif, mais à la vie de tous les jours, on ne peut que constater que cela est nécessaire. La commune subit la pression de la gare, de la CAF, du Palais de Justice. C'est à débattre, mais à priori il n'est pas décidé de diminuer le nombre de places de stationnement par constructions.

Point n°4 : **adapter les espaces publics et les équipements à la demande et à l'accessibilité** en conservant le maillage doux (il existe différentes liaisons douces) et en le renforçant dans les nouveaux secteurs urbanisés notamment en lien avec les bois (ENS communal). Et dans lesquels il faut veiller à adapter le stationnement privé pour garantir un stationnement répondant aux besoins de la commune notamment dans le cadre du développement du commerce dans le centre-ville. Monsieur Bonnardel dit que c'est une utopie de vouloir supprimer les voitures, dans des agglomérations comme les nôtres.

.
Les projets devront, en effet, s'attacher à équilibrer l'offre en stationnement afin de ne pas saturer les espaces publics.

Le développement des énergies renouvelables et des communications électronique est également un atout pour l'amélioration de la qualité de vie dans la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune poursuivra notamment l'enfouissement des réseaux qui impactent le cadre de vie. Monsieur Bonnardel ajoute que cela sécurise aussi les réseaux en cas d'intempéries. Il rappelle que la commune révise le PLU, elle ne le créé pas.
Le Maire précise que si la révision du PLU n'avait pas été votée avant le 27/3/2017, on passait en RNU (Règlement National d'Urbanisme). Monsieur Bonnardel précise que le RNU permet de faire quasiment tout.

Monsieur Picard dit qu'on n'est pas tous au même niveau de connaissance et s'interroge si on vote maintenant, est-ce que ça peut empêcher la construction d'un immeuble ? Monsieur le Maire lui répond que pour un immeuble, il faudra un certificat d'urbanisme et un sursis à statuer, et le permis de construire devra passer en conseil municipal le temps du vote du PLU.
A la question de Monsieur Picard sur le fait que la commune peut empêcher toutes constructions d'immeubles sur un terrain, Monsieur le Maire et Monsieur Bonnardel précise que cela dépendra du terrain. Monsieur Bonnardel précise qu'il faut que le terrain soit concerné par une des orientations. C'est pour cette raison que les permis devront être débattu en conseil municipal. Comme le précise Monsieur le Maire, nonobstant, les droits du pétitionnaire. Monsieur Bonnardel confirme qu'effectivement tout est attaquable.
A la question de Monsieur Agisson quant au fait que malgré l'opposition du conseil municipal, la commune puisse se faire attaquer, Monsieur Bonnardel confirme.
Monsieur Picard dit qu'il s'agit de sauvegarder l'avenir de certaines constructions.
Monsieur Bonnardel précise que la tendance générale des services de l'Etat est de densifier un maximum. Or l'avis général de la population est d'être contre la densification. Personne ne veut voir son voisin diviser son terrain, pour voir une nouvelle construction en fond de parcelle. La commune doit rester néanmoins compatible avec le SDRIF. Monsieur Bonnardel rappelle que la densité est égale habitat + emplois. Il ne s'agit pas que de l'habitat.

Délibération :

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et ses articles L.151-1 et suivants ;
- **VU** la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2016 portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme communal ;
- **VU** l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui stipule « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme » ;*
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Article 1 : acte qu'un débat a bien eu lieu au sein du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.
Article 2 : Valide les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et leur traduction au droit des documents opposables du PLU (zonage et règlement).

POINT N°25 : SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1ERE CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'un agent d'entretien affecté au sein du service Petite enfance et un agent référent au sein de la restauration scolaire ont bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en date du 1er décembre 2016.
En conséquence, deux postes au grade d'adjoint technique de 1ère classe sur lesquels étaient positionnés les agents doivent être supprimés.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la suppression de deux postes d'adjoint technique de 1ère classe.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- **VU** la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2016 portant création de deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 23 février 2017 ;

- **CONSIDERANT** que les agents ont été positionnés sur le nouveau grade d'adjoint technique de 2ème classe ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de supprimer deux postes à temps complet au grade d'adjoint technique de 1ère classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 30 mars 2017 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique
    - Ancien effectif : 10
    - Nouvel effectif : 08

POINT N°26 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE LIEE A UN AVANCEMENT DE GRADE (AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'un agent de la collectivité a été inscrite sur la liste d'admission au titre de l'examen professionnel du grade d'agent social de 1ère classe (aujourd'hui intitulé agent social principal de 2ème classe). En regard à la qualité de la réalisation de ses missions, il serait souhaitable qu'il puisse être nommé sur ce grade.
En conséquence, un grade d'agent social principal de 2ème classe doit être créé.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe, à temps complet.
Le poste libéré serait supprimé après la nomination de l'agent sur le grade créé.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°92-849 du 28 août 1992, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 23 février 2017 ;
- **CONSIDERANT** que le poste libéré sera supprimé après la nomination de l'agent sur ce grade créé ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de créer un poste à temps complet au grade d'agent social principal de 2ème classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 30 mars 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agents sociaux
- Grade : Agent social principal de 2ème classe
    - Ancien effectif : 1
    - Nouvel effectif : 2

POINT N°27 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le CUI. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces contrats sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi, dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.
Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.
L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.
Monsieur le Maire ajoute que l'Etat rembourse 20h à la commune sur les 29h.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au recrutement de personnel en Contrat Unique d'Insertion.

Délibération :

- **VU** le Code du travail ;
- **VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;
- **VU** le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23/02/2017 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein du service Enfance/Petite Enfance, à temps partiel, à raison de 29,25 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum.

POINT N°28 : CREATION DE POSTE LIEE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des congés estivaux des agents de la collectivité, il est prévu de recruter du personnel saisonnier pour le Centre de loisirs et le Service Technique.
En conséquence, il est souhaitable de créer quatre postes d'adjoints d'animation et deux postes d'adjoints techniques.
Ces postes non permanents seront donc créés pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit :
Pour le centre de loisirs :

- 2 agents pour 1 semaine durant la période estivale ;
- 2 agents pour 2 semaines durant la période estivale.

Pour le service technique :

- 3 agents pour 2 semaines durant la période estivale.

Les personnes recrutées seront donc nommées sur le grade d'adjoint d'animation ou le grade d'adjoint technique. Il n'y a pas de qualifications particulières.
En conséquence, quatre postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet et deux postes sur le grade d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité sont à créer :
Il est donc proposé au Conseil municipal de créer ces postes à temps complet.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **VU** le tableau de effectifs de la commune **;**
- **VU** l'avis du Comité technique en date du 23 février 2017 ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité en raison du caractère prévisible ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de créer deux postes non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier, à raison d'une semaine durant la période estivale pour chacun des postes.
- ***DECIDE*** de créer deux postes non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier, à raison de 2 semaines durant la période estivale, pour chacun des postes.
- ***DECIDE*** de créer trois postes non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique pour accroissement saisonnier à raison de 2 semaines, durant la période estivale pour chacun des postes.

POINT N°29 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent affecté au service technique a été nommé sur le grade de technicien en date du 1er février 2017, suite à sa réussite au concours.
En conséquence, un grade d'agent de maîtrise sur lequel était positionné l'agent doit être supprimé.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise.

A la question de Monsieur Agisson qui demande à Madame Coudre de faire un point sur le service de police municipale, celle-ci répond que le service est composé de deux policiers municipaux, dont un qui a demandé une mutation. La commune est en train de recruter un deuxième policier, mais ce n'est pas simple de trouver une candidature qui corresponde. Parallèlement, la commune a nommé un de ses agents en tant qu'ASVP pour renforcer la verbalisation.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- **VU** la délibération n°10 du 19 janvier 2017 portant création d'un poste au grade de technicien;
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 23 février 2017 ;
- **CONSIDERANT** que l'agent a été positionné sur le nouveau grade de technicien ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 30 mars 2017 :
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Agent de maîtrise
- Grade : Agent de maîtrise
    - Ancien effectif : 1
    - Nouvel effectif : 0

Monsieur Pierson quitte la salle à 22h50. Il revient à 22h53. Il ne vote pas les points 30 à 34.

POINT N°30 : TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, APPLICABLE AU 4 SEPTEMBRE 2017
Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame Filippi rappelle que le Conseil municipal a approuvé le 05 avril 2016 les tarifs applicables aux prestations proposées par la commune pour l'accueil des enfants lors des temps périscolaires, à la restauration scolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au cours de l'année scolaire 2016-2017.
Compte-tenu de la baisse des effectifs sur le service extrascolaire et de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé par la Municipalité une augmentation liée à l'inflation des tarifs à savoir 0.6%.
La Commission des Affaires Scolaires a approuvé le 21 mars 2017 le principe d'une augmentation des tarifs à compter du 4 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017-2018.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'augmentation des tarifs des activités périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2017-2018.

Madame Filippi informe d'une très forte diminution de la fréquentation des maternelles aux services périoscolaires.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative aux exclusions précisant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer -les taux ainsi fixés ne faisant pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service.
- **VU** la délibération n°2016-04-22 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 portant sur la tarification des prestations périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable au 1er septembre 2016,

- CONSIDÉRANT qu'il convient de calculer la participation des familles pour les accueils pré et post scolaires, la restauration scolaire, l'étude et l'accueil post étude, l'accueil en centre de loisirs sans hébergement de la manière suivante, à compter du 4 septembre 2017 et pour l'année scolaire :
Sur proposition de la Commission de l'enfance et de la jeunesse ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DETERMINE*** la grille des quotients familiaux suivante, appliquée aux familles sur la base de l'avis d'imposition sur les personnes physiques de l'année N-1, ligne n°:

Tranches de revenu 1	**De 0 € à 1 067,00 euros**
Tranches de revenu 2	**De 1 067,01 € à 1 980,00 euros**
Tranches de revenu 3	**De 1 980,01 € à 3 049,00 euros**
Tranches de revenu 4	**De 3 049,01 € et plus**

- *APPROUVE* la participation des familles aux prestations suivantes, à compter du 4 septembre 2017 :

1- RESTAURATION SCOLAIRE
(Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis)

A noter, il est possible pour les familles de récupérer leur enfant à 13h30 les mercredis dans les écoles respectives.

1-1 Familles rochettoises (en euros) – Inscription annuelle

	Prix du repas
Tranches de revenus 1	**2.79**
Tranches de revenus 2	**3.09**
Tranches de revenus 3	**3.56**
Tranches de revenus 4	**4.06**

1-2 Familles non rochettoises (en euros) – Inscription annuelle

	Prix du repas
Tranches de revenus 1	**3.56**
Tranches de revenus 2	**4.06**
Tranches de revenus 3	**4.62**
Tranches de revenus 4	**5.34**

1-3 Tarifs occasionnels restauration scolaire par jour et par enfant :

- **7.11** euros pour les familles rochettoises
- **9.25** euros pour les familles non rochettoises

1-4 Tarif du panier repas :
Sur signature du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) liés à des allergies alimentaires et sur la fourniture de l'ensemble du panier repas par les familles, le prix du repas au restaurant scolaire sera facturé : **2.79 €.**

2 - Accueils pré scolaire maternels et élémentaires

2-1 Inscription annuelle par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranches de revenu 1	**1.01**
Tranches de revenu 2	**1.22**

Tranches de revenu 3	**1.32**
Tranches de revenu 4	**1.52**

2-2 Inscription annuelle par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranches de revenu 1	**1.32**
Tranches de revenu 2	**1.57**
Tranches de revenu 3	**1.73**
Tranches de revenu 4	**1.98**

2-3 Tarif occasionnel pré scolaire par jour et par enfant :

- **Prix pour un matin : 4.57 €** pour les familles rochettoises
- **Prix pour un matin : 5.94 €** pour les familles non rochettoises

3 – Accueils post scolaire maternels

3-1 Inscription annuelle par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranches de revenu 1	**2.54**
Tranches de revenu 2	**3.04**
Tranches de revenu 3	**3.30**
Tranches de revenu 4	**3.81**

3-2 Inscription annuelle par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranches de revenu 1	**3.30**
Tranches de revenu 2	**3.96**
Tranches de revenu 3	**4.32**
Tranches de revenu 4	**4.97**

3-3 Tarif occasionnel post scolaire par jour et par enfant :

- **Prix pour un soir : 11.43 €** pour les familles rochettoises
- **Prix pour un soir : 14.83 €** pour les familles non rochettoises

4- Etude surveillée et post étude pour les élèves élémentaires : 16h30 – 18h00

Inscription annuelle

4-1 Etude surveillée : par enfant et par jour pour les familles rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranches de revenus 1	**2.03**
Tranches de revenus 2	**2.44**
Tranches de revenus 3	**2.64**
Tranches de revenus 4	**3.04**

4- 2 Etude surveillée : par enfant et par jour pour les familles non rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranches de revenus 1	**2.64**
Tranches de revenus 2	**3.20**
Tranches de revenus 3	**3.46**

Tranches de revenus 4	**3.96**

4-3 Tarif occasionnel étude surveillée par jour et par enfant :

- **9.14** euros pour les familles rochettoises
- **12.19** euros pour les familles non rochettoises

4-4 Accueils post-étude (18h00-19h00) par jour et par enfant pour les familles rochettoises

Tranches de revenu 1	**1.01**
Tranches de revenu 2	**1.22**
Tranches de revenu 3	**1.32**
Tranches de revenu 4	**1.52**

4-5 Accueils post-étude (18h00-19h00) par jour et par enfant pour les familles non rochettoises

Tranches de revenu 1	**1.32**
Tranches de revenu 2	**1.57**
Tranches de revenu 3	**1.73**
Tranches de revenu 4	**1.98**

4-6 Tarif occasionnel post-étude par jour et par enfant :

- **4.57** euros pour les familles rochettoises
- **5.94** euros pour les familles non rochettoises

5- Mercredis après-midi – Après la classe jusqu'à 19h00

Inscription annuelle ; le coût du repas est en supplément.

5-1 Pour les familles rochettoises

Demi-journée	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	**5.59**	**4.82**	**4.47**
Tranches de revenu 2	**6.71**	**5.79**	**5.39**
Tranches de revenu 3	**7.27**	**6.30**	**5.84**
Tranches de revenu 4	**8.39**	**7.27**	**6.71**

5-2 : Pour les familles non rochettoises

Demi-journée	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	**7.27**	**6.30**	**5.84**
Tranches de revenu 2	**8.74**	**7.52**	**7.01**
Tranches de revenu 3	**9.45**	**8.17**	**7.62**
Tranches de revenu 4	**10.92**	**9.45**	**8.74**

5-3 Tarif occasionnel par mercredi et par enfant :

- **16.77** euros pour les familles rochettoises
- **21.80** euros pour les familles non rochettoises

6- Accueil de Loisirs Sans Hébergement
(Petites et grandes vacances scolaires, de 7h30 à 19h00)

Inscription obligatoire sur 5 jours, au minimum un mois avant la période de vacances.
Restauration comprise dans les tarifs.

6-1 -En journée complète pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs

		l'accueil de loisirs	
Tranches de revenu 1	**6.86**	**5.84**	**4.82**
Tranches de revenu 2	**9.60**	**8.17**	**6.76**
Tranches de revenu 3	**13.62**	**11.63**	**9.60**
Tranches de revenu 4	**18.08**	**15.24**	**12.60**

6-2 -En demi-journée pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	**5.84**	**4.82**	**3.81**
Tranches de revenu 2	**8.59**	**7.16**	**5.74**
Tranches de revenu 3	**12.60**	**10.62**	**8.59**
Tranches de revenu 4	**17.07**	**14.22**	**11.58**

6-3 -En journée complète pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	**8.94**	**7.62**	**6.30**
Tranches de revenu 2	**12.50**	**10.62**	**8.84**
Tranches de revenu 3	**17.73**	**15.14**	**12.50**
Tranches de revenu 4	**23.53**	**19.81**	**16.41**

6-4 -En demi-journée pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	**7.62**	**6.30**	**4.97**
Tranches de revenu 2	**11.17**	**9.35**	**7.47**
Tranches de revenu 3	**16.41**	**13.82**	**11.17**
Tranches de revenu 4	**22.20**	**18.50**	**15.09**

- ***DIT*** que les prestations pour les familles ne fournissant pas les justificatifs demandés seront facturées au quotient familial le plus élevé.

POINT N°31 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ESCARGOT »
Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame Filippi précise que les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs, approuvés en 2015 par le Conseil Municipal, en parallèle du Projet Educatif de Territoire, ne sont plus valides.
Des éléments du travail de l'équipe d'animation ou l'évolution du travail administratif doivent être actualisés afin d'être plus proches de la réalisation de la prestation notamment la dématérialisation de l'envoi des factures.

Délibération :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2015-11-10 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 portant adoption de la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « l'Escargot » ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'harmoniser l'organisation du service municipal de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'Escargot » ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise FILIPPI, adjointe au maire chargée des affaires scolaires et de l'enfance ;

Le Conseil Municipal
à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'Escargot » ci-joint ;
- ***DIT*** que ce règlement sera applicable à partir du 04 septembre 2017.

Les accueils collectifs de mineurs accueillent les enfants et les jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente pendant les vacances scolaires.

Organisés autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique qui favorisent la participation de chacun et le partage avec les autres, l'accès aux responsabilités et le développement de l'autonomie, l'apprentissage de la vie collective et du respect des différences tout en préservant le rythme de chacun, les accueils collectifs de mineurs sont régis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 1 : Jours et horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs « l'escargot » permet aux enfants de 3 à 12 ans révolus de bénéficier de temps de loisirs durant les vacances scolaires (exceptées celles de noël) :

- En journée (amplitude de 7h30 à 19h00)
  - Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00
  - Départ des enfants entre 16h30 et 19h00

- En demi-journée matin (amplitude de 7h30 à 13h30)
  - Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00
  - Départ des enfants entre 13h15 et **13h30**

- En demi-journée après-midi (amplitude de 11h30 à 19h00)
  - Arrivée des enfants **entre 11h15 et 11h30**
  - Départ des enfants entre 16h30 et 19h00

Article 2 : Conditions d'admission

Pour accéder à l'accueil de loisirs, les parents doivent au préalable remplir un dossier d'inscription en joignant les documents nécessaires et obligatoires :

- Photocopie des vaccinations mises à jour du carnet de santé,
- Photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile extra-scolaire,
- Dernier avis d'imposition,
- Une photographie de l'enfant.

Tout dossier incomplet est une cause d'éviction de l'enfant à l'accueil de loisirs.

Article 3 : Dossier administratif

Le dossier et la liste des pièces justificatives sont à retirer auprès de la mairie au service scolaire.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif est complet, transmis et vérifié par le service scolaire.

Article 4 : Assurance

L'assurance de la commune couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures et son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en supplément de l'assurance responsabilité civile extra-scolaire des familles.

Article 5 : Modalités de réservations des périodes

Pour des raisons d'organisation du personnel encadrant, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant selon le calendrier distribué en juin et disponible à l'accueil de loisirs ou sur le site Internet de la ville.

Aucune inscription ou désinscription ne sera prise par téléphone ou par SMS.

L'équipe de direction est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

Article 6 : Facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La participation financière des parents est calculée en fonction de leur quotient familial. Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif de l'accueil de loisirs sont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition.

La facturation est mensuelle et établie à terme échu, en début du mois suivant le mois facturé.
Les factures sont consultables sur le site Internet de la commune via un code d'accès. Un mail est envoyé aux familles dès la mise en ligne des factures. La date limite de paiement est inscrite sur la facture.

En cas de facture impayée, un courrier de relance est envoyé aux familles le mois suivant. Si le paiement ne parvient pas en mairie dans les 5 jours qui suivent ce second envoi, l'enfant ne pourra plus être inscrit à l'accueil de loisirs. Si plusieurs factures restaient impayées, malgré les relances, l'enfant sera exclu de l'ensemble des services (accueil de loisirs, périscolaire, restaurant scolaire, études).

Article 7 : Quota

Le nombre d'enfants accueillis est défini par la commission de sécurité en fonction des espaces dédiés à l'accueil des enfants et en fonction des recommandations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne. La commune recrute ensuite les animateurs en fonction des taux établis par la DDCS.

Par conséquent, il sera établi une liste d'attente si le quota est atteint. En priorité, l'accueil de loisirs accueillera :

1. Les enfants de La Rochette dont les deux parents travaillent,
2. Les autres enfants de La Rochette,
3. Les enfants scolarisés à La Rochette,
4. Les enfants des salariés de la mairie.

Dans les autres cas :

5. Les enfants dont au moins un des parents travaillent sur la commune de La Rochette,
6. Les enfants extérieurs à la commune.

Article 8 : Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'une directrice/coordinatrice du service enfance, de 2 directeurs adjoints et de 8 animateurs.
Chaque animateur est diplômé BAFA, les adjoints BAFD et la directrice DEJEPS et poursuivent des formations internes pour approfondir l'accueil des enfants.

Le taux d'encadrement est de :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

L'accueil de loisirs reçoit sur certaines périodes des stagiaires d'écoles et d'organismes de formation.

Article 9 : Modalité d'accès au périmètre de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage ni une place publique. Il est donc demandé aux parents de suivre les chemins et cela, seulement pendant les heures d'accueil. Chaque parent ou personne habilitée doit se présenter au portail et décliner son identité ainsi que celle de l'enfant qu'il vient chercher.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux auprès de la personne chargée de l'accueil. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant aura physiquement confié l'enfant à un animateur. Si les enfants arrivent seuls, la responsabilité de l'équipe d'animation débute au moment où les enfants se sont présentés à l'animateur en charge de l'accueil. Il est donc important que les parents expliquent à leur enfant l'importance de se présenter au moment de son arrivée.

L'accueil de loisirs est un espace non-fumeur y compris à l'extérieur et les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans ce périmètre.

A partir de son entrée en classe de CP, un enfant peut repartir seul chez lui, à partir du moment où ses parents ont rempli la feuille de décharge administrative. Sans cet accord écrit et signé au préalable, l'enfant ne pourra pas sortir du périmètre de l'accueil de loisirs sans une personne habilitée par ses parents.

Article 10 : La santé de l'enfant

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups), l'enfant est pris en charge par un adulte qui lui donne les soins nécessaires. L'enfant reprend ensuite ses activités et l'accident est consigné dans le registre infirmerie. Les parents sont prévenus en fin de journée.

En cas d'incident remarquable ou de maladie (maux de tête, maux de ventre, contusions, fièvre, etc.), les parents sont immédiatement prévenus pour s'organiser pour venir chercher l'enfant ou en cas d'impossibilité, l'enfant est allongé sous la responsabilité d'un adulte.
L'incident est consigné dans le registre infirmerie.

En cas d'accident, la direction appelle les parents et/ou les services d'urgence pour une prise en charge rapide de l'enfant. Un animateur accompagnera l'enfant à l'hôpital public avec les pompiers si besoin et sera relayé au plus vite par les parents.

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments, même sur prescription médicale. La médication doit intervenir uniquement au domicile des familles matin et soir.

Article 11 : Les repas

Les menus sont affichés sur les accueils de loisirs et consultable sur le site Internet de la commune. Le restaurant scolaire dispose de la fourniture des repas en liaison froide dans toutes les normes en vigueur.

En cas de régime alimentaire spécifique (alimentation sans porc ou sans viande notamment), il est impératif que les parents le signalent dans le dossier administratif sinon, l'équipe d'animation ne pourra pas le prendre en compte.

En cas d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (PAI) est à signer entre le médecin (allergologue ou traitant), la famille, l'école et le Maire. Ce dossier est à retirer auprès de l'école et à restituer sur rendez-vous. Lorsque la famille fournit le repas de l'enfant un tarif « Panier repas » lui est alors facturé.

Article 12 : La vie collective

Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs acceptent d'en respecter les règles affichées dans les locaux et présentées aux enfants au minimum une fois par an en début d'année scolaire.

Les enfants qui ne respectent pas les règles de la vie collective seront mis face à leurs responsabilités. La sanction est inévitable et sans dérogation possible.

L'équipe d'animation souhaite faire prendre conscience aux enfants des conséquences de leurs actes et leur laisser la possibilité de pouvoir progresser dans leur comportement ; c'est pourquoi nous avons gradué les sanctions.

1ère sanction : réparation de la faute commise et entretien avec un animateur
2ème sanction : entretien d'un membre de la direction avec les parents
3ème sanction : envoi d'un courrier d'avertissement aux parents sur le comportement de l'enfant
4ème sanction : exclusion temporaire (la durée dépendra de la faute commise)
5ème sanction : exclusion définitive de l'accueil de loisirs

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et du matériel.

Article 13 : Conseils et informations aux familles

Lors d'une première inscription à l'accueil de loisirs, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous pour visiter la structure et être accompagnés d'un membre de la direction pour vous expliquer le fonctionnement.

Article 14 : Autorisation à tiers, retards et procédures

Dans tous les cas de figure, une bonne communication entre le personnel encadrant et les parents servira à rassurer l'enfant.

Seuls les parents ou les personnes habilitées dans le dossier d'inscription peuvent venir chercher l'enfant. Il est obligatoire que ces personnes désignées prouvent leur identité en transmettant leur carte d'identité à l'animateur chargé de l'accueil. **Dans l'impossibilité de vérifier l'identité de la personne, l'enfant ne sera pas confié.**

En cas d'impossibilité pour les personnes habilitées à reprendre l'enfant, un contact téléphonique avec un des parents est obligatoire lors de la venue d'une autre personne pour vérifier l'exactitude des informations en direct.

Si un enfant est autorisé à rentrer seul chez lui (seulement à partir du CM2), un protocole devra être signé entre les parents et la direction de l'accueil de loisirs.

En cas de retard et sans aucun contact téléphonique possible avec les parents, le **commissariat** sera prévenu pour prendre le relais auprès de l'enfant.

Article 15 : Effets et objets personnels

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous l'entière responsabilité des parents ; ainsi, l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.
Il en est de même pour tout ce qui est lecteur MP3, cartes de jeux (tels que Pokémon), livres, etc. Si un objet de valeur est utile à l'enfant (exemple : clefs de maison et téléphone portable) qui repart seul, celui-ci pourra être déposé dans le bureau de la direction.

L'enfant est aussi entièrement responsable de ses vêtements et accessoires (bonnet, gants, chapeau de soleil, etc.). Le personnel d'animation sera vigilant suivant l'âge des enfants.

Article 16 : Exécution

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

POINT N°32 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES
Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame Filippi précise que les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs, approuvés en 2015 par le Conseil Municipal, en parallèle du Projet Educatif de Territoire, ne sont plus valides.
Des éléments du travail de l'équipe d'animation ou l'évolution du travail administratif doivent être actualisés afin d'être plus proches de la réalisation de la prestation notamment la dématérialisation de l'envoi des factures.

Délibération :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2015-11-12 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 portant adoption de la modification du règlement intérieur des études surveillées ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'harmoniser l'organisation du service municipal des études surveillées ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise FILIPPI, adjointe au maire chargée des affaires scolaires et de l'enfance ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le règlement intérieur des études surveillées annexé ;
- ***DIT*** que ce règlement sera applicable à partir du 04 septembre 2017.

La commune de La Rochette organise, sous l'autorité du Maire et en liaison avec la direction de l'école élémentaire Sisley, des études surveillées, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire les devoirs donnés par les enseignants.

Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants, mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Les études proposées concernent l'ensemble des élèves de l'école élémentaire des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2. Ces études ont un caractère facultatif et payant et font l'objet d'une inscription au préalable en mairie.

Article 1 : Jours et Horaires de fonctionnement

Les études surveillées sont organisées tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis exceptés en cas de grève des enseignants.

Elles ont lieu le soir entre 16h30 et 18h00 et se déroulent de la manière suivante :

- De 16h30 à 17h00 : récréation et prise du goûter (alimentation et boisson) fourni par la famille ; il ne sera distribué aucun goûter par l'équipe d'animation
- De 17h00 à 17h50 : répartition dans les classes et étude surveillée
- De 17h50 à 18h00 : rangement des affaires et sortie

A noter que les parents peuvent venir sur le temps de récréation prendre en charge leur enfant, mais la prestation sera facturée en totalité.

Article 2 : Départ de l'étude

Seuls les parents ou les personnes désignées sur le dossier d'inscription – sur présentation d'une pièce d'identité – sont habilités à reprendre les enfants à 18h00.
Néanmoins, un enfant peut repartir seul chez lui, à partir du moment où ses parents ont rempli la feuille de décharge administrative. Sans cet accord écrit et signé au préalable, l'enfant ne pourra pas sortir du périmètre de l'école sans une personne habilitée par ses parents.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études surveillées en s'assurant de pouvoir les récupérer au plus tard à 18h00. Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à l'heure, celui-ci sera dirigé vers l'accueil périscolaire sur le site de l'accueil de loisirs l'Escargot (service payant) jusqu'à 19h00.

Article 3 : Encadrement et organisation

Les études surveillées sont encadrées par les agents d'animation de la mairie sous la responsabilité de la directrice du service enfance.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

Article 4 : Effectif

Une étude est composée d'un effectif d'environ 18 enfants. Toute décision de création, de modification ou de suppression d'une étude ne sera prise qu'après concertation de la commission enfance.

Article 5 : Inscription et fréquentation

Les parents doivent indiquer dans le dossier la fréquentation en y indiquant les jours de la semaine correspondant à l'accueil de l'enfant sur les études dans le cas d'un accueil régulier permanent.

Les familles ayant un planning fluctuant devront fournir leur planning de réservation au plus tard le 25 du mois qui précède. Au-delà de cette date, le tarif occasionnel sera pratiqué.

Seuls les enfants inscrits préalablement en mairie pourront être accueillis à l'étude.

Tout enfant inscrit à l'étude ne peut quitter seul l'école à 16h30, sans une demande écrite des parents, datée et signée, dans le cahier de correspondance. Tout parent venant chercher exceptionnellement son enfant à 16h30 devra le signaler dans le cahier à l'enseignant et par mail au service scolarité (scolaire@larochette77.fr).

Toute absence non justifiée sera facturée à la famille (justificatif médical, annulation auprès du service scolaire le lundi de la semaine qui précède l'annulation).

Article 6 : Tarif et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La participation financière des parents est calculée en fonction de leur quotient familial. Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif de l'étude surveillée sont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition.

La facturation est mensuelle et établie à terme échu, en début du mois suivant le mois facturé.
Les factures sont consultables sur le site Internet de la commune via un code d'accès. Un mail est envoyé aux familles dès la mise en ligne des factures. La date limite de paiement est inscrite sur la facture.

En cas de facture impayée, un courrier de relance est envoyé aux familles le mois suivant. Si le paiement ne parvient pas en mairie dans les 5 jours qui suivent ce second envoi, l'enfant ne pourra plus être inscrit à l'étude surveillée. Si plusieurs factures restaient impayées, malgré les relances, l'enfant sera exclu de l'ensemble des services (accueil de loisirs, périscolaire, restaurant scolaire, études).

Article 7 : Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc, dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les animateurs que ses camarades ; il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.
L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un animateur. En tout état de cause, il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées :

1ère sanction : réparation de la faute commise et entretien avec un animateur
2ème sanction : entretien d'un membre de la direction avec les parents
3ème sanction : envoi d'un courrier d'avertissement aux parents sur le comportement de l'enfant
4ème sanction : exclusion temporaire (la durée dépendra de la faute commise)
5ème sanction : exclusion définitive de l'accueil de loisirs

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et du matériel.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 : Exécution

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

POINT N°33 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame Filippi précise que les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs, approuvés en 2015 par le Conseil Municipal, en parallèle du Projet Educatif de Territoire, ne sont plus valides.
Des éléments du travail de l'équipe d'animation ou l'évolution du travail administratif doivent être actualisés afin d'être plus proches de la réalisation de la prestation notamment la dématérialisation de l'envoi des factures.

Délibération :

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2015-11-11en date du 13 novembre 2015 du Conseil Municipal portant approbation de la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser l'organisation du service municipal de l'accueil des activités périscolaires ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise FILIPPI, adjointe au maire chargée des affaires scolaires et de l'enfance ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- *APPROUVE* le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé ;
- ***DIT*** que ce règlement sera applicable à partir du 04 septembre 2017.

L'accueil périscolaire a été créé pour répondre à un besoin des familles ; faisant le relais entre les parents et les enseignants, l'équipe d'animation accompagne les enfants avant et après l'école.

Article 1 : Jours et horaires de fonctionnement

Les accueils périscolaires fonctionnent toute l'année scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

Accueil du matin :
Arrivée des enfants entre 7h30 et 8h15,
Départ pour l'école à 8h20.

(Excepté les mercredis pour l'école Matisse, arrivée possible jusqu'à 8h30 et départ à 8h35).

Accueil du soir maternel :
Prise en charge des enfants dans les classes à 16h30 (excepté le jeudi, prise en charge des enfants à 11h45 (temps du midi et NAP),
Départ échelonné entre 16h45 et 19h00.

Etudes surveillées élémentaires :
Prise en charge des enfants les lundis et vendredis dans les classes à 15h00 (NAP puis études à 16h30),
Prise en charge des enfants les mardis et jeudis dans les classes à 16h30 (études).
Après l'étude surveillée, les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant au post-étude (18h00 – 19h00).
Il est donné la possibilité aux familles de récupérer leur enfant entre 16h30 et 17h00, néanmoins paiement complet de la prestation

NAP maternels (jeudis) :
Prise en charge des enfants dans les classes pour le temps du midi puis enchaînement avec les NAP de 13h30 à 16h30.

NAP élémentaires :
Prise en charge des enfants dans les classes les lundis et vendredis à 15h00.
Départ à 16h30 pour les enfants ne restants pas à l'étude surveillée,
Départ à 18h00 pour les enfants ne participants pas au post-étude,
Départ échelonné entre 18h00 et 19h00 du post-étude.

Mercredis après-midi :
Prise en charge des enfants dans les classes à 11h30 (élémentaires) ou 11h45 (maternels),
Départ échelonné entre 13h15 et 13h30 dans les cours de récréation du cycle 2 ou en maternel exclusivement pour les enfants déjeunant à la cantine.
Accueil de loisirs de 13h30 à 19h00.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux auprès de la personne chargée de l'accueil. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant aura physiquement confié l'enfant à un animateur. Si les enfants arrivent seuls, la responsabilité de l'équipe d'animation débute au moment où les enfants se sont présentés à l'animateur en charge de l'accueil. Il est donc important que les parents expliquent à leur enfant l'importance de se présenter au moment de son arrivée.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité évidentes, aucun enfant ne sera pris en charge par les animateurs ou par leurs parents durant les trajets entre les écoles et l'accueil de loisirs.

Un enfant peut repartir seul chez lui, à partir du moment où ses parents ont rempli la feuille de décharge administrative (dates et horaires de départ). Sans cet accord écrit et signé au préalable, l'enfant ne pourra pas sortir du périmètre de l'école ou de l'accueil de loisirs sans une personne habilitée par ses parents.

Article 2 : Dossier

La famille remplit obligatoirement en mairie un dossier d'inscription (à renouveler tous les ans), et y joint les documents justificatifs suivants (seulement des photocopies) :

- Le livret de famille (parents et enfants),
- Un justificatif de domicile (EDF, téléphone fixe, bail ou impôts fonciers),
- L'avis d'imposition de l'année précédente,
- Les vaccins mis à jour de l'enfant,
- Le jugement de divorce (le cas échéant).

Toute fausse déclaration entraine l'annulation définitive de l'inscription et/ou l'exclusion immédiate de l'enfant.

Article 3 : Fréquentation

Les parents doivent indiquer dans le dossier la fréquentation en y indiquant les jours de la semaine correspondant à l'accueil de l'enfant sur le temps périscolaire dans le cas d'un accueil régulier et permanent.

Les familles ayant un planning fluctuant devront fournir leur planning de réservation au plus tard le 25 du mois qui précède. Au-delà de cette date, le tarif occasionnel sera pratiqué.

Dans le cas d'un accueil occasionnel (non prévisible), les parents adresseront un mail au service scolaire (scolaire@larochette77.fr) au plus tard le lundi de la semaine qui précède le jour souhaité. Au-delà de cette date, le tarif occasionnel sera alors appliqué.

Toute absence non justifiée (justificatif médical, annulation auprès du service le lundi de la semaine qui précède) sera facturée à la famille.

Article 4 : Absence

En cas d'absence ayant pour motif une maladie, une hospitalisation ou un accident, les parents doivent impérativement fournir un certificat médical au plus tard dans le mois de l'absence. Ce document est à adresser au service scolaire de la mairie de La Rochette.

En cas d'absence exceptionnelle pour toute autre cause, la facturation tiendra compte des réservations effectuées.

Article 5 : Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. L'accueil périscolaire fait partie intégrante de la journée scolaire.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les animateurs que ses camarades ; il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées :

1ère sanction : réparation de la faute commise et entretien avec un animateur
2ème sanction : entretien d'un membre de la direction avec les parents
3ème sanction : envoi d'un courrier d'avertissement aux parents sur le comportement de l'enfant
4ème sanction : exclusion temporaire (la durée dépendra de la faute commise)
5ème sanction : exclusion définitive de l'accueil de loisirs

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et du matériel.

Article 6 : Liaison avec l'école maternelle Henri Matisse

Pour les enfants qui fréquent l'accueil du matin, tous les cahiers, objets de transition, livres et sacs sont à déposer dans la caisse grise de l'enseignant de l'enfant. Si des courriers doivent transiter entre l'école et les familles, ceux-ci seront mis sous enveloppe avec le nom de l'enseignant dessus et déposés dans la caisse. Ces caisses sont ensuite emmenées aux maîtresses pour que chaque enfant puisse retrouver ses affaires sur le temps scolaire.

En fin de journée, l'enseignante fait de même, ce qui permet aux familles de prendre toutes les confections et affaires de l'enfant dans cette caisse.

Toutes les informations de l'école seront affichées sur le tableau d'affichage à l'entrée de l'accueil de loisirs maternel.

L'équipe d'animation n'est pas en mesure de donner des informations sur le déroulé de la journée scolaire.

Article 7 : Liaison avec l'école élémentaire Alfred Sisley

Toutes les affaires, cahiers, courriers aux enseignants doivent être mis dans les cartables des enfants ; l'équipe d'animation n'assume aucune transmission d'informations.

Article 8 : Les goûters

Les goûters sont à fournir les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils sont à déposer dans les caisses prévues à cet effet devant chaque classe de l'école maternelle ou à l'entrée du centre de loisirs maternel. Pour les élèves de l'école élémentaire, les goûters sont à mettre dans le cartable de l'enfant chaque jour.

L'accueil de loisirs fourni les goûters des mercredis.

Article 9 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La participation financière des parents est calculée en fonction de leur quotient familial. Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif du temps périscolaire sont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition.

Article 10 : Facturation

La facturation est mensuelle et établie à terme échu, en début du mois suivant le mois facturé.
Les factures sont consultables sur le site Internet de la commune via un code d'accès. Un mail est envoyé aux familles dès la mise en ligne des factures. La date limite de paiement est inscrite sur la facture.

En cas de facture impayée, un courrier de relance est envoyé aux familles le mois suivant. Si le paiement ne parvient pas en mairie dans les 5 jours qui suivent ce second envoi, l'enfant ne pourra plus être inscrit à l'accueil périscolaire. Si plusieurs factures restaient impayées, malgré les relances, l'enfant sera exclu de l'ensemble des services (accueil de loisirs, périscolaire, restaurant scolaire, études).

Article 11 : Exécution

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

POINT N°34 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame Filippi rappelle que les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs, approuvés en 2015 par le Conseil Municipal, en parallèle du Projet Educatif de Territoire, ne sont plus valides.
Des éléments du travail de l'équipe d'animation ou l'évolution du travail administratif doivent être actualisés afin d'être plus proches de la réalisation de la prestation notamment la dématérialisation de l'envoi des factures.

Délibération :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2015-04-28 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015 portant sur la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'organisation du service municipal de la restauration scolaire ;
-**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise FILIPPI, adjointe au maire chargée des affaires scolaires et de l'enfance ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé ;
- ***DIT*** que ce règlement sera applicable à partir du 04 septembre 2017.

Chez les enfants, la période 3-12 ans est une phase de croissance et d'apprentissage intense. C'est en effet à cette période que se fixent des repères qui restent à l'âge adulte. C'est donc le bon moment (et notre rôle) pour leur apprendre le plaisir de manger sain.

L'alimentation est basée sur 9 repères :

1. Fruits et légumes : au moins 5 par jour,
2. Produits laitiers : 3 par jour,
3. Féculents : à chaque repas et selon le grammage correspondant à l'âge,
4. Viande, poisson, œuf : 1 à 2 fois par jour,
5. Matières grasses : à limiter,
6. Produits sucrés : à limiter,
7. Sel : à limiter,
8. Eau : à volonté pendant et après les repas,
9. Activité physique : au moins 30 minutes par jour.

Le temps de restauration scolaire participe à l'apprentissage des bons gestes alimentaires.

Article 1 : Descriptif

Durant l'année scolaire, la ville de La Rochette met à disposition des élèves des écoles maternelle et élémentaire ainsi qu'aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs un service de restauration pour le repas du midi.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative privilégiant l'alimentation, l'éducation au goût, la convivialité et le délassement.

Pendant ce temps méridien, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Le restaurant scolaire fonctionne chaque jour de 11h30 à 13h40.

Pour remplir sa mission, la commune fait appel à un prestataire de services pour la préparation et la livraison des repas en liaison froide.

I. Modalités d'inscription

Article 2 : Conditions d'admission

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles de La Rochette et dont les deux parents travaillent (conditions obligatoires si le nombre de places disponibles est atteint).

Article 3 : Dossier

La famille remplit obligatoirement en mairie un dossier d'inscription (à renouveler tous les ans), et y joint les documents justificatifs suivants (seulement des photocopies) :

- Le livret de famille (parents et enfants),
- Un justificatif de domicile (EDF, téléphone fixe, bail ou impôts fonciers),
- L'avis d'imposition de l'année précédente,
- Les vaccins mis à jour de l'enfant,
- Le jugement de divorce (le cas échéant).

Toute fausse déclaration entraine l'annulation définitive de l'inscription et/ou l'exclusion immédiate de l'enfant.

Article 4 : Fréquentation

Les parents doivent indiquer dans le dossier la fréquentation en y indiquant les jours de la semaine correspondant à l'accueil de l'enfant sur le temps du midi dans le cas d'un accueil régulier permanent.

Les familles ayant un planning fluctuant devront fournir leur planning de réservation au plus tard le 25 du mois qui précède. Au-delà de cette date, le tarif occasionnel sera pratiqué.

Dans le cas d'un accueil occasionnel (non prévisible), les parents adresseront un mail au service scolaire (scolaire@larochette77.fr) au plus tard le lundi de la semaine qui précède le jour souhaité.

Seuls les enfants inscrits préalablement en mairie pourront être accueillis au restaurant scolaire.

Toute absence non justifiée sera facturée à la famille (justificatif médical, annulation auprès du service scolaire le lundi de la semaine qui précède).

Article 5 : Absence

En cas d'absence ayant pour motif une maladie, une hospitalisation ou un accident, les parents doivent impérativement fournir un certificat médical au plus tard dans le mois de l'absence. Ce document est à adresser au service scolaire de la mairie de La Rochette.

En cas d'absence exceptionnelle pour toute autre cause, le service scolaire doit être informé par mail au minimum le lundi qui précède la semaine concernée par l'absence pour bénéficier d'une déduction du repas non pris.

Toutes les absences non justifiées seront facturées.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La participation financière des parents est calculée en fonction de leur quotient familial. Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif du restaurant scolaire sont les revenus imposables de l'exercice précédent déclarés aux impôts avant abattements fiscaux.

Article 7 : Facturation

La facturation est mensuelle et établie à terme échu, en début du mois suivant le mois facturé.
Les factures sont consultables sur le site Internet de la commune via un code d'accès. Un mail est envoyé aux familles dès la mise en ligne des factures. La date limite de paiement est inscrite sur la facture.

En cas de facture impayée, un courrier de relance est envoyé aux familles le mois suivant. Si le paiement ne parvient pas en mairie dans les 5 jours qui suivent ce second envoi, l'enfant ne pourra plus être inscrit au restaurant scolaire. Si plusieurs factures restaient impayées, malgré les relances, l'enfant sera exclu de l'ensemble des services (accueil de loisirs, périscolaire, restaurant scolaire, études).

II. Accueil

Article 8 : Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées en fonction des horaires de classe établis par l'Education Nationale ; ainsi, le restaurant est ouvert de 11h45 à 13h45 avec :

- Pour l'école maternelle Matisse (service à table) :
  - 1er service à 11h45 pour les classes de moyennes et grandes sections
  - 2ème service à 12h15 pour les classes de petites ~~et moyennes~~ sections

- Pour l'école élémentaire Sisley (self) :
  - 1er service à 11h45 pour les cycles 2 et les élèves en APC,
  - 2ème service à 12h45 pour les cycles 3.

Article 9 : Règles collectives et sanctions

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. Le temps du midi doit se dérouler dans un environnement calme.

En ce qui concerne le comportement attendu au restaurant scolaire :

- Respect du personnel encadrant et du personnel de service,
- Respect des camarades,
- Respect des règles d'hygiène, de la nourriture
- Respect des locaux, du mobilier et du matériel.

En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées :

1ère sanction : réparation de la faute commise et entretien avec un animateur
2ème sanction : entretien d'un membre de la direction avec les parents
3ème sanction : envoi d'un courrier d'avertissement aux parents sur le comportement de l'enfant
4ème sanction : exclusion temporaire (la durée dépendra de la faute commise)
5ème sanction : exclusion définitive de l'accueil de loisirs

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et du matériel.

III. Les menus

Article 10 : La commission des menus

Chaque année en septembre, une commission des menus se met en place composée des membres suivants :
- 1 représentant du prestataire de fourniture des repas,
- L'élu de la commission enfance de la mairie de La Rochette,
- La coordinatrice du service enfance,
- 1 représentant des parents d'élèves de l'école maternelle,
- 1 représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire,

La commission des menus se réunit 2 fois par an pour faire le point sur la livraison des repas et sur le fonctionnement du restaurant scolaire. Cette évaluation porte à la fois sur des critères quantitatifs et des données qualitatives.

Article 11 : Le repas

La restauration scolaire a pour vocation d'être collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles à l'exception des régimes alimentaires. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants maternels à table et aux élémentaires en self dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire ; le grammage est calculé en fonction de l'âge des enfants et selon les recommandations du GEMRCN (Groupe d'étude des marchés restauration collective et nutrition).

Un menu de remplacement (sans porc ou sans viande) est proposé ; les familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient doivent le signaler dans le dossier d'inscription. Les autres restrictions pour convenance personnelle ne sont pas prises en compte.

L'accueil au restaurant scolaire est possible pour les enfants ayant des allergies alimentaires sous réserve de la validation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le repas sera alors fourni par la famille, conformément au protocole du panier-repas prévu par la commune.

IV. Allergies et autres intolérances

Article 12 : PAI

Afin d'accueillir un enfant atteint de troubles de la santé chroniques notamment d'allergies alimentaires, la ville a mis en place un projet d'accueil individualisé établi pour une année scolaire.

Ce document est remplit par le médecin allergologue de l'enfant et stipule la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. Il est co-signé par le médecin allergologue de l'enfant, l'école, le maire et la famille de l'enfant.

Sans ce document, l'équipe d'animation ne pourra pas prendre en compte la spécificité de l'enfant.

Article 13 : Prise en charge médicale

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence médicale pendant le temps méridien, la famille et le directeur de l'école seront avertis par l'équipe encadrante ; si la santé de l'enfant le nécessite, un membre de la direction fera intervenir le SAMU.

V. Fonctionnement

Article 14 : Changement

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Article 15 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 16 : Exécution

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

POINT N°35 : ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'en sa séance du 21 février 2017, le comité syndical du SDESM a entériné l'adhésion des communes de Nangis et Avon.
Selon l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes au SDESM.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de Nangis et Avon au S.D.E.S.M.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;
- **VU** la délibération n°2017-05 du comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) en date du 21 février 2017 portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** l'adhésion des communes de Nangis et Avon au S.D.E.S.M.

Monsieur Watremez informe le conseil municipal que lors du congrès des Maires, Monsieur le Maire a été nommé président du pôle énergie d'Ile-de-France (fonction bénévole pour 12 mois) qui regroupe les 5 grands syndicats d'Ile-de-France, comme le SDESM.
Monsieur le Maire ajoute que la ville de Paris devrait les rejoindre. Il precise que c'est du travail mais que c'est très intéressant.

POINT N°36 : MOTION PORTANT SUR LA LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36 : LES COMMUNES DE SEINE-ET-MARNE DEMANDENT A L'ETAT DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 28 février 2017, Monsieur Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers, a saisi l'ensemble des Maires de Seine-et-Marne quant à la décision de l'Etat de remettre en cause le barreau de liaison A4-RN36 après l'avoir déclaré d'utilité publique quelques années plus tôt.

Le barreau de liaison A4-RN36 est utile à toute la Seine-et-Marne :

- aux habitants du Sud de l'A4, du Provinois, du Val Bréon, de la Brie Boisée…puisqu'il permettra un accès simplifié à l'autoroute en direction de Paris, libre de péage et alternatif à la RD 231 saturée. Il conforte le besoin de doublement de la RN36.

- Aux habitant des communes du Pays Meldois et du Pays Créçois, puisqu'il offrira un itinéraire de contournement alternatif à la RD406, aujourd'hui totalement saturée aux heures de pointe et facilitera par conséquent leurs trajets domicile-travail.
- aux habitants des communes de Bailly-Romainvilliers, Magny-le-Hongre et Serris, puisqu'il permettra de dévier le trafic actuel d'évitement du péage de Coutevroult qui sature la RD406 et la RD231 dans leur partie urbanisée.
- aux emplois des Seine-et-Marnais au Val d'Europe et dans nos communes : le barreau est un accès nécessaire au développement urbain et économique de cette partie de la Seine-et-Marne, générateur d'emplois et de valeur qui renforcera l'attractivité des territoires au Sud et à l'Est de Marne-La-Vallée.

Cet aménagement prévu depuis 1994 au SDRIF a été déclaré d'utilité publique. L'Etat avait, d'ailleurs, demandé le 2 juillet 2013 au Département de Seine-et-Marne de réaliser le barreau de liaison A4-RN36 avant 2017.
Or, l'Etat vient subitement de décider d'empêcher ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que le RN36 va être doublée jusqu'à l'A5 dans les prochaines années.

SITUATION ACTUELLE : UN POINT NOIR QUI PENALISE LA SEINE ET MARNE

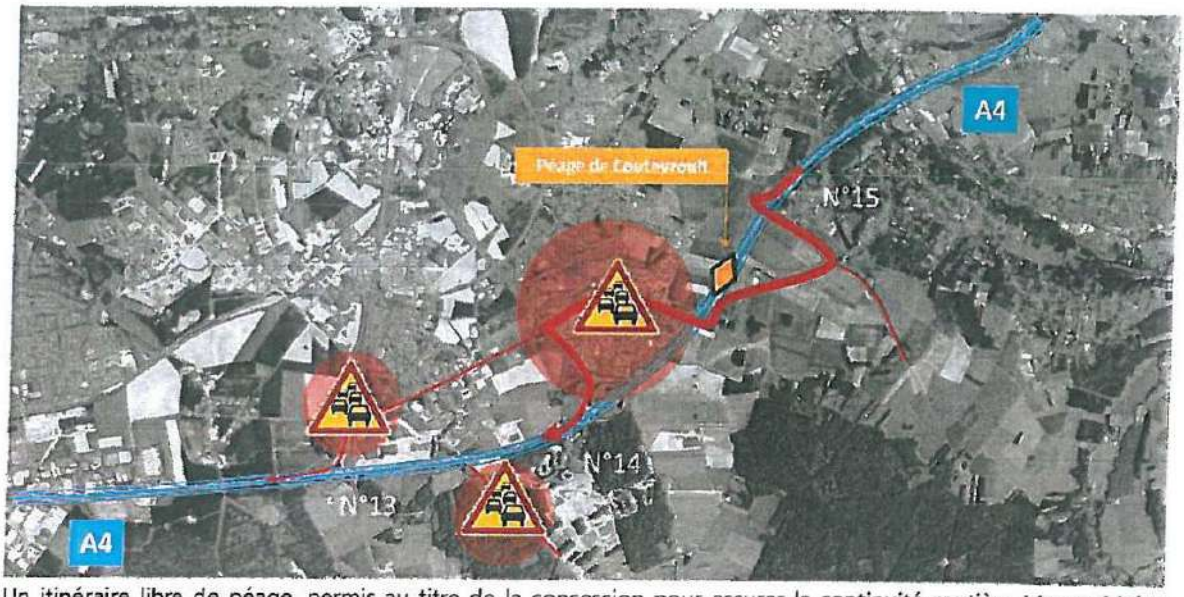

Un itinéraire libre de péage, permis au titre de la concession pour assurer la continuité routière Meaux-Melun, génère depuis l'ouverture des échangeur 13 et 14, un trafic d'évitement de la barrière de péage de Coutevroult qui emprunte la RD 406 dans sa partie urbanisée du Val d'Europe, Opération d'intérêt national, entrainant une saturation de la desserte interne de l'agglomération, dont la population doit doubler dans les 20 prochaines années... **25 000 véhicules jours empruntent la RD 406. La RD231 connaît également une saturation.**

SOLUTION IDENTIFIEE DEPUIS 1994 : LE BARREAU A4-RN36

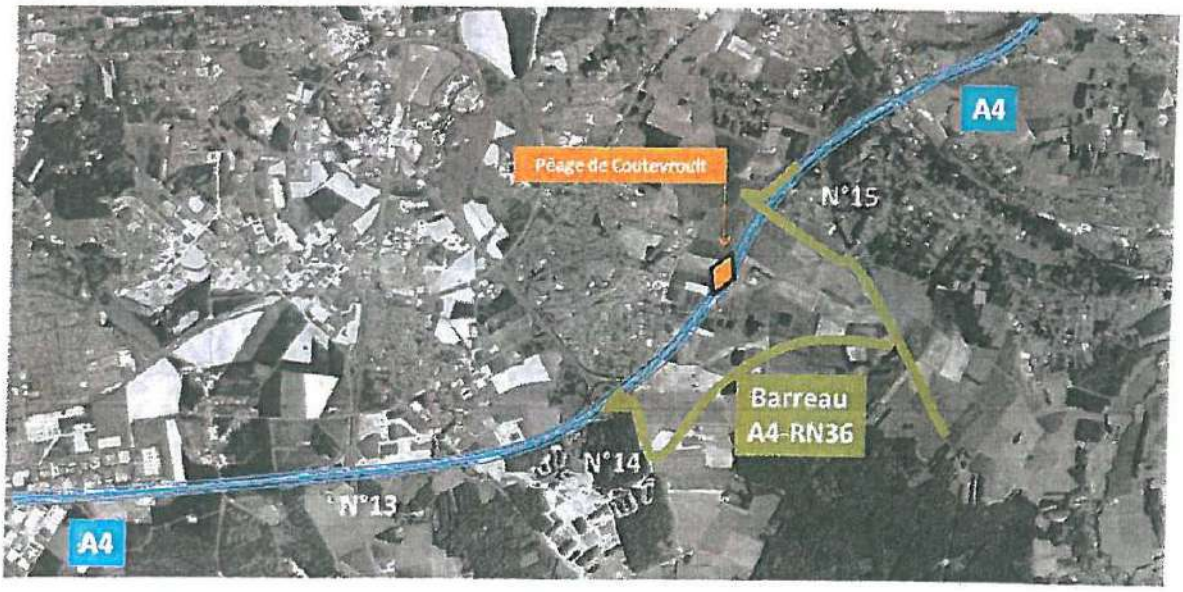

Le Barreau A4-RN36, identifié au SDRIF dès 1994, facilite l'accès à l'A4 en direction de Paris libre de péage pour les usagers de l'Est et du Sud, supprime les bouchons liés au trafic actuel d'évitement du péage qui impactent la desserte interne de l'agglomération du Val d'Europe notamment pour les communes de Bailly-Romainvilliers, Magny le Hongre et Serris et ouvre un nouvel accès par le Sud à l'agglomération. C'est cet aménagement, sous maîtrise d'ouvrage départemental, qui figure à la DUP de juillet 2012.

VOLTE-FACE DU GOUVERNEMENT AU PROFIT DE LA SANEF

2. Plan autoroutes, janvier 2017 : le raccordement entre la RN36 et l'A4 vers Paris est désormais prévu en amont du péage...

1. Plan autoroutes, août 2015 : sur injonction de Matignon, un nouveau tracé est adopté en catimini. Il étend le domaine autoroutier concédé et prévoit la réalisation d'un bassin de rétention à l'endroit du raccordement prévu du barreau A4-RN36

Le projet de l'Etat-SANEF (contraire aux engagements de l'Etat et à la DUP) qui condamne le barreau A4-RN36, n'apporte aucune solution aux usagers de l'Est et n'offre qu'une alternative, cette fois payante, pour les usagers du Sud... ce nouvel aménagement de l'échangeur sera de surcroît **financé par une hausse du tarif au péage** ayant pour conséquence d'augmenter le trafic d'évitement actuel et accentuera donc l'engorgement de la RD406 et de la RD231. Enfin il prive l'agglomération du Val d'Europe d'un nouvel accès par le Sud.

RAPPEL CHRONOLOGIQUE

- **1994** : inscription du barreau au SDRIF
- **2003 : engagement dans le cadre du contrat de programme détaillé phase III**
- **2005 :** délibération du conseil départemental approuvant la réalisation du barreau
- **2007** : déclaration d'utilité publique
- **2010** : Décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010 modifiant le décret n° 87-193 du 24 mars 1987 approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France et le projet d'intérêt général relatif au quatrième secteur de Marne-la-Vallée 2010 : avenant n°8 à la Convention de 1987
- **2012 :** Prorogation de la DUP 2007
- **2012 :** DUP 27 juillet 2012 Villages nature et aménagements routiers associés
- **2013 : engagement dans le cadre du programme détaillé phase IV-Villages nature**
- **2015** : enquête publique et arrêté loi sur l'eau autorisant la liaison A4/RN36
- **2015** : février, étude de la DRIEA sur les effets du barreau, (supprimée dernièrement du site du Ministère de l'Ecologie) démontrant une incidence mineure largement compensée par les évolutions de trafics attendues.

Début 2015, Les travaux allaient enfin être lancés, 12 ans après le premier engagement à réaliser ce barreau, rendu nécessaire pour urbaniser de part et d'autre de la RD 406...

- **2015 : Au printemps, le Premier Ministre donne consigne à ses services de s'opposer au barreau**
- **2015** : août, décret approuvant l'avenant 12 au contrat de concession de la SANEF (intégrant, en annexe, la nouvelle configuration sans barreau)
- **2016-2017** : Démarches et procédures du Val d'Europe et du Département pour empêcher l'irréversible.
- **2017 :** janvier plan autoroutier 2017 prévoyant le raccordement de la RN36 non plus sur l'échangeur de Bailly (en aval du péage) mais sur l'échangeur de Coutevroult,(en amont) travaux financés par une hausse du tarif de péage.
- **2017 :** juillet, fin de la DUP...

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDERANT** que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine-et-Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;
- **CONSIDERANT** les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique vocation, la maximation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;
- **CONSIDERANT** que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;
- **CONSIDERANT** que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***CONDAMNE*** le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;
- ***REFUSE*** que l'aménagement de la Seine-et-Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;
- ***RAPPELLE*** l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;
- ***SOUTIENT*** le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;
- ***EXIGE*** que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires à son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

POINT N°37 : VOYAGE DES SENIORS – ANNÉE 2017- FIXATION DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES AGEES ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ET UN CONTRAT
Rapporteur : Monsieur WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire,

Monsieur Watremez rappelle que la ville propose, depuis de nombreuses années, un voyage en faveur des Rochettois retraités ou âgés de 60 ans et plus.
Une pré-réservation a été effectuée auprès du Village Vacances Le Phare à Saint Clément les Baleines à l'Ile de Ré, dans le cadre du programme Seniors en Vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances), pour un séjour devant se dérouler du samedi 16 au samedi 23 septembre 2017 (soit 8 jours et 7 nuits), pour un groupe de 30 personnes.
Cette année encore, dans le cadre des restrictions budgétaires, la Mairie ne prendra plus en charge le coût du séjour d'un accompagnateur.
Ce séjour pourra être ouvert à des non-Rochettois. Ils ne devront pas représenter plus de 25% de la totalité des participants.
Le montant du séjour (hébergement, restauration en pension complète, animations, sorties) :

- Personnes imposables Rochettoises et non-Rochettoises : 393 € + le coût du transport en car aller-retour + l'assurance annulation qui représente 3,5% du séjour (soit 13,76€ par personne) + la taxe de séjour (0,66€ par personne et par jour).
- Personnes non imposables Rochettoises : 208 € (= 393 € moins la subvention de 185 € versée par l'ANCV au centre de vacances) + la moitié du coût du transport prise en charge par la Mairie + l'assurance annulation qui représente 3,5% du séjour (soit 13,76€ par personne) + la taxe de séjour (0,66€ par personne et par jour).
- Personnes non imposables non-Rochettoises : 208 € (= 393 € moins la subvention de 185 € versée par l'ANCV au centre de vacances) + la totalité du coût du transport, non pris en charge par la Mairie + l'assurance annulation qui représente 3,5% du séjour (soit 13,76€ par personne) + la taxe de séjour (0,66€ par personne et par jour).

L'ANCV prend à sa charge 185€ pour les personnes non-imposables, qu'elle versera directement à l'organisme, sous forme de subvention, à l'issue du séjour.
Les critères d'éligibilité à ce séjour sont :
- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
Et

- être soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), soit sans activité professionnelle,
Et
- résider en France
- ne pas avoir déjà bénéficié en 2017 d'une aide financière de l'ANCV versée dans le cadre du programme « Seniors en Vacances » ou d'un autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV (pour les non-imposables).
Afin de s'assurer d'un nombre minimum de participants, un versement de réservation de 150 € sera demandé lors d'une demi-journée de préinscription en Mairie.
Un paiement en une, deux ou trois fois sera possible.

Monsieur Watremez ajoute que le voyage 2016 à Ambleteuse n'a accueilli que des bons échos.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDÉRANT le projet d'organisation d'un séjour en faveur des retraités Rochettois, à L'Ile de Ré, auprès du Village Vacances Le Phare à Saint Clément les Baleines, dans le cadre du programme Seniors en Vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances), pour un séjour devant se dérouler du samedi 16 au samedi 23 septembre 2017 (soit 8 jours et 7 nuits), pour un groupe de 30 personnes.
- **CONSIDERANT** les critères d'éligibilité fixés par l'ANCV suivants :
- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
Et
- être soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), soit sans activité professionnelle,
Et
- résider en France
- ne pas avoir déjà bénéficié en 2017 d'une aide financière de l'ANCV versée dans le cadre du programme « Seniors en Vacances » ou d'un autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV (pour les non-imposables).
- CONSIDERANT que le coût du séjour (hébergement pour 8 jours et 7 nuits, restauration, animations et sorties), fixé par le programme « Seniors en Vacances » est de 393€ par personne ;
- **CONSIDERANT** qu'il faut ajouter à ce montant le coût du transport par personne qui sera défini en fonction du nombre de participants, le coût de l'assurance annulation représentant 3,5 % du coût du séjour, ainsi que le montant de la taxe de séjour ;
- CONSIDERANT que l'ANCV prend à sa charge 185 € par personne, sous forme de subvention versée directement à l'organisme d'accueil, à l'issue du séjour, pour les personnes non-imposables ;
- **CONSIDERANT** que tous les frais liés à une annulation seront à la charge des participants ;
- CONSIDERANT que ce séjour pourra être ouvert à des personnes non-rochettoises et que leur nombre ne devra pas représenter plus de 25 % de la totalité des participants ;
- CONSIDERANT que la Mairie prend à sa charge financière la moitié du coût du transport pour les personnes Rochettoises, non imposables sur le revenu, sur présentation d'un justificatif ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire chargé de la vie associative et des séniors ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- *DÉCIDE* d'organiser, en faveur des retraités Rochettois, un séjour de 8 jours et 7 nuits, à l'Ile de Ré, auprès du Village Vacances Le Phare à Saint Clément les Baleines, dans le cadre du programme Seniors en Vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances), pour un séjour devant se dérouler du samedi 16 au samedi 23 septembre 2017 (soit 8 jours et 7 nuits), pour un groupe de 30 personnes ;
- *FIXE* le montant de la réservation à 150 €, afin de s'assurer d'un nombre minimum de participants ;
- *DIT* que le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois ;
- *DIT* que la totalité du paiement devra être effectuée avant le départ du séjour ;
- *DIT* que les recettes seront inscrites à l'article budgétaire 7066 du budget 2017 ;
- *DIT* que les dépenses seront inscrites au budget 2017 à l'article 6042 pour le séjour et à l'article 6247 pour le transport ;
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des conseillers municipaux concernant la partie construite des berges qui s'effondrent au chemin de halage, comme à Bois-le-Roi. Ces berges appartiennent à Voies Navigables de France (VNF). Monsieur le Maire dit qu'il faudrait prendre un avocat, mais VNF ne veut pas. Il faudrait faire un bilan technique pour proposer un diagnostic.

A la question de Monsieur Agisson qui demande à VNF leur avis technique, Monsieur le Maire répond qu'ils ne vont pas vouloir payer.
A la question de Monsieur le Maire quant à savoir qui a acheté cette parcelle de terrain, Monsieur Bonnardel répond que c'est la CAMVS.
Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal si la commune prend en charge ou non les diagnostics.
A la question de Madame Pardo quant à savoir si c'est possible de faire passer le chemin de halage en zone de promenade dans le PADD, Monsieur le Maire rappelle que le statut juridique du chemin de halage est privé et qu'une convention avec les copropriétaires permet de laisser passer les piétons et les vélos. Il ajoute qu'à un endroit, il reste un mètre.
Monsieur Watremez ajoute que des péniches avec des gros pousseurs devraient arriver.
A la proposition de Madame Stoltz de demander à la CAMVS pour 1€ symbolique, Monsieur le Maire dit qu'elle s'occupe de la liaison douce européenne « la Scandibérique » mais pas des berges de la Seine.
Monsieur Agisson maintient qu'il faut quand même demander conseil à VNF, en disant que les propriétaires envisagent de réparer. Monsieur Bonnardel approuve la remarque de Monsieur Agisson.
Monsieur le Maire informe qu'à Boissettes, c'est VNF qui paie, pas les propriétaires.
Madame Coudre ajoute que s'il y a une crue l'hiver prochain, ça va tout emporter.
Monsieur le Maire dit qu'à Bois-le-Roi, ils ont rempli de cailloux.

INFORMATIONS GENERALES

Du 25 mars au 8 avril : exposition « l'église du village Notre Dame de la Visitation » des Amis de l'Histoire de La Rochette, à l'espace culturel Rosa-Bonheur.
* **Dimanche 16 avril matin** : chasse aux œufs de Pâques au rond-point de l'avenue Jean-Cocteau.
* **Samedi 22 avril à 10h** : bébés lecteurs « Au dodo ! », à la bibliothèque.
* **Dimanche 23 avril** : 1er tour des élections présidentielles, au Mille Clubs.
* **Dimanche 7 mai** : 2ème tour des élections présidentielles, au Mille Clubs.
* **Du 13 au 21 mai de 14h30 à 18h** : exposition de peinture « Une complémentarité artistique » de Nicole et Jacques GERMAIN, à l'espace culturel Rosa-Bonheur.
* **Vendredi 19 mai** : fête des voisins, organisé par le Comité des fêtes en partenariat avec la commune.
* **Samedi 20 mai à 10h** : bébés lecteurs « A la plage ! », à la bibliothèque.
* **Samedi 20 mai de 11h à 18h** : forum santé jeunesse, au Mille Clubs. Monsieur Evenat précise qu'il comprendra 4 pôles : santé, bien-être, loisirs, prévention.
* **Samedi 3 juin** : fête de l'école maternelle Matisse.
* **Samedi 10 juin à 14h** : café littéraire autour de l'exposition des enfants du centre de loisirs intitulée « Arts et Continents » à la bibliothèque. Le vernissage aura lieu le 9 juin.
* **Dimanche 11 juin** : 1er tour des élections législatives, au Mille Clubs.
* **Samedi 17 juin à 10h** : bébés lecteurs « Dans mon jardin », à la bibliothèque.
* **Dimanche 18 juin** : 2ème tour des élections législatives, au Mille Clubs.
* **Vendredi 23 juin à partir de 19h30** : fête de la Musique sous la halle du marché.
* **Samedi 24 juin à 10h** : portes ouvertes de l'accueil de loisirs à l'occasion de ses 10 ans de fonctionnement.
* **jeudi 29 juin à 18h** : fête du multi-accueil.
* Vendredi 30 juin à 18h : fête de l'école élémentaire Sisley.

Monsieur Evenat ajoute que le Conseil Municipal des Enfants va reprendre l'année prochaine.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23h07